

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019



Sommaire

MOT DU PRÉSIDENT GOUVERNANCE

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

06

01	HISTORIQUE	07
02	FAITS MARQUANTS 2019	08
03	CHIFFRES CLÉS ET IMPLANTATIONS	09
04	PRESENTATION DU GROUPE	11
05	AXES STRATÉGIQUES	16
06	DESCRIPTION ET STRATÉGIE DES PÔLES	19
6.1	PÔLE CORPORATE	19
6.2	PÔLE ENTERTAINMENT	21

2. RAPPORT FINANCIER & RSE

26

A - RAPPORT DE GESTION ET DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (RSE)

01	ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE - PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	27
02	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2019 DE VIDELIO	28
2.1	RÉSULTATS CONSOLIDÉS	28
2.2	RÉSULTATS INDIVIDUELS - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	32
2.3	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE	34
03	ACTIVITÉ DES FILIALES	35
3.1	ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES AU 31 DÉCEMBRE 2019	35
3.2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2019	37
3.3	PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS	38
3.4	FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES	38
04	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE - PERSPECTIVES - STRATÉGIE	38
4.1	PERSPECTIVES	38
4.2	AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE	39
05	GESTION DES RISQUES - CONTRÔLE INTERNE	40
5.1	FACTEURS DE RISQUES	40
5.2	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	48
5.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	49
06	ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES	53
6.1	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET ÉVOLUTION DE CELUI-CI	53
6.2	CAPITAL SOCIAL	54
6.3	ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES	54
6.4	OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	55
6.5	INFORMATIONS BOURSIÈRES	56
07	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE VUE PAR VIDELIO	57
08	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	81
8.1	TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	81
8.2	DÉLAIS DE PAIEMENT	82
8.3	DESSCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2020-2021 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020	83
8.4	ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020	85
8.5	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	94
8.6	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CONSOLIDÉE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE	98

B - ETATS FINANCIERS

101

01	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	101
1.	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	101
2.	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	101
3.	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	102
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	139
02	COMPTES ANNUELS DE VIDELIO	144
1.	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	144
2.	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	144
3.	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	145
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019	160

C - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	164
01 CONSEIL DE SURVEILLANCE	164
1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	164
1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	170
1.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	171
1.4 MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	174
1.5 COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2019	175
02 COMITÉ D'AUDIT	176
2.1 COMPOSITION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT	176
2.2 ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT EN 2019	177
03 DIRECTOIRE	178
3.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE	178
3.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE	181
3.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE	192
3.4 POUVOIR DU DIRECTOIRE	193
04 DISPOSITIONS DU CODE MIDDLENEXT ÉCARTÉES ET EXPLICATIONS	196
05 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX - CONFLITS D'INTÉRÊTS	197
06 CONTRATS DE SERVICES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX	198
6.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	198
6.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GIE VIDELIO - MANAGEMENT AUXQUELLES CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE SONT INDIRECTEMENT INTÉRESSÉS	199
07 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	200
08 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	200
8.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	200
8.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES OU CONVENTIONNELLES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS	200
8.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	200
8.4 LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX	201
8.5 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL	201
8.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES	201
8.7 RÉGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU DIRECTOIRE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS	201
8.8 POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS	202
8.9 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	202
8.10 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX OU DES SALARIÉS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	202
09 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	202
10 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTION S'Y RAPPORTANT CONFLITS D'INTÉRÊTS	203
10.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET ÉLÉMENTS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 225-82-2 ET L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE	203
10.2 PROJETS DE RÉOLUTION SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONVOQUÉE À L'EFFET DE STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	217
11 RÉOLUTION RELATIVE AU MANDAT DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	219
12 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES	219
3 - AUTRES INFORMATIONS	228
01 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ	229
1. INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL	229
2. DÉPENDANCE	229
3. POSITION CONCURRENTIELLE	230
4. INVESTISSEMENTS	230
5. CONTRATS IMPORTANTS	230
6. CONTACT	230
7. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	230
8. CALENDRIER DE PUBLICATION 2020	230
02 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	231
1. RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	231
2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	232
03 TABLES DE CONCORDANCE	233
1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980	233
2. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	236
3. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	236
4. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	237
5. AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	239
04 REMARQUES GÉNÉRALES	240

MOT DU PRÉSIDENT

QUESTIONS À JEAN - PHILIPPE MELET PRÉSIDENT



QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'ANNÉE 2019 ?

L'année 2019 fut une année à la fois riche et charnière pour VIDELIO.

RICHE, par son activité et sa dynamique entrepreneuriale. L'engagement et l'entrepreneuriat sont des valeurs fortes au sein du Groupe depuis de nombreuses années. De nombreuses initiatives ont été lancées, certaines représentent de vrais relais de croissance pour le Groupe (la BU Scénotechnique par exemple et ses 7M€ de chiffre d'affaires en 2019), d'autres confirment l'engagement sociétal profond de notre Groupe (Cap 4 sport par exemple, un projet d'entreprise fédérateur autour du sport véhiculant des valeurs fortes de Solidarité et d'Engagement).

CHARNIÈRE, par le lancement du nouveau plan stratégique quinquennal AMBITION'24, la constitution d'un nouveau directoire et l'arrivée de talents constituant l'ossature de notre équipe de direction.

2019 est enfin un millésime réussi en termes de performance financière. La croissance organique est soutenue (+8,5%) et le résultat opérationnel connaît une très forte progression (+65%).

COMMENT ENVISAGEZ-VOUS L'AVENIR POUR VIDELIO ?

VIDELIO s'est construit en 20 ans une position de leadership sur ses marchés : leadership mondial sur son activité « Cruise », leadership national sur son

activité Corporate et leadership par l'innovation sur ses activités Évènementielles et Média.

AMBITION'24 vise à la fois à consolider ces positions et à accélérer le développement du Groupe pour rapidement doubler de taille et s'internationaliser. Notre histoire, nos réussites, nos 900 talents, nos résultats et notre structure financière saine nous confèrent de réels atouts pour aborder ces 5 prochaines années avec sérénité, passion et enthousiasme.

Je suis convaincu que VIDELIO se définira comme un modèle, une référence sur nos marchés. Notre Groupe trace la route qui sera suivie par nos challengers. Acteur de l'innovation, totalement intégré à notre écosystème et toujours à l'écoute, nous avons vocation à gagner et garder la première place pour accompagner nos clients (entreprises et administration) ainsi que les clients de nos clients (passagers, visiteurs, spectateurs) dans la réussite de leurs expériences digitales !

COMMENT LE GROUPE VIDELIO PARTICIPE-T-IL À LA CONSTRUCTION DU MONDE DE DEMAIN ?

Nous nous orientons vers un monde où l'écologie prend une place prépondérante, vers de nouveaux modèles de collaboration et de relation de travail, vers de nouveaux modes de consommation de la culture, du voyage... Et VIDELIO est au cœur de cette révolution digitale.

Nous concevons, intégrons et opérons des solutions qui impactent et impacteront les entreprises, les organisations et les espaces en les rendant plus accessibles et plus connectés.

Notre activité BtoB permet aux entreprises et administrations de mettre à disposition de leurs collaborateurs des espaces de travail modernes favorisant le Flex office. Réduire l'empreinte carbone en limitant les déplacements de ses effectifs en restant connecté via des solutions de communications modernes et efficaces, tel est le savoir-faire de VIDELIO.

À l'heure de l'instantanéité, VIDELIO, par son activité BtoBtoC, met en place des solutions digitales qui subliment l'expérience des visiteurs en s'adaptant aux profils des nouveaux consommateurs. L'art digital et le voyage numérique sont autant d'exemples qui démontrent la pertinence des expertises et du positionnement de VIDELIO.

Chez VIDELIO, nous avons conscience qu'être une entreprise de services aujourd'hui, c'est endosser une responsabilité particulière pour demain. À travers notre mission et nos actions au quotidien, nous agissons pour un monde plus écologique, plus solidaire et responsable.

GOUVERNANCE

VIDELIO EST UNE SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est consulté par le directoire sur les orientations stratégiques du Groupe et la réalisation d'opérations majeures. Ses membres se réunissent a minima quatre fois par an.

Le directoire détermine la stratégie du Groupe et assure la direction générale. Il est composé de quatre membres.



Jean Philippe MELET
Président du Directoire



Guillaume DURIEUX
Directeur Général
Membre du Directoire



Olivier ROUSSELIÈRE
Membre du Directoire



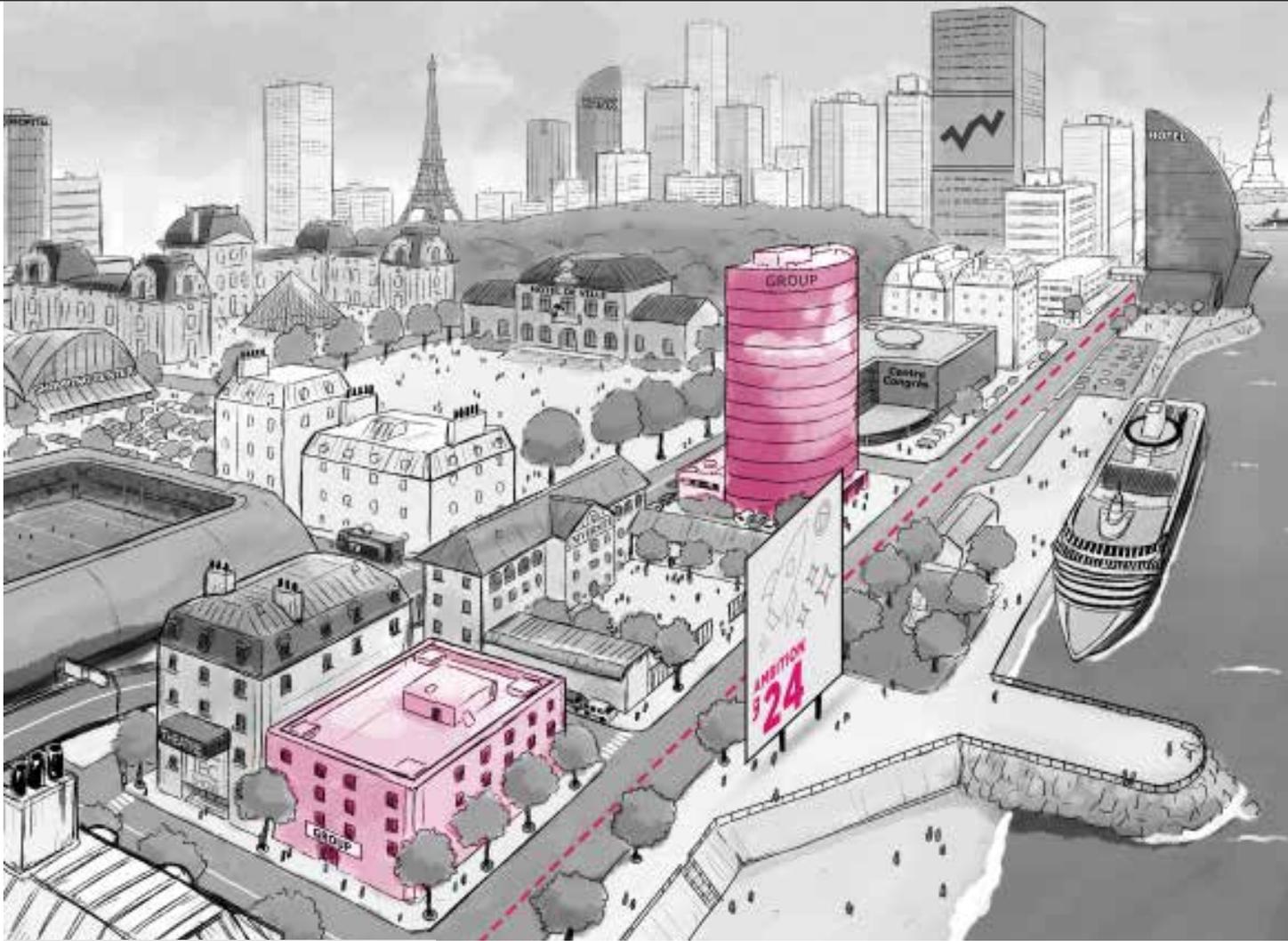
Christophe GRIGNON
Membre du Directoire



Gwénaëlle DE CHAMBURE
DAF VIDELIO
Invitée permanente du Directoire

01

PRÉSENTATION DU GROUPE & DE SES ACTIVITÉS



01

HISTORIQUE

1989 à 2019

Un peu d'histoire...

1989-2002
construction
du groupe

1989

1990-1996
Construction d'un groupe
par croissance organique
et acquisitions.

1998
Introduction en bourse
sur le second marché.

2000
C2M Intelware
rejoint le Groupe.

2002
Nouvelle stratégie basée
sur le leadership et la mutation
de ses activités vers des métiers
à plus forte valeur ajoutée.

2002
Nouvelle stratégie avec au cœur :
le client, les Hommes & l'innovation.

2003-2008
Leadership sur
le marché de
l'intégration
et des services
audiovisuels
en triplant son
chiffre d'affaires

2003-2005
Reprise des sociétés :
Cap'Ciné & Auvi One.

2006
Acquisition d'Alsace
Audio Visuel, d'HMS &
d'Audio Equipement.

2008
Acquisition de Preview GM System.

2009
Création d'IEC Events.

2010
Acquisition du fonds de commerce de
Genedis iSi.

2012
Acquisition de G2J.com,
Kezia et de Soft Audiovisuel.

2013
Prise de participation de la société
anglaise Broadcast Network.

2014
Nouvelle stratégie de marque :
IEC PM devient VIDELIO.

2014
Mariage VIDELIO - Events + Utram.

2017
Création de VIDELIO - Global
Services pour développer l'offre
d'infogérance Broadcast.

2015
Acquisition de Broadcast Networks & BN
security and defence solutions limited qui
deviennent VIDELIO - Média.

2019
Le Groupe amorce un nouveau plan
stratégique sur 5 ans : Ambition'24
et organise ses activités autour
de 2 pôles : Corporate (B to B) &
Entertainment (B to B to C).

2018
Concentration sur les activités
de services, cession de la société
C2M-Intelware au groupe EET.

2009-2019
développement des activités
à forte valeur ajoutée liées aux services

2019

02

FAITS MARQUANTS 2019

Janvier

Lancement du projet **Cap 4 sport** - Un projet d'entreprise plaçant en son cœur les valeurs du Sport.



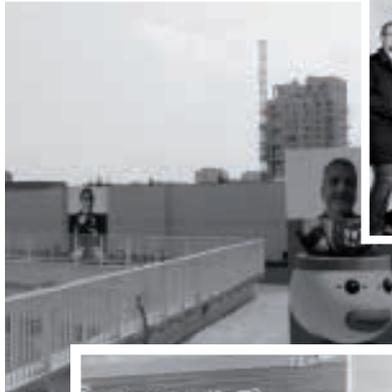
Février

Arrivée dans la Team VIDELIO
Cap 4 sport :
Alexandre Henrard
Pentathlète Double
Champion d'Europe,
Automne Pavia
Judoka en Bronze,
Lucas Amirault
Triathlète.



Avril

Le décollage de la technologie au service de la créativité mis en œuvre à travers la 5^e édition des **TECH'OFF** proposant un parcours immersif dans un univers rétrogaming.



Juin/Juillet

Le **VIDELIO Tour**, un concentré de nouveautés technologiques à la rencontre des utilisateurs partout en France.



Septembre

Organisation de la première **VIPP** (Very Importante Partner Party) pour mettre à l'honneur les partenaires VIDELIO.

Septembre

Signature du premier contrat en Chine pour **VIDELIO - HMS China**.



Novembre

Lancement du nouveau plan stratégique quinquennal **Ambition'24**.

03

CHIFFRES CLÉS ET IMPLANTATIONS

EFFECTIF
MOYEN



920

CHIFFRE
D'AFFAIRES



247

MILLIONS
D'EUROS

EBITDA



19.4

MILLIONS
D'EUROS
+62.8%

EBIT



12.2

MILLIONS
D'EUROS
+65.9%

CAPACITÉ
D'AUTO-FINANCEMENT¹



20.2

MILLIONS
D'EUROS

CAPITAUX
PROPRES



34.7

MILLIONS
D'EUROS

TRÉSORERIE
NETTE²



+19.7

MILLIONS
D'EUROS

¹ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt

² avant impact IFRS 16 de 15.1 M€ - Trésorerie nette après IFRS 16 +4.6 M€

BELGIQUE / ITALIE
ROYAUME-UNI

FRANCE : BELFORT / BESANÇON
BORDEAUX / CANNES / CLERMONT-FERRAND
LILLE / LYON / PARIS / MARSEILLE
MONTPELLIER / NANTES / REIMS / RENNES
SAINT-NAZAIRE / STRASBOURG / TOULOUSE

EN EUROPE ...



... ET DANS LE MONDE

ALGERIE / GUYANE / HONG-KONG
MIAMI / SHANGHAÏ

ETATS-UNIS
20%

EUROPE
75%

ASIE
5%



04

PRESENTATION
DU GROUPEVIDELIO
À LA CROISÉE
DES EXPERIENCES

NOUS VIVONS AUJOURD'HUI DANS UN MONDE ULTRA-CONNECTÉ OÙ L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR EST AU CŒUR DES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DIGITALE.

Les utilisateurs sont constamment à la recherche d'émotions et d'authenticité dans leurs expériences personnelles et professionnelles.

La visite d'un musée ne peut plus se résumer à un parcours passif. Le visiteur d'aujourd'hui et de demain recherche une expérience divertissante et engageante : il a envie d'interagir et de prolonger ses émotions avec le lieu, ses collections et les autres visiteurs.

Sur les lieux de culture et de divertissement, le spectateur est constamment en quête d'une expérience immersive le plongeant dans un véritable tourbillon émotionnel : les œuvres surgissent des présentoirs, les spectacles descendent de scène, les monuments renaissent du passé ...

Dans le monde du sport, la compétition est elle aussi devenue un réel spectacle : plus qu'un match, une expérience ! Grâce aux technologies innovantes, le spectateur se retrouve propulsé au cœur de l'action.

Même en vacances, les voyageurs cherchent à échapper au quotidien à travers des expériences connectées multisensorielles. Les navires de croisière sont devenus de véritables palaces

numériques leur proposant de vivre une aventure personnalisée et inoubliable.

Dans le monde professionnel, les collaborateurs sont eux aussi en recherche d'une expérience fluide et intuitive. Les modes et les espaces de travail ont évolué. En mobilité et toujours plus connectés, les collaborateurs ont besoin de se réunir et de partager quelle que soit leur situation (depuis un poste de travail, une application mobile, un terminal vidéo ...). L'entreprise n'est plus pensée comme un bureau mais comme un véritable espace de collaboration.

De plus, les entreprises et organisations se mobilisent pour maîtriser l'empreinte écologique de leurs activités. Limiter les déplacements, favoriser le télétravail, s'équiper de solutions modernes et intelligentes apparaît alors comme un moyen idéal pour réduire l'empreinte carbone et attirer les jeunes talents qui considèrent la protection de l'environnement comme une priorité.

Bref, le digital est partout ! Les usages évoluent et les attentes de leurs utilisateurs aussi. Les environnements doivent s'adapter pour offrir une **expérience digitale unique** : intuitive, engageante et surprenante.



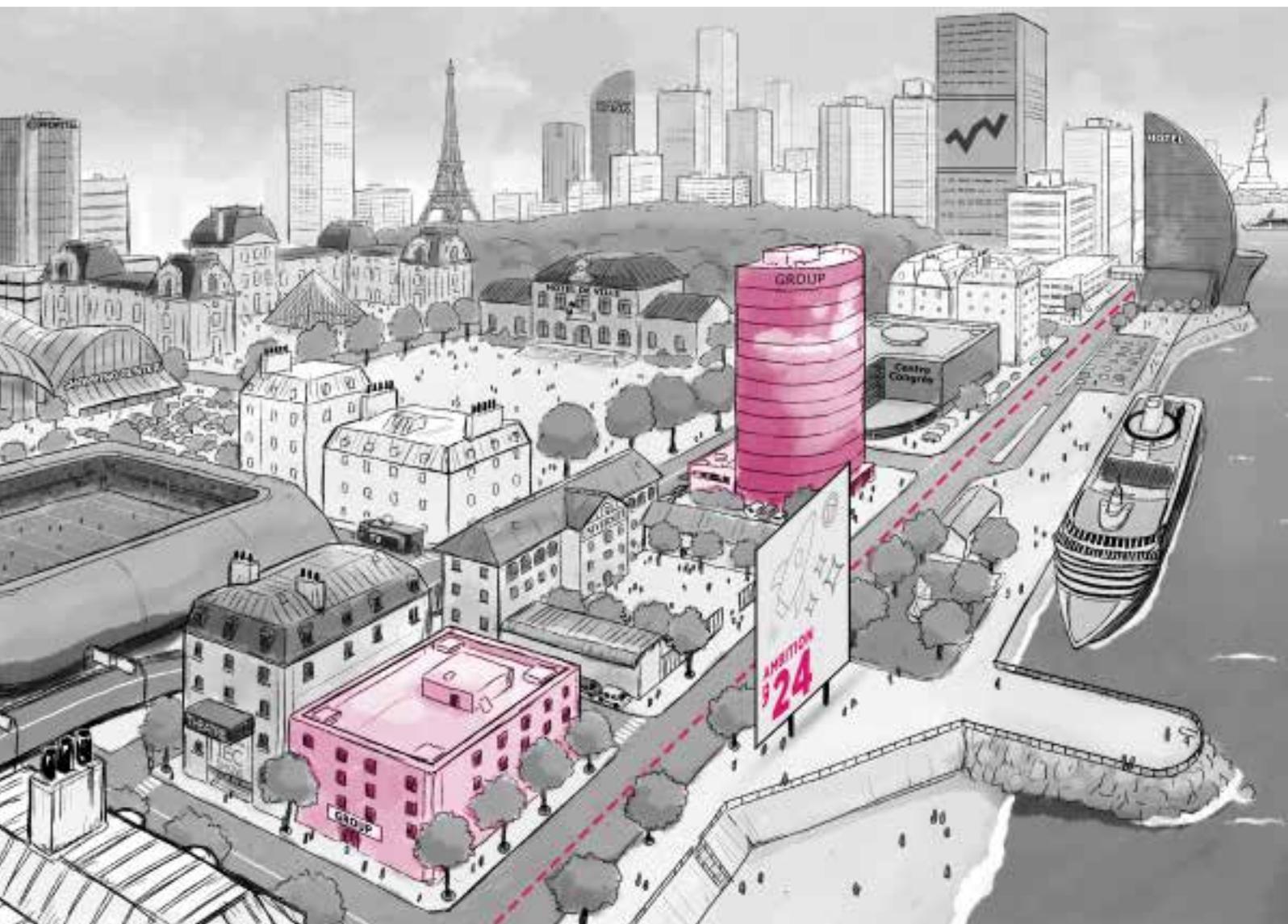
RÉINVENTER ET SUBLIMER L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR GRÂCE AU DIGITAL, TELLE EST LA MISSION DE VIDELIO.

À travers son savoir-faire unique, VIDELIO accompagne, au quotidien, les entreprises, les créateurs d'évènements, les acteurs médias et les croisiéristes dans leur transformation digitale : de la phase de conseil au choix des solutions technologiques en passant par le déploiement et la conduite du changement.

Corporate : VIDELIO accompagne les entreprises et les organisations dans la modernisation de leurs espaces et solutions de collaboration en réinventant l'expérience collaborateur.

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients et des utilisateurs finaux, les expertises et activités du groupe ont été scindées en deux pôles : Corporate (B2B) & Entertainment (B2B2C).

Entertainment : VIDELIO accompagne les créateurs d'évènements (culturels, sportifs et corporate), les acteurs médias (TV, radio) et les croisiéristes en offrant une expérience digitale unique à leurs visiteurs, spectateurs, voyageurs ...



VIDELIO OUVRE UNE NOUVELLE ROUTE

PAR SA CAPACITÉ À INNOVER, VIDELIO SE POSITIONNE COMME UN ACTEUR INCONTOURNABLE SUR LES MARCHÉS DE L'ENTERTAINEMENT ET DU CORPORATE.

VIDELIO concentre ses efforts pour innover et se réinventer chaque jour. Objectif : proposer des solutions pérennes d'un point de vue technique et sociétal.

Le Groupe s'emploie donc à imaginer les usages de demain, améliorer la performance de ses solutions et réduire les impacts de ses activités sur l'environnement.

Sa capacité à anticiper les nouveaux usages, son savoir-faire technologique unique et l'expertise reconnue de ses collaborateurs talentueux positionnent VIDELIO comme le précurseur référent sur l'ensemble de ses marchés.

TENDANCES & INNOVATIONS SUR LE MARCHÉ CORPORATE

Avec des collaborateurs qui travaillent de plus en plus à distance, l'entreprise n'est plus pensée comme un bureau mais comme un espace de collaboration, un lieu dans lequel on ne se rend plus pour accéder à un outil de travail mais pour échanger avec ses pairs. Cela influe à la fois sur l'agencement des locaux et sur leur équipement.

L'heure est au flex-office et à la mise en place de salles de réunions intelligentes et de solutions intégrées, permettant aux employés d'échanger des informations ou de communiquer en tout simplicité.



Les câbles disparaissent au profit des commandes tactiles et vocales. Ici, la technologie ne s'expose pas, elle s'efface au profit de l'usage. Le bâtiment tout entier se met au service de la productivité des salariés. Les halls d'accueil se transforment pour faire vivre une réelle expérience aux visiteurs. L'affichage dynamique et les bornes interactives fournissent les informations dont ils ont besoin et les orientent dans la bonne direction.

Le bâtiment devient un vecteur à part entière de l'image de marque d'une entreprise. C'est pourquoi les façades se parent désormais de murs LED portant l'identité et les messages de la marque vers l'extérieur. Transparents, courbés ou extra-plats, les affichages LED peuvent prendre toutes les formes imaginables pour s'adapter à l'architecture de l'édifice ou créer une scénographie originale.

Consciente de la nécessité de faciliter le quotidien des collaborateurs et de répondre aux nouveaux enjeux des entreprises, la filiale KROSS propose des solutions et applications de visioconférence (klood app), de réservations de ressources (klood booking) ou encore de services managés (G2J).

La nouvelle offre klood booking permet de réserver tous types d'espaces (salles de réunion, espaces

de travail, parkings, salles virtuelles) et de gérer des services associés (type restauration ou VidéoConciergerie) via une seule interface.

Grâce à une application mobile, une application web ou encore un add-in Outlook, le parcours utilisateur est alors synchronisé et optimisé.

Pour poursuivre dans ses innovations, KROSS lance une solution de gestion des actifs numériques d'un bâtiment : klood building.

TENDANCES & INNOVATIONS SUR LE MARCHÉ ENTERTAINMENT



SPORT

À l'heure de la réalité augmentée et de l'ultra-haute définition, les organisations sportives bâtissent de nouveaux scénarios plus immersifs.

De plus en plus, le sport et la compétition sportive en particulier deviennent des spectacles où les dernières innovations technologiques jouent un rôle primordial.

La présence d'écrans de très grands formats, les projections au sol, les animations laser, la nouvelle scénographie audiovisuelle, le développement du second écran permettent de donner vie à l'évènement.

L'avènement des caméras 4K et des drones permet la captation de la moindre action en ultra haute définition et à 360°. Les organisations sportives cherchent également à rapprocher les athlètes des supporters en dehors des compétitions en leur proposant, grâce aux nouvelles technologies, un parcours muséographique qui va leur faire virtuellement revivre les plus grands exploits, rencontrer les plus grands champions, découvrir les coulisses de l'organisation et les secrets du vestiaire.

Dans le monde professionnel du sport, la phase cruciale de debriefing peut aussi bénéficier de technologies innovantes. Les sportifs de haut niveau doivent pouvoir analyser puis corriger leurs actions afin de performer. Sur le projet de la Maison du Handball, les équipes VIDELIO ont mis en place une solution permettant, une fois l'installation des équipements de captation réalisée, de «tracker» la performance des athlètes.

CULTURE & DIVERTISSEMENT

Le monde de la culture et du divertissement tire parti du digital pour donner une nouvelle dimension à ses œuvres et représentations et offrir ainsi aux visiteurs et spectateurs des expériences plus interactives que jamais. Loin de son image parfois conservatrice, la culture est à la pointe de l'innovation audiovisuelle et n'hésite pas à saisir les opportunités technologiques qui s'offrent à elle pour offrir toujours plus aux spectateurs.

Dans les allées des musées, le traditionnel audioguide laisse place au compagnon de visite, une tablette, un smartphone ou un casque de réalité augmentée, qui va lui fournir tous les renseignements qu'il souhaite sur une œuvre mais également déclencher des interactions.



Grâce à des capteurs placés tout au long du parcours, le visiteur va automatiquement faire jaillir des sons et des images au fur et à mesure de son avancée, sans être obligé de suivre un parcours imposé. Grâce à la réalité augmentée, là où il ne reste aujourd'hui que des ruines, les visiteurs peuvent visualiser les édifices dans toute leur splendeur architecturale, tels qu'ils étaient bâtis des décennies, voire des siècles auparavant.

Et là où le patrimoine architectural est préservé, le mapping autorise des mises en scène sans limites pour le mettre en valeur et faire de n'importe quel ouvrage le théâtre d'aventures audiovisuelles spectaculaires.

Dans les salles de spectacles ou les aires de festival, ce qui se passe sur scène ne reste plus sur scène. La migration des signaux vers le réseau IP facilite une diffusion de plus en plus étendue.

La magie de la représentation, l'ambiance de la manifestation, l'intensité du show : tout peut désormais être capté et partagé sur des écrans distants.

L'heure est à l'ultra-haute-définition : après une montée en puissance progressive, la 4K s'impose comme le format standard, y compris sur des formats plus grands et plus souples : en épousant les formes de la décoration, ces écrans nouvelle génération permettent de concevoir des espaces à même de se renouveler intégralement pour chaque occasion.

Autre tendance forte des espaces d'exposition ou de loisirs, les écrans transparents ou miroirs font désormais leur apparition.

Face à un tel panorama technologique, la seule limite est finalement la créativité des porteurs de projets, et force est de constater que les possibilités offertes par la réalité augmentée et les hologrammes donnent des ailes aux communicants.

Grâce à son programme VSmart Tools VIDELIO - Events met en avant l'ensemble des développements réalisés en interne pour offrir des expériences toujours plus immersives et interactives aux participants d'évènements : social wall, plateforme de streaming, solution de vote interactive, solution holographique, Jamion, table interactive...

Afin d'offrir une expérience toujours plus personnalisée et interactive, VIDELIO - HMS propose aux croisiéristes d'équiper chaque voyageur d'un bracelet connecté. La solution d'identification par liaison RFID permet alors d'optimiser le parcours du voyageur : il peut régler ses achats, réserver ses excursions, ses places de spectacles et se repérer à bord. La croisière s'amuse...

05

AXES STRATÉGIQUES



**“N’allez pas où va le chemin.
Allez là où il n’y en a pas encore,
et ouvrez la route.”**

Ralph Waldo Emerson

LA RÉVOLUTION DIGITALE ET L’APPARITION DE NOUVEAUX USAGES ONT AMENÉ VIDELIO À SE REDÉFINIR, DANS LA CONTINUITÉ DES ÉVOLUTIONS ENGAGÉES DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.

Un nouveau plan stratégique a donc été amorcé au second semestre 2019. Baptisé « Ambition '24 », ce plan de transformation à horizon 5 ans est porté par Jean Philippe Melet, Président du

Directoire VIDELIO depuis octobre 2019. Il doit permettre à VIDELIO de doubler de taille en 5 ans tout en continuant à améliorer sa rentabilité.

Dans ce plan, VIDELIO se dote d’**une ambition unique** : devenir le pionnier, l’acteur référent et précurseur sur ses marchés.

Le modèle de transformation de VIDELIO et sa stratégie s'articulent autour de 4 priorités, véritables leviers de création de valeurs pour ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs :

1 DEVELOPPEMENT ET CROISSANCE :

VIDELIO souhaite accélérer son développement par croissance organique et externe pour diversifier ses implantations dans les régions dynamiques et consolider ses leaderships. Son leadership.

Groupe international (Italie, Royaume-Uni, USA, Chine) et fortement présent sur toute la France (16 agences régionales), VIDELIO aspire à renforcer son cœur de métier en développant de nouvelles offres (LA LOK by VIDELIO - Events visant à accélérer l'amortissement de son parc de matériel, KROSS et son application klood Building pour le pilotage du bâtiment intelligent), en créant des BU spécifiques sur certaines verticales métiers à fort potentiel (muséographie, sport et santé) et en recrutant de nouveaux talents (renforcement des équipes techniques, commerciales et avant-vente notamment).

Dans ce plan stratégique Ambition'24, VIDELIO annonce aussi poursuivre sa croissance externe en renforçant son maillage en Europe (Benelux, Suisse, Espagne, Allemagne) et en accélérant son développement sur les territoires porteurs de croissance (en Asie pour l'activité « croise »).

Pour renforcer sa présence à l'international et créer de nouvelles opportunités de marché, VIDELIO développe des partenariats forts. Membre de la GPA (réseau de partenaires spécialisés en solutions collaboratives) et représentant français de l'AV Alliance (regroupement international d'entreprises dans la pres-

tation audiovisuelle événementielle), VIDELIO accentue sa capacité à accompagner ses clients tout au long de leurs projets, partout dans le monde et avec un niveau de qualité optimale.

2 DIVERSIFICATION ET POSITIONNEMENT :

Afin de s'engager sur le long terme auprès de ses clients, VIDELIO souhaite renforcer son expertise et son positionnement d'opérateur de services.

La convergence entre l'audiovisuel et le monde IT a transformé le métier historique de VIDELIO. Le Groupe a décidé de se concentrer sur 3 domaines complémentaires sur lesquels il est légitime et sur lesquels il peut capitaliser sur ses actifs afin de garantir usage, performance et sécurité de ses solutions.

Pour étendre son savoir-faire, VIDELIO entreprend une stratégie de développement autour de 3 expertises synergiques : communications unifiées et solutions de collaboration, réseaux et télécoms, sécurité des infrastructures.

Le Groupe cherche aussi à élargir son offre de services managés et opérés apportant davantage de récurrence d'activités.

D'expert audiovisuel, VIDELIO ambitionne d'ici 2024 de devenir un opérateur de services incontournable en France et en Europe.

3 EFFICIENCE**ET INDEPENDANCE :**

VIDELIO cherche à améliorer sa rentabilité et celle de toutes ses activités, clé de son indépendance et de sa capacité d'investissement pour l'avenir.

Afin de garantir sa pérennité et son indépendance, VIDELIO souhaite gagner en efficacité et en efficience en faisant bénéficier à l'ensemble de ses filiales de la puissance d'un grand groupe tout en préservant leur univers propre.

Pour optimiser l'efficacité du Groupe, simplifier et accélérer ses processus, VIDELIO met en place une organisation agile, réactive et orientée client.

C'est en créant de la synergie et en alliant l'ensemble de ses ressources que VIDELIO gagnera en agilité et améliorera sa performance : mutualisation des fonctions supports, décloisonnement, amélioration de l'efficience et de la qualité du delivery, plan de compétitivité ...

La réussite de ce plan repose aussi sur la mobilisation des hommes et des femmes de VIDELIO. Ce sont eux qui, par leur engagement, accompagneront le Groupe dans sa transformation.

4 ENGAGEMENT**ET RESPONSABILITE :**

VIDELIO accentue son engagement et sa responsabilité d'entreprise sociale pour construire le monde de demain

Être une entreprise de services pour tous, c'est endosser une responsabilité particulière. Face aux transitions écologiques, aux opportunités et aux défis du numérique, VIDELIO ne conçoit son ambition que dans le cadre d'une démarche globale, intégrant la responsabilité sociale et environnementale.

Cette politique se décline en objectifs régulièrement mesurés, plaçant les équipes dans une dynamique d'amélioration continue. À travers leurs métiers, chaque jour, les collaborateurs ont un rôle à jouer pour permettre à VIDELIO d'agir pour un monde plus durable. La culture d'entreprise est forte : les femmes et les hommes de VIDELIO sont déjà individuellement profondément responsables et de nombreuses initiatives démontrent leur engagement au quotidien.

Et VIDELIO continuera à accroître ses actions parce que VIDELIO est persuadé qu'une entreprise solidaire, responsable et engagée est une entreprise plus performante et plus attractive.

06

DESCRIPTION
ET STRATÉGIE DES PÔLES

VIDELIO A FAIT LE CHOIX D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR 2 PÔLES D'ACTIVITÉ QUI SE COMPLÈTENT EN ADRESSANT À LA FOIS AU MONDE DE L'ENTREPRISE (B2B) ET DE L'ENTERTAINMENT (B2B2C). CETTE ORGANISATION A PERMIS À VIDELIO DE CLARIFIER SON POSITIONNEMENT EN CONSTITUANT UNE OFFRE UNIQUE CONÇUE POUR ACCOMPAGNER LES CLIENTS ET UTILISATEURS À CHAQUE ÉTAPE DE LEUR PARCOURS DIGITAL.

6.1 PÔLE CORPORATE : B2B

À travers ce pôle, VIDELIO accompagne les entreprises et les organisations dans la modernisation de leurs espaces et solutions de collaboration en réinventant l'expérience collaborateur, en assurant la performance des solutions et en garantissant la sécurité des échanges.

Le pôle corporate est composé de 2 entités :

- **VIDELIO - IEC répond aux besoins des espaces de travail modernes.**

VIDELIO - IEC accompagne les entreprises dans l'équipement de leurs espaces de réunion, collaboratifs et d'accueil. Avec plus de 400 collaborateurs et un fort ancrage régional, VIDELIO - IEC accompagne au quotidien ses clients en proposant des services d'ingénierie, d'intégration de matériels vidéo et audio, de maintenance, de formation et d'exploitation sur site pour assurer une adoption des solutions déployées.

Solutions : VIDELIO - IEC propose des solutions de collaboration, d'information, de gestion des espaces et de pilotage, des équipements pour les salles de réunion, auditorium,

amphithéâtres, espaces communs, halls d'accueil, magasins et centres commerciaux.

Prestations : VIDELIO - IEC accompagne ses clients dans la définition de leurs besoins audiovisuels, le choix des solutions et des matériels ainsi que dans le déploiement multi-sites.

Les prestations fournies par VIDELIO - IEC incluent : Audit et Conseil, Déploiement, Intégration, Pilotage projet.

Services : VIDELIO - IEC propose à ses clients des services personnalisés et adaptés à leurs usages afin d'assurer la continuité opérationnelle des matériels et les libérer des contraintes techniques et d'exploitation.



Référence 2019 - Société Générale - Amphithéâtre Valmy - Un projet d'envergure pour les équipes VIDELIO - IEC qui ont équipé cet amphithéâtre à la pointe de la technologie : vidéoprojection laser 4K, éclairage scénique, sonorisation Line Array, régie audio, vidéo numérique, système de traduction simultanée, solution de visioconférence.

- **KROSS propose des solutions d'interopérabilité et de Smart Building.**

KROSS est un pionnier dans le domaine des services de communication unifiée et offre, par le biais de ses deux marques G2J et klood, des solutions innovantes qui répondent aux nouveaux usages en entreprise.

Forte de plus de vingt ans d'expérience dans la mise en œuvre d'outils de communication, KROSS met à disposition de ses clients des solutions clés en main et sur mesure pour unifier, sécuriser et simplifier l'ensemble des communications audio, vidéo et data.

Avec son positionnement d'expert, G2J intervient sur toute la chaîne de production intégrant les dimensions réseaux, terminaux et services pour concevoir des offres sur mesure et répondre, en mode projet, aux besoins spécifiques de chaque client dont l'objectif est d'améliorer ses communications.

Klood, solution clé en main de collaboration unifiée en mode SaaS (Software as a Service) permet à toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, de déployer facilement une solution professionnelle de collaboration.

Simplicité, agnosticisme, interopérabilité, sécurité sont les fondamentaux des produits conçus et développés par klood avec pour seul objectif de satisfaire les besoins du client, qu'il soit salarié ou gestionnaire des actifs de l'entreprise.

Portée par toute une équipe, l'innovation au service de la création de valeur pour nos clients est au centre des enjeux de KROSS. Audace, initiative et professionnalisme sont les moteurs de l'entreprise.

6.2 PÔLE ENTERTAINMENT : B2B2C

A travers ce pôle, VIDELIO sublime les grands événements (Sportifs, Culturels, Corporate), accompagne les acteurs media (TV, Radio), les armateurs et croisiéristes, les scénographes, pour offrir à leurs clients, (des visiteurs, spectateurs, collaborateurs, partenaires) une expérience unique et connectée, par la conception et l'intégration de solutions IT et de communication (audio et vidéo).

Le pôle Entertainment est composé de 6 entités :

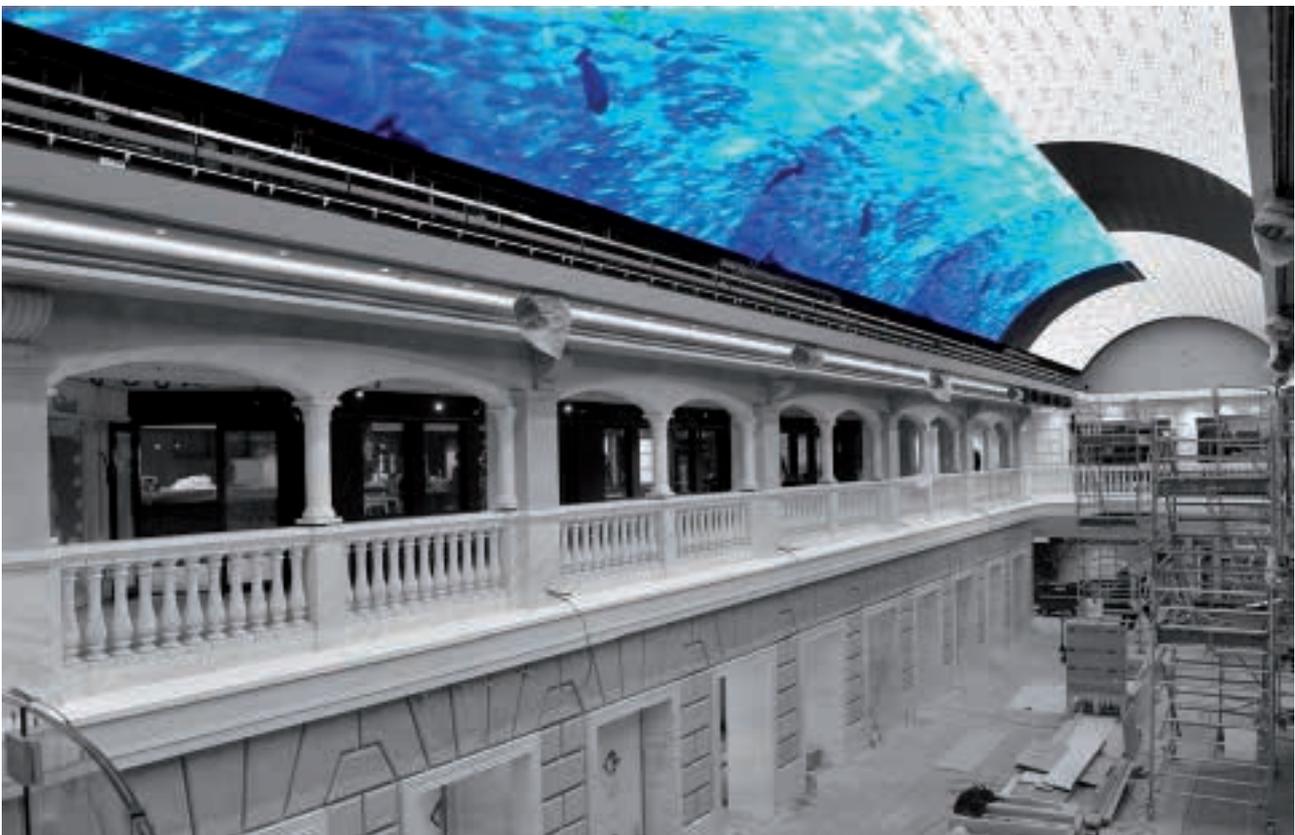
- **VIDELIO - HMS accompagne les armateurs pour l'équipement des bateaux de croisières.**

Fondée en 1983, VIDELIO - HMS est mondialement connue pour son approche innovante du design et ses solutions interactives d'avant-garde dans les secteurs du divertissement

et de la communication notamment à bord des navires de croisière.

Au fil des ans, VIDELIO - HMS est passée d'une intégration verticale des systèmes à une vision globale, qui se trouve au cœur de la nouvelle expérience connectée que VIDELIO - HMS offre à ses clients des marchés « Croisière » et « Terrestre ». L'activité principale de VIDELIO - HMS est axée autour d'un important portefeuille dans les domaines de l'audio, de la vidéo, de l'informatique et de la machinerie, et VIDELIO - HMS prépare aujourd'hui l'écosystème convergent qui définira l'expérience multisensorielle de demain.

VIDELIO - HMS, à travers ses implantations sur 3 continents (Europe, USA et Asie), répond désormais aux besoins de ses clients tant pour la construction de nouveaux navires que pour l'accompagnement de ceux-ci lors de leur déploiement.



Référence 2019 - MSC Grandiosa - Une prouesse technique remarquable réalisée par les équipes VIDELIO - HMS avec cette voute LED de 93 mètres.

- **VIDELIO - Events accompagne les créateurs d'évènements pour équiper les évènements : corporate, grands publics, sportifs...**

Partenaire des créateurs d'évènements en solutions technologiques innovantes, VIDELIO - Events accompagne chaque année près de 10 000 évènements pour réaliser des installations vidéo, son et lumière.

De la conception jusqu'à la réalisation, VIDELIO - Events offre une véritable expertise technique reconnue et exploite un parc de matériel de pointe en développement permanent pour sublimer tous types d'évènements : conventions, congrès, évènements sportifs, culturels, défilés...

Fort d'un réseau de 15 agences en France et d'une expérience acquise sur des projets nationaux comme

internationaux depuis plus de 20 ans, VIDELIO - Events peut aujourd'hui intervenir sur des projets de toute taille et toute envergure et ce partout dans le monde.

VIDELIO - Events dispose d'une expertise reconnue et d'équipements à la pointe de la technologie dans les domaines suivants :

- Multimédia
- Interprétation simultanée
- Captation
- LCD
- Cars régies
- Interactivité
- Projection
- Murs LED
- Lumière et structure
- Son
- Post production
- Distribution



Référence 2019 - Major Dota - Un évènement e-sport alliant des compétences : réseaux & vidéo pointues, les équipes VIDELIO - Events ont su relever le challenge avec brio.

- **VIDELIO - Média accompagne les Broadcasters pour l'équipement de plateaux TV, de régies mobiles ou fixes, les studios Radio.**

De l'ingénierie, à l'intégration des systèmes, de la mise en place d'infrastructures à la préconisation de solutions software jusqu'à l'exploitation et la maintenance ; VIDELIO - Média accompagne les Chaines TV, Radios et Studios dans le traitement de leurs médias.

Services : VIDELIO - Média a développé, par l'intermédiaire de la société VIDELIO - Global Services qui a été constituée fin 2017, une offre globale de services d'infogérance à destination des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus. Cette offre inclut notamment :

- Support et maintenance : centre de support 24/7 - intervention sur site pour assurer la continuité de service.
- Délégation de personnel : exploitation et maintenance de site par une équipe de techniciens nomades à la disposition des utilisateurs.
- Maintenance industrielle : partenariats fondamentaux avec les constructeurs.
- Prestation d'expertise : formation, audit et conseil pour une bonne compréhension des usages et une appropriation optimale des technologies.
- Accompagnement au changement : fédérer les équipes autour des nouveaux usages pour un meilleur retour sur investissement.



Référence 2019 TV5 Monde - Octobre 2019, modernisation d'un système de production, de post-production et de diffusion.

- **VIDELIO - Cap'Ciné accompagne les boîtes de production et studios en solutions de postproduction.**

Véritable architecte des workflows de post-production, VIDELIO - Cap'Ciné dessine et intègre des solutions répondant à tous projets audiovisuels : systèmes de montage virtuel, effets spéciaux et mixage audio, systèmes de stockage centralisé et Média Asset Management.

Cette offre sur-mesure pour les chaînes de télévision, les producteurs, les studios image et son, couplée à un parc de matériel innovant permettent à VIDELIO - Cap'Ciné de se positionner comme le vrai spécialiste expert de la post production.

En Europe, VIDELIO - Cap'Ciné est le seul spécialiste post production à opérer à la fois dans le domaine de l'image et dans le domaine de la post production son.

Sa valeur ajoutée réside dans son approche holistique de la post production et en sa capacité à produire des solutions post production clé en mains.



Référence 2019 - Véritable lieu dédié à la post-production l'Audi 11 de POLY SON a fait peau neuve en 2019 pour offrir un nouvel outil répondant aux exigences des experts en post production. Les experts VIDELIO - Cap'Ciné ont apporté leur savoir-faire une assurer une qualité d'image optimale, la mise en place d'un dispositif de son immersif, surface de contrôle Avid S6, une mise en lumière optimale.

- **VIDELIO - Scénotechnique** accompagne les scénographes pour l'équipement d'espaces grand public : stades, musées, centres commerciaux.

De l'étude en passant par l'installation jusqu'à la maintenance VIDELIO - Scénotechnique offre une expertise

audiovisuelles globale : réseaux scéniques, électricité, automations, intégration systèmes vidéo, audio, lumière, motorisation scénique, système interactifs, dispositif olfactifs, show control, mapping, LED, spatialisation sonore.



Référence 2019 - Région des lumières Auvergne Rhône Alpes. Pendant plusieurs mois des mapping ont été mis en place par les équipes VIDELIO - Scénotechnique pour mettre en valeur l'architecture de 7 villes de la région.

- **Diversity équipe les spécialistes du son.**

Fort de ses 30 années d'expériences dans le domaine du son, Diversity accompagne les entreprises privées et publiques ainsi que les espaces Entertainment dans l'équipement de leurs espaces en audio.

Diversity se place comme un réel expert son pouvant réaliser des études acoustiques permettant de préconiser le meilleur matériel audio aussi bien pour des installations fixes qu'éphémères.

02

RAPPORT FINANCIER & RSE



A RAPPORT DE GESTION – RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (RSE)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion et notre rapport sur la gestion du Groupe :

01

ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

À compter du 1^{er} octobre 2019, Jean-Philippe Melet a été désigné en qualité de membre et président du directoire de la Société. Le conseil de surveillance a également décidé de nommer Christophe Grignon et Olivier Rousselière en qualité de membres du directoire qui est composé depuis cette date de Jean-Philippe Melet, président du directoire, Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général, Christophe Grignon et Olivier Rousselière, membres du directoire. Les informations concernant les membres du directoire sont regroupées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance.

Sous l'impulsion du nouveau directoire nommé le 1^{er} Octobre 2019, le Groupe modifie sa présentation sectorielle autour de 2 secteurs : le secteur « Corporate » et le secteur « Entertainment ».

- Le secteur « Corporate », qui comprend principalement les activités VIDELIO - IEC et KROSS, accompagne les entreprises et organisations dans la modernisation de leurs espaces collaboratifs, en repensant l'expérience collaborateurs, tout en garantissant performance et sécurité des solutions opérées ;
- Le secteur « Entertainment » accompagne les acteurs media (TV, Radio) en enrichissant l'expérience digitale des auditeurs/spectateurs et permet aux créateurs d'évènements (sportifs, culturels, corporate) et aux croisiéristes de sublimer leur spectacles et séjours auprès de leurs visiteurs ou collaborateurs. Le secteur « Entertainment » comprend principalement les activités VIDELIO - Events, VIDELIO - Hospitality, Diversity, VIDELIO - Scénotechnique, VIDELIO - HMS, VIDELIO - Media et VIDELIO - Cap'Ciné.

Cf. également paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

02

ANALYSE DES RÉSULTATS
CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2019
DE VIDELIO

2.1 Résultats consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

En 2019, le périmètre de consolidation a été modifié comme suit :

- la société Cowork.io a intégré le périmètre de consolidation à compter du 7 mars 2019, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- la société VIDELIO - Middle East est sortie du périmètre de consolidation à compter de sa date de cession, soit le 3 juillet 2019 ;
- les sociétés G2J Asia Pacific, IEC AV Integration & Services GmbH et BN Security & Defence Ltd sont sorties du périmètre de consolidation au résultat de leur dissolution.

Pour mémoire, en 2018, la société C2M est sortie du périmètre de consolidation à compter du 1^{er} juin 2018, date de la réalisation de la cession de 100 % de son capital au profit d'EET France.

2.1.1 ANALYSE DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2019	2018	Évolution 2019/2018 (%)
Corporate	105 639	95 072	+11,1
Entertainment	141 138	131 146	+7,6
Autres ⁽¹⁾	0	10 538	nc
Total	246 777	236 756	+4,2

(1) Le chiffre d'affaires « autres » intègre l'activité de C2M Intelware, cédée le 1^{er} Juin 2018, qui contribue au chiffre d'affaires consolidé du Groupe à hauteur de 10 292 K€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 246 777 K€ au 31 décembre 2019, contre 236 756 K€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de +4,2 %. À périmètre comparable, c'est-à-dire en excluant le chiffre d'affaires 2018 de C2M Intelware s'élevant à 10 292 K€ et cédée au 1^{er} juin 2018, et le chiffre d'affaires de la Business Unit Diversity, le chiffre d'affaires du groupe VIDELIO connaît une progression significative de +8,5 % sur l'ensemble de l'année 2019.

Contributions par secteur

Le chiffre d'affaires cumulé au 31 décembre 2019 du secteur « Corporate » est de 105 639 K€ contre 95 072 K€ au 31 décembre 2018. À périmètre publié, la croissance du chiffre d'affaires est de +11,1 % et de +10,8 % à périmètre comparable (c'est-à-dire en excluant la société Cowork.io).

À périmètre publié, le chiffre d'affaires cumulé du secteur « Entertainment » est en augmentation de +7,6 % au 31 décembre 2019 et s'établit à 141 138 K€ contre 131 146 K€ au 31 décembre 2018. À périmètre comparable, c'est-à-dire en excluant le chiffre d'affaires de la Business Unit Diversity, le chiffre d'affaires cumulé du secteur « Entertainment » est en augmentation de +7,1 %.

2.1.2 ANALYSE DE LA RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE ET DU RÉSULTAT NET

Contribution des activités au résultat opérationnel (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Corporate	4 002	1 329	+201,1
Entertainment	8 157	5 709	+42,9
Autres	0	293	nc
Total	12 159	7 331	+65,9

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Chiffre d'affaires net	246 777	236 756	+4,2
Achats consommés	-101 739	-92 251	+10,3
Marge sur achats consommés	145 038	144 505	+0,4
Marge sur achats consommés ⁽¹⁾	58,77%	61,04%	
Charges externes	-52 919	-60 312	-12,3
Charges de personnel	-70 497	-70 522	-0,0
Impôts et taxes	-2 032	-2 140	-5,0
Dotations aux amortissements	-7 207	-4 562	+58,0
Dotations aux provisions	-1 115	88	-1367,0
Autres produits et charges d'exploitation	892	274	+225,5
Résultat opérationnel courant	12 159	7 331	+65,9
Autres produits et charges opérationnels	-3 037	1 670	-281,9
Résultat opérationnel	9 122	9 001	+1,3

(1) Soit le ratio (Chiffre d'affaires - Achats consommés) / Chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2019, la marge sur achats consommés s'établit à 58,8 % contre 61,0 % au 31 décembre 2018.

Les autres charges externes s'élèvent à 52 919 K€ en 2019 contre 60 312 K€ en 2018. Elles représentent 21,4 % du chiffres d'affaires, contre 25,5 % en 2018.

Les frais de personnel passent de 70 522 K€ en 2018 à 70 497 K€ en 2019.

Les amortissements s'élèvent à 7 207 K€ en 2019 contre 4 562 K€ en 2018. L'augmentation est liée principalement aux amortissements sur droits d'utilisation relatifs aux contrats de location suite à la mise en place de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les provisions et dépréciations sont en augmentation et s'établissent à -1 115 K€ en 2019 contre 88 K€ en 2018.

Au 31 décembre 2019, le résultat opérationnel courant dégagé est de 12 159 K€ contre 7 331 K€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 65,9 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -3 037 K€ contre 1 670 K€ en 2018.

Le résultat opérationnel est positif de 9 122 K€ en 2019 contre 9 001 K€ en 2018.

Détail du bas du compte de résultat

En K€	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Résultat opérationnel	9 122	9 001	+1,3
Quote-part de résultat des sociétés MEE			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	9 122	9 001	+1,3
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	-1 116	-948	+17,7
Coût de l'endettement financier net	-1 116	-948	+17,7
Autres charges et produits financiers	147	-21	+800,0
Résultat net avant impôt	8 153	8 032	+1,5
Charge d'impôt	-3 628	-3 003	+20,8
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 525	5 029	-10,0
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	4 525	5 029	-10,0
Résultat de base par action	0,18 €	0,21 €	-14,3
Résultat dilué par action	0,18 €	0,21 €	-14,3

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -1 116 K€ en 2019 contre -948 K€ en 2018.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à 147 K€ en 2019 contre -21 K€ en 2018.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 8 153 K€ en 2019 contre 8 032 K€ en 2018.

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 4 525 K€ en 2019 contre un résultat net consolidé de 5 029 K€ pour l'exercice 2018.

En 2019, la charge d'impôt s'élève à 3 628 K€ contre 3 003 K€ en 2018. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 1 264 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 2 388 K€, de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour 1 142 K€ et de l'activation d'impôts différés sur le solde des déficits fiscaux pour 790 K€.

Le résultat net par action s'établit à 0,18 € en 2019 contre 0,21 € en 2018.

2.1.3 ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Actifs non courants	56 070	44 391	+26,3
<i>dont écarts d'acquisition</i>	23 099	25 692	-10,1
<i>dont impôts différés actifs</i>	4 331	4 314	+0,4
Actifs courants	93 606	88 709	+5,5
<i>dont stocks et en cours</i>	10 631	8 523	+24,7
<i>dont actifs sur contrats</i>	13 976	12 220	+14,4
<i>dont clients</i>	16 680	21 333	-21,8
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	37 371	29 296	+27,6
Total Actif	149 675	133 100	+12,5

PASSIF (K€)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Capitaux propres groupe	34 728	36 845	-5,7
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	34 728	36 845	-5,7
Passifs non courants	31 202	12 335	+153,0
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	9 523	5 677	+67,7
<i>dont dettes de loyer non courantes</i>	13 452	0	nc
Passifs courants	83 746	83 920	-0,2
<i>dont dettes fournisseurs</i>	32 392	32 219	+0,5
<i>dont passifs sur contrats</i>	17 481	14 227	+22,9
<i>dont emprunts court terme</i>	5 547	12 796	-56,7
<i>dont dettes de loyer courantes</i>	4 230	0	nc
Total Passif	149 675	133 100	+12,5

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 149 675 K€ au 31 décembre 2019 contre 133 100 K€ au 31 décembre 2018.

Les actifs non courants s'élèvent à 56 070 K€ au 31 décembre 2019 contre 44 391 K€ au 31 décembre 2018.

Les actifs courants s'établissent à 93 606 K€ au 31 décembre 2019 contre 88 709 K€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, hors actions propres, les capitaux propres s'élèvent à 36 940 K€ contre 39 057 K€ au 31 décembre 2018. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres. L'écart s'explique principalement par la distribution de dividende opérée en juin 2019.

Les passifs non courants s'élèvent à 31 202 K€ au 31 décembre 2019 contre 12 335 K€ au 31 décembre 2018 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 9 523 K€ contre 5 677 K€ en 2018, de dettes de loyer non courantes pour 13 452 K€. L'augmentation des passifs non courants résulte notamment de la souscription d'un nouvel emprunt bancaire d'un montant de 10 000 K€ en principal (voir paragraphe 5.1.2.2 ci-dessous) et de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les passifs courants s'élèvent à 83 746 K€ au 31 décembre 2019 contre 83 920 K€ au 31 décembre 2018.

Engagements hors bilan

Voir note 25 des comptes consolidés de VIDELIO.

Trésorerie nette

(K€)	2019 ⁽⁴⁾	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Endettement financier brut ⁽¹⁾	32 723	14 699	+122,6
Trésorerie ⁽²⁾	37 343	25 522	+46,3
Trésorerie nette ⁽³⁾	4 620	10 823	-57,3

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant, dettes de loyer) (cf. note 13 des comptes consolidés 2019).

(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 13 des comptes consolidés 2019).

(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 13 des comptes consolidés 2019).

(4) Les comptes consolidés tiennent compte de l'application, suivant la méthode de transition rétrospective simplifiée, de la norme IFRS 16 « Contrat de location » (cf. note 6.1.3 des comptes consolidés).

L'augmentation de l'endettement financier brut résulte, à concurrence de 15 118 K€ de l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui entraîne l'inclusion dans la dette financière de la somme des loyers futurs à décaisser sur la période contractuelle résiduelle.

Analyse des flux de trésorerie

En K€	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	23 267	4 613	+404,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 121	8 723	-135,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-8 450	-6 913	+22,2
Variation de trésorerie	11 820	6 616	+78,7
Trésorerie à l'ouverture	25 523	18 907	+35,0
Trésorerie à la clôture	37 343	25 523	+46,3

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2019 sont positifs de 23 267 K€, en hausse de 404,4 % par rapport à 2018. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par la croissance de l'activité.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de -3 121 K€. Ils se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 2 625 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 8 450 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour +10 000 K€, de remboursements d'emprunts pour -6 077 K€, de remboursements de dettes de loyer pour 4 634 K€, de dividendes payés à hauteur de -6 614 K€ et d'intérêts nets versés pour -1 125 K€ (voir paragraphes 5.1.2.2 ci-dessous pour des informations complémentaires concernant les emprunts).

Au 31 décembre 2019, la trésorerie est positive de 37 343 K€.

À la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêts décrits au paragraphe 5.1.2.2 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation des capitaux qui ont influé sensiblement ou qui pourraient influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.1.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.2 Résultats individuels - Proposition d'affectation du résultat**2.2.1 RÉSULTATS INDIVIDUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère, VIDELIO, est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management.

Les comptes 2019 de VIDELIO intègrent, sans impact, les comptes de la société Digital Cosy, filiale à 100 % de VIDELIO ayant fait d'une fusion-absorption selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Compte d'exploitation simplifié

En K€	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Chiffre d'affaires net	8 303	9 910	-16,2
Total charges d'exploitation	11 380	10 364	+9,8
Ebitda	-1 153	-81	+1 323,5
Ebit	-1 588	-444	+257,7
Résultat financier	-3 918	-17 995	+78,2
Résultat exceptionnel	572	1 357	-57,8
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	2 142	1 282	+67,1
Résultat net	-2 791	-15 801	+82,3

Le chiffre d'affaires net s'établit à 8 303 K€ au cours de l'exercice 2019 contre 9 910 K€ en 2018. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe sont décrites en annexe au présent rapport de gestion (paragraphe 8.5).

Les charges d'exploitation s'établissent à 11 380 K€ en 2019 contre 10 364 K€ en 2018.

L'Ebitda ressort à -1 153 K€ au 31 décembre 2019 contre 81 K€ au 31 décembre 2018.

L'Ebit ressort à -1 588 K€ au 31 décembre 2019 contre -444 K€ au 31 décembre 2018.

Le résultat financier s'établit à -3 918 K€ en 2019 contre -17 995 K€ en 2018. Il correspond principalement aux dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 4 000 K€ (contre 1 400 K€ en 2018), une provision pour dépréciation de compte courant pour 411 K€ (contre 2 346 K€ en 2018), une provision pour dépréciation des titres pour 7 416 K€ (contre 17 074 K€ en 2018).

Le résultat exceptionnel est positif de 572 K€ contre un résultat exceptionnel positif de 1 357 K€ en 2018, il correspond principalement au complément de prix des titres C2M.

Le montant de l'impôt correspond pour 3 042 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe, à une charge d'impôt de 914 K€ et à un crédit d'impôt sur les dons de 14 K€. Il ressort à 2 142 K€ en 2019 contre 1 282 K€ en 2018.

Le résultat net qui en découle en 2019 est une perte de 2 791 K€ contre une perte de 15 801 K€ en 2018.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 8 196 537€ non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 19 086 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 806 €
- Amendes et pénalités : 2 203 €
- Provision pour dépréciation des titres : 7 415 894 €
- Quote-part des bénéfices réalisés par un GIE : 6 151 €
- Provision pour dépréciation des comptes courants : 411 483 €
- Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro : 70 200 €
- Mali de fusion : 230 085 €
- Dons : 22 500 €

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Actif immobilisé	39 466	47 608	-17,1
<i>dont immobilisations financières</i>	38 282	46 422	-17,5
Actif circulant	18 199	16 152	+12,7
<i>dont autres créances</i>	15 780	12 767	+23,6
Total Actif	57 954	63 764	-9,1
PASSIF (K€)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)
Capitaux propres	37 714	47 119	-20,0
<i>dont résultat de l'exercice</i>	-2 791	-15 801	+82,3
Dettes	20 240	16 645	+21,6
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	17 113	12 371	+38,3
Total Passif	57 954	63 764	-9,1

Les capitaux propres s'élèvent à 37 714 K€ au 31 décembre 2019 contre 47 119 K€ au 31 décembre 2018. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividendes votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2019 pour un montant de 6 614 K€.

Le montant des dettes s'élève à 20 240 K€ au 31 décembre 2019 contre 16 645 K€ au 31 décembre 2018. La variation s'explique principalement par la souscription d'un nouvel emprunt (cf. paragraphe 5.1.2.2 du présent rapport de gestion) et les remboursements des emprunts auprès des établissements de crédit.

Les informations prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce concernant les délais de paiement figurent au paragraphe 8.2 du présent rapport.

2.2.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'affecter la perte de l'exercice 2019 de 2 791 K€ au compte « Report à nouveau ».

2.3 Politique en matière de dividende

Le tableau ci-dessous récapitule des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2018	6 634 382	-	-	-
31/12/2017	975 856	-	-	-
31/12/2016	975 942	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

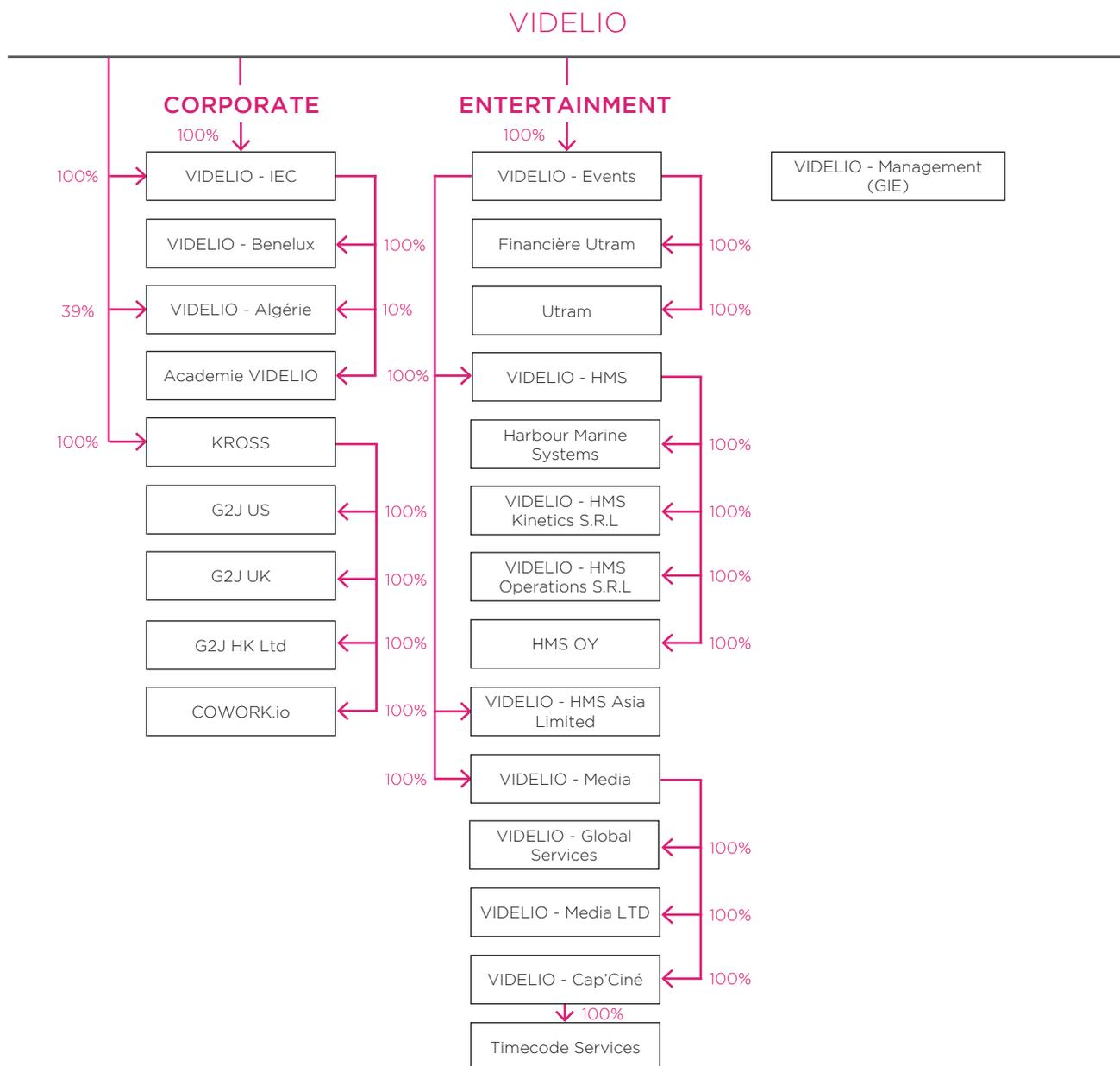
Le Groupe n'a pas défini de politique en matière de dividende. Cependant, à l'exception du dividende d'un montant de 0,27 € par action voté par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 (voir paragraphe 2.2.3 du rapport de gestion 2018 figurant dans le document de référence 2018 de la Société pour plus d'information concernant ce dividende), la Société procède depuis l'exercice clos le 31 décembre 2012 à la distribution d'un dividende de 0,04 € par action. Il ne peut toutefois être garanti que ce montant sera maintenu à l'avenir.

03

ACTIVITÉ DES FILIALES

3.1 Organigramme et liste des filiales, participations et succursales au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾

3.1.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019



(1) Voir :

- Paragraphes 3.4 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphes 8.5 du présent rapport pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphes 8.5 du présent rapport pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphes 3.1.4 du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

3.1.2 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « Corporate »				
VIDELIO - IEC	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,0
VIDELIO - Benelux ⁽¹⁾	Square Marie-Louise 4 - 1000 Bruxelles - Belgique	0827.837.194	21 000	100,0
VIDELIO - Algérie ⁽¹⁾	Résidence El-Ferdous - Ain Allah - Dely-Brahim Alger - Algérie		DA 100 000	49,0
KROSS	6 rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret	417 887 858	341 460	100,0
Cowork.io	6 rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret	848 919 924	10 000	100,0
G2J US	100 N Biscayne Blvd - Miami FL 33132 - USA			100,0
G2J HK Ltd ⁽¹⁾	Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, No.8 Cotton Tree Drive, Admiralty, Hong Kong		HKD 10 000	100,0
G2J UK ⁽¹⁾	Cannon Bridge House - 25 Dowgate Hill - Londres - GB			100,0
SECTEUR « Entertainment »				
VIDELIO - Events	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	511 527 756	1 767 015	100,0
Financière Utram ⁽¹⁾	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	490 887 411	6 619 831	100,0
Utram ⁽¹⁾	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	353 147 713	1 472 800	100,0
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet - 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,0
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place - FL 33172 Doral - USA		\$ 5 000	100,0
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	Monfalcone (GO) - via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 - Italie	01149520312	30 000	100,0
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	Monfalcone (GO) - via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 - Italie	01167510310	30 000	100,0
VIDELIO - HMS Asia Ltd	Flat 7107B - 1 Austin Rd - West KLN - Hong Kong		HKD 10 000	100,0
VIDELIO - HMS OY ⁽¹⁾	Koskenmaentie 904300 Tuusula - Finlande			100,0
VIDELIO - Media	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	402 613 384	3 495 927	100,0
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,0
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,0
VIDELIO - Global Services	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	832 484 312	10 000	100,0
VIDELIO - Media Limited	Victoria House - 50-58 Victoria Road Farnborough - Hampshire - GU14 7PG - Angleterre	03519324	£ 6 160	100,0
« Autres »				
Académie VIDELIO	141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	509 536 272	1 500	100,0
GIE VIDELIO - Management	13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes	434 524 419		100,0

(1) Sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2019.

3.1.3 LISTE DES SUCCURSALES ET ÉTABLISSEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2019

VIDELIO - Media	204 avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre
VIDELIO - Events	204 avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	2, rue Albert Einstein - 25000 Besançon
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Parc d'activité de la Siagne - 10 allée François Coli - 06210 Mandelieu la Napoule
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	19, rue du Pré Comtal - 63100 Clermont Ferrand
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Zone industrielle de la Pilaterie - 9A rue des champs - 59290 Wasquehal
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	42, rue Vaucanson - 69150 Decines-Charnieu
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	132, avenue du vent des dames - Z.I des paluds - 13400 Aubagne
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	305, av de la Marjolaine, Ecoparc - 34130 Saint-Aunes
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	3 rue Soweto - ZAC de la Lorie - 44800 Saint Herblain
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	17 rue Robert Fulton - 51100 Reims
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - CS 76709 - 35067 Rennes Cedex
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 Geispolsheim
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	15, rue Gaston Evrard - 31100 Toulouse
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	BP 395 60 rue Edjide Duchesne - 97310 Kourou
VIDELIO - HMS	Via G.Delleda 3 - 34019 Staranzano

3.2 Activité et résultats des filiales et participations au cours de l'exercice 2019

Les tableaux ci-dessous récapitulent les principales informations financières concernant les filiales de la Société (hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2019 - cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus) au titre de l'exercice clos 31 décembre 2019 ainsi que le rappel de ces informations pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.2.1 SECTEUR « CORPORATE »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
VIDELIO - IEC	100,0	113 363	103 920	2 364	701	7 079	6 714	281	4 392
KROSS	100,0	4 168	3 390	478	102	998	586	-218	34
Cowork.io ⁽¹⁾	100,0	277	-	-29	-	-19	-	-	-
G2J US, Inc.	100,0	41	73	24	29	105	80	-	-

(1) Pour la période courant du 7 mars 2019, date d'immatriculation de Cowork.io au Registre du commerce et des sociétés, au 31 décembre 2019.

3.2.2 SECTEUR « ENTERTAINMENT »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
VIDELIO - Events	100,0	29 376	29 137	-782	-1 834	-660	116	-353	355
VIDELIO - HMS	100,0	50 417	44 104	4 482	4 981	9 943	7 461	4 423	79
Harbour Marine Systems	100,0	28 600	23 694	1 714	2 303	8 135	6 305	-	-
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	100,0	5 967	4 205	69	-280	25	-250	-	-
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	100,0	17 532	13 901	1 317	1 557	4 624	3 307	-	-
VIDELIO - HMS Asia Ltd	100,0	0	6	-34	-58	-49	-15	-30	-
VIDELIO - Media	100,0	15 768	22 701	-2 907	-7 540	-6 918	-3 989	-9 148	-4 796
VIDELIO - Cap'Ciné	100,0	8 532	8 898	401	641	2 161	2 510	-173	-276
Timecode Services	100,0	56	69	11	23	227	216	-4	-9
VIDELIO - Global Services	100,0	8 040	9 619	412	970	1 408	996	913	1 072
VIDELIO - Media Limited	100,0	737	3 701	-275	-1 932	-5 450	-5 184	-	-
VIDELIO - Middle East FZ-LLC ⁽¹⁾	100,0	1 815	1 869	-149	-997	0	-2 006	-	-2 172

(1) Pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 3 juillet 2019, date de cession de VIDELIO - Middle East.

3.2.3 « AUTRES »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Académie VIDELIO	100,0	163	246	-73	-79	-160	-87	-	-
GIE VIDELIO - Management	100,0							-767	-527

3.3 Prises de participations significatives au cours de l'exercice - Cessions de participations

Comme indiqué ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a cédé la société VIDELIO - Middle East.

Le Groupe n'a pris ni cédé aucune autre participation significative au cours de l'exercice écoulé.

3.4 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

04

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE - PERSPECTIVES - STRATÉGIE

4.1 Évènements postérieurs à la clôture - Perspectives

IMPACT POTENTIEL DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Face à la crise sanitaire actuelle, le Groupe VIDELIO a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses collaborateurs et la continuité de son activité.

VIDELIO suit attentivement l'évolution de cette pandémie : une cellule de gestion de crise dédiée a été mise en place au niveau du Groupe et reste en communication permanente avec les différentes entités. La santé des collaborateurs et de leurs familles étant une priorité, le Directoire a pris la décision de fermer l'ensemble des bureaux et de permettre à chacun de travailler à distance afin de préserver le maintien de l'activité du Groupe.

En dépit de l'incertitude engendrée par ce contexte en France, en Italie et aux USA, le Groupe estime que le COVID-19 devrait avoir un impact globalement limité sur ses activités.

Afin d'évaluer cet impact, VIDELIO a mis en place des procédures de suivi continu des

conséquences que peut avoir l'épidémie sur ses activités, en particulier pour celles du Pôle Évènementiel et celles dépendant de la Chine notamment pour les approvisionnements (Pôle Corporate).

À ce jour, il apparaît probable que les répercussions défavorables seront largement atténuées par la forte demande de solutions de communication unifiée dans un contexte de développement du travail à distance.

Pôle Entertainment (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité Croisière basée aux USA, en France et en Italie ne devrait connaître qu'un impact relativement modeste sur 2020. Le newbuild (55% du CA) n'est pas affecté : aucun projet n'est annulé, mais ils subissent des décalages de calendrier liés à la fermeture provisoire des chantiers navals.
- L'activité Media, qui fournit équipements et services aux chaînes de télévision, ne devrait être que peu impactée. Elle continue à honorer les contrats en s'adaptant aux demandes des clients qui maintiennent leurs activités.
- Suite à l'annulation ou au report de la quasi-totalité des événements prévus

sur la période de confinement, l'activité événementielle est la plus touchée. L'ensemble des mesures gouvernementales exceptionnelles proposées pour accompagner les entreprises a été activé sur VIDELIO - Events. Les événements reportés comme Roland Garros devraient apporter un surcroît d'activité sur la deuxième partie de l'année.

- L'activité de KROSS, solutions de conciergerie, de Smart-Building et de visioconférence en mode SaaS, maintient sa croissance dans un contexte de forte demande de solutions de communication unifiée en mode Cloud pour accompagner le télétravail des collaborateurs de ses clients.

Pôle Corporate (45 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité de VIDELIO - IEC, intégration de solutions de communication et de collaboration pour les entreprises, connaît une baisse d'activité sur certains projets. Celle-ci est cependant compensée par une croissance des ventes de solutions de collaboration à distance. Il est à noter qu'aucun projet n'est annulé, leur réalisation étant replanifiée post-confinement, et que le carnet de commandes continue à croître. VIDELIO table sur un accroissement de l'activité sur le deuxième semestre.

Dans cet environnement exceptionnel, le Groupe s'attend à un chiffre d'affaires et un Ebit 2020 inférieurs aux résultats de 2019, avec un deuxième trimestre en perte et un rebond attendu au second semestre. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à poursuivre sa dynamique de croissance, capitalisant sur des fondamentaux solides, une gestion rigoureuse de sa trésorerie et le soutien de ses partenaires financiers.

4.2 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe

4.2.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En K€ (hors crédit-bail)	2019	2018	Evolution 2019/2018 (%)	2017
Investissements incorporels	523	522	0,2	703
Investissements corporels	2 033	1 154	76,2	6 022
Sous-total	2 556	1 676	52,5	6 725
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-13	-75	-82,7	-34
Sous-total	2 543	1 601	58,8	6 691
Investissements financiers	100	100	0,0	
Variation des prêts et avances consentis	134	1 776	-92,5	-1 553
Subventions d'investissements reçues				
Investissements liés aux variations de périmètre	344	8 648	-96,0	
Total	3 121	8 723	-64,2	8 244

En 2019, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 1,4 M€, contre 1,6 M€ en 2018 et 1,9 M€ en 2017.

Il est rappelé que le Groupe a contracté en 2017 un bail sur 10 ans dont 6 fermes pour le site situé 141 avenue des Grésillons à Gennevilliers et une convention d'occupation du domaine public d'une durée ferme de 15 ans pour le site situé 204 avenue Jules Quentin à Nanterre dans lequel il a emménagé au deuxième trimestre 2017.

4.2.2 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2019, il n'y a pas eu de frais de recherche et développement immobilisés dans le Groupe.

Le tableau ci-dessous présente pour rappel le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisés en 2018 et 2017.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2019	2018	2017
KROSS	0	15	61
VIDELIO - Media	0	18	27
Total	0	33	88

05

GESTION DES RISQUES - CONTRÔLE INTERNE

5.1 Facteurs de risques

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980 ainsi qu'à celles de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le Groupe a procédé à une revue des risques importants qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés par le Groupe à la date du présent document. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les risques présentés sont regroupés en 3 catégories sans hiérarchisation entre elles, et sont classés dans chacune d'elles en fonction de leur criticité nette, par ordre décroissant. La criticité nette des facteurs de risques est déterminée par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son niveau de gravité, après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe. L'appréciation par le Groupe de cet ordre d'importance peut être modifié à tout moment en raison de la survenance de faits nouveaux exogènes ou propres au Groupe.

Tableau synthétique :

Nature des risques	Degré de criticité nette du risque
Risques liés à l'activité du Groupe et à son organisation	
• Risques liés à l'évolution du marché	Elevé
• Risques liés à la concurrence	Elevé
• Risques liés à la dégradation de l'image de la marque	Elevé
• Risques de dépendance aux personnes-clé	Elevé
• Risques liés au business model de l'intégration	Moyen
• Risques liés au processus vente et achat	Moyen
• Risques liés à la croissance externe	Moyen
• Risques liés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs et de développeurs tiers	Faible
Risques financiers	
• Risques crédit client (domestique ou à l'export)	Elevé
• Risques de liquidité	Moyen
• Risques de change	Faible
• Risques sur le cours de l'action	Faible
Risques liés à la responsabilité de l'entreprise	
• Risques juridiques	Moyen
• Risques liés à la cybersécurité	Moyen
• Risques sociétaux et environnementaux	Faible

5.1.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET À SON ORGANISATION

5.1.1.1 Risques liés à l'évolution du marché

La convergence des technologies et solutions de communications digitales (TOIP, Visio, Applicatifs collaboratifs, Messagerie instantanée...) est une réalité dans la sphère privée comme professionnelle. Dans la chaîne de valeur des projets de communication unifiée et d'audio visuels le Groupe se positionne traditionnellement en aval des fabricants et en amont des opérateurs en intervenant sur le design de l'infrastructure, les achats et l'intégration. Les pure players et multi spécialistes de l'intégration, pour rester en première ligne sur les projets digitaux globaux des clients finaux, ont tendance à se diversifier sur le métier d'opérateur et à transformer leur offre de produits et services vers des solutions standardisées.

Pour répondre à cet élargissement de son écosystème et conserver sa position de leader, le Groupe entend renforcer ses compétences en transformation digitale et vise à adresser des domaines complémentaires, synergiques et à fort potentiel :

- L'accompagnement des entreprises et organisations dans la modernisation de leurs espaces collaboratifs, en repensant l'expérience collaborateurs, tout en garantissant performance et sécurité des solutions opérées ;
- L'accès des clients à une nouvelle expérience connectée, par la conception et l'intégration de solutions innovantes en IT, en communication (Audio et Vidéo) et en scénotechnique.

5.1.1.2 Risques liés à la concurrence

La situation concurrentielle du Groupe est différente en fonction des activités :

1. Sur la partie corporate (gestion des espaces de travail et solutions collaboratives digitales sécurisées), la concurrence vient principalement de filiales spécialisées de grands groupes du BTP qui répondent aux mêmes appels d'offre sur les mêmes technologies.

Ces concurrents disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments

de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Le Groupe compense en partie cette différence de moyens grâce à son expérience importante sur ces technologies et au support de son réseau de fournisseurs qui lui permet souvent d'accéder à des solutions comparables à celles de concurrents disposant de moyens bien supérieurs. La taille du Groupe lui permet de faire preuve d'une plus grande agilité pour saisir des opportunités de marché avec une grande réactivité. Le Groupe est d'ailleurs reconnu pour sa qualité de service et d'exécution.

2. Sur la partie événementielle, le marché est assez fragmenté et se caractérise, d'un côté, par une multiplicité de petits acteurs agiles à la notoriété et au rayon d'action régional et, de l'autre, par quelques grands acteurs constitués par acquisitions successives et à envergure nationale voire internationale. VIDELIO - Events se positionne sur un segment intermédiaire avec une couverture nationale. Compte tenu du nombre de projets de taille très variable, le risque sur ce marché provient de la capacité à exécuter la prestation dans les délais et aux conditions prévues dans le devis afin de préserver la rentabilité de l'activité. Il convient également d'investir régulièrement dans les derniers équipements de son, lumière et vidéo afin d'éviter le risque lié à l'obsolescence du parc.
3. Enfin, sur le marché des navires de croisières (segment cruise), en forte expansion, le risque vient principalement du positionnement de leader mondial de VIDELIO - HMS avec une activité sur 3 continents (Europe USA et Asie) qui demande un savoir-faire exclusif et implique une exposition financière importante sur des projets de taille très significative, en durée et en visibilité, ce qui nécessite des process à la fois précis et agiles. Du fait de ces particularités les barrières à l'entrée sont fortes.

5.1.1.3 Risques liés à la dégradation de l'image de la marque

Plus généralement, par son positionnement d'intégrateur en aval des fabricants et en amont des opérateurs, le développement du Groupe repose pour une part significative sur ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et sur la confiance que lui accordent ses clients pour concevoir, installer et maintenir des solutions qui ne sont pas leur cœur de métier et qui sont critiques pour leur fonctionnement quotidien.

Cette confiance repose sur la qualité de ses collaborateurs et sur une réputation de sérieux et d'un excellent rapport qualité d'exécution/prix, et sur des références multiples auprès de grands comptes prestigieux. Le maintien de cette réputation est indispensable à la poursuite de la croissance du Groupe et à son expansion internationale dans un marché d'appels d'offre très concurrentiel comme mentionné ci-dessus.

5.1.1.4 Risques de dépendance aux personnes clés

VIDELIO est un groupe de services reposant sur la qualité des prestations fournies par ses équipes.

Les résultats d'exploitation futurs du Groupe dépendent en partie de sa capacité à recruter et à retenir certains employés hautement qualifiés et à en attirer de nouveaux. Sur certains marchés, notamment celui des techniciens audiovisuels, les sociétés restent dépendantes des compétences, de l'expérience et de la performance de leur personnel.

D'autre part, les succès du Groupe dépendent dans une large mesure de la qualité et de l'expérience de son équipe dirigeante dont les missions revêtent un caractère très opérationnel compte-tenu des projets de développement et de l'horizontalité des organisations du Groupe.

La réussite future du Groupe procède donc en partie de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés occupant des fonctions clés, et de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié. Si le Groupe ne parvenait pas à conserver certains de ses collaborateurs à des fonctions clés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, le Directeur des Ressources Humaines Groupe a mis en avant la promotion d'une marque employeur qui doit contribuer à renforcer la notoriété du Groupe sur un marché de l'emploi très concurrentiel.

De plus, une politique de fidélisation et d'amélioration de la qualité de vie au travail pour l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intermittents, a été mise en place (voir paragraphe 7 du présent rapport pour des informations concernant cette politique).

5.1.1.5 Risques liés au business model de l'intégration

La clientèle du Groupe est une clientèle de professionnels. Le Groupe peut intervenir soit directement auprès du client final soit en 2^e niveau en tant que sous-traitant du maître d'œuvre.

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe en tant qu'intégrateur sont des marchés de projets spécifiques qui évoluent vers une baisse du niveau de complexité.

Les risques liés au métier d'intégrateur sont doubles :

1. Une évolution du modèle : Pour réduire leurs coûts d'investissement, leur dépendance à l'évolution des prix des technologies et maîtriser leurs coûts de fonctionnement, les clients recherchent davantage de solutions de service sous forme d'abonnement « tout compris », incluant la conception, les achats, l'installation, la maintenance et même de plus en plus la gestion de la fin de vie des équipements et le recyclage.

Dans ce contexte le Groupe travaille étroitement avec des fabricants sur différentes technologies display, son, lumière, vidéo et également avec des intermédiaires financiers pour créer et proposer ces formules d'abonnements.

2. Des risques liés à l'exécution des services :

Une mauvaise exécution de services aux clients ou le non-respect des obligations contractuelles pourrait donner lieu à une insatisfaction du client et à la dégradation de l'image de marque du Groupe, à des pénalités contractuelles ou l'exercice de garanties octroyées (garantie d'exécution ou de bonne fin, garantie à première demande, retenue de garantie), voire à la perte du contrat.

La réalisation de services ou travaux supplémentaires non prévus par le contrat en raison par exemple d'une mauvaise appréhension de la problématique client dans la conception de la solution pourrait entraîner un manque à gagner en termes de revenu et une perte de rentabilité.

Une mauvaise gestion des approvisionnements ou de la main d'œuvre ou une mauvaise coordination avec les sous-traitants et/ou autres prestataires intervenant sur le projet pourrait également entraîner une baisse de la rentabilité du contrat.

Pour faire face à ces risques, le Groupe a mis en place un Comité d'analyse des risques (CAR) afin d'analyser en amont les projets (appels d'offres, contrats, engagements) dépassant certains seuils ou présentant certains risques, leur nature et les mesures à prendre et processus à mettre en place pour les limiter. Ces projets, lorsqu'ils sont validés par le Comité, font ensuite l'objet d'un suivi particulier.

Par ailleurs, le Groupe a entamé une démarche de renforcement de ses processus et de ses outils de gestion de projet ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs à ces enjeux.

5.1.1.6 Risques liés aux process ventes et achats

Les ventes du Groupe dans ce marché concurrentiel repose en grande partie sur des réponses à des appels d'offre qui doivent faire l'objet d'un code d'éthique prégnant pour l'ensemble des équipes commerciales afin d'éviter l'obtention d'un passe-droit injustifié d'un donneur d'ordre notamment sur les marchés à l'export. Un tel comportement délictueux pourrait conduire à la perte d'un client ou d'un marché et dans un cas extrême une sanction financière voire pénale et une dégradation de l'image de marque de l'entreprise.

Sur la partie achats, le processus et le suivi encadrant les opérations d'achats et de recours à la sous-traitance ne sont pas totalement formalisés et harmonisés. Ainsi, les règles applicables en la matière manquent de traçabilité et peuvent diverger d'une structure à une autre au sein du Groupe, augmentant le risque de fraude et susceptible d'impacter les résultats en raison d'un manque d'optimisation de la structure de coûts.

Des actions sont mises en œuvre au sein du Groupe pour harmoniser les pratiques de l'ensemble des services en la matière et une charte éthique est en cours de signature par l'ensemble des collaborateurs.

5.1.1.7 Risques liés à la croissance externe

Comme indiqué au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel, le Groupe se fixe comme objectif de changer de dimension notamment grâce à des opérations de croissance externe.

Le Groupe pourrait envisager, dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, de procéder à des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses

activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés. Le Groupe ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles il procéderait se révéleront rentables et/ou répondront aux objectifs attendus. Leur réalisation pourrait de surcroît nécessiter de lever des capitaux ou se traduire par des difficultés d'intégration des nouvelles entités, mobiliser l'équipe dirigeante et la distraire de l'activité du Groupe ou impacter négativement les résultats financiers du Groupe.

5.1.1.8 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et de développements tiers

Le Groupe utilise des technologies tierces et travaille avec des partenaires fabricants avec qui il a développé des relations pérennes depuis de nombreuses années traduites par des niveaux de certification élevés (gold, premium, platinum). L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener le Groupe à devoir rechercher des solutions alternatives comparables (si elles existent), et il pourrait en résulter des retards dans l'exécution des projets. L'absence de mise à niveau de ces systèmes ou technologies, ou la non-disponibilité de leurs évolutions pour le Groupe pourrait avoir un impact sur son attractivité et donc sur sa performance (par rapport à ses concurrents).

Le Groupe considère que ce risque est faible car le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants, maîtrise la relation du fait de l'importance des volumes achetés et de son savoir-faire dans l'intégration développé sur la durée et aujourd'hui reconnu par les clients.

De même la complexité des technologies et la rapidité de leur évolution limite le risque que les clients développent ces expertises en interne.

5.1.2 RISQUES FINANCIERS

5.1.2.1 Risques crédit client (domestique ou à l'export)

Le Groupe est exposé au risque de non-recouvrement ou de retard dans le recouvrement de ses créances commerciales provenant de la défaillance (temporaire ou définitive) de ses clients.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a souscrit une assurance-crédit auprès de Euler Hermes comportant les garanties usuelles. En outre, dans le cadre du contrat de factoring, les créances éligibles sont transférées sans recours

(voir ci-dessous pour des informations sur le contrat d'affacturage). S'agissant des ventes ou prestations à l'exportation, et notamment pour les clients hors zone euro, il est procédé à une analyse spécifique du risque crédit en vue notamment de la mise en place d'un échéancier et de modalités de paiement permettant de limiter le risque de défaillance, telles que le paiement comptant avant expédition pour les marchandises, le versement d'un acompte plus important et/ou le paiement par crédit documentaire.

(Voir également note 7 des comptes consolidés 2019.)

5.1.2.2 Risques de liquidité

Le Groupe a 8 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2019, 84,8 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 14 établissements, dont 6 banques à l'étranger (Italie, Angleterre, Etats-Unis, Finlande, Hong Kong), qui représentent, au 31 décembre 2019, 100 % des encours totaux accordés soit 93,2 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2019, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes au 31 décembre 2019.

Nature ⁽¹⁾	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	4 500	0	0,0%
Cautions	24 865	21 645	87,1%
Prêts	11 802	11 802	100,0%
Crédits-baux	5 000	2 563	51,3%
MCNE	7 500	3 486	46,5%
Factoring ⁽²⁾	39 496	39 496	100,0%
Total	93 163	78 992	84,8%

(1) A l'exception des emprunts décrits ci-dessous, aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2019, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long termes ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2019.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2019)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	104 046	80 863	14 673	8 510
Actifs financiers ⁽²⁾	88 418	82 974	5 443	
Position nette avant gestion	15 628	-2 111	9 230	8 510
Hors bilan				
Position nette après gestion	15 628	-2 111	9 230	8 510

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2019)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme (hors dettes de loyer)	5 547	2 442	1 343	1 762

Principales caractéristiques des prêts souscrits par le Groupe

a) Contrats de prêts relatifs à l'acquisition de KROSS

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société KROSS, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée - cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier. Le prêt a été intégralement remboursé sur l'exercice.

b) Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

c) Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

d) Contrat de prêt relatif au financement de la distribution de dividende de juin 2019 et au refinancement de prêts existants

La Société a signé le 14 mai 2019 le contrat relatif à l'emprunt bancaire d'un montant de 10 millions en principal destiné, à hauteur de 6 622 K€, au financement de la distribution du dividende de 0,27 € par action voté par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2019 et, à hauteur de 2 465 K€, au refinancement des deux emprunts souscrits en 2017 pour l'aménagement des locaux de Gennevilliers et de Nanterre (cf. paragraphe 5.1.3.1-5 du Document de Référence 2018), le solde étant affecté au paiement des frais et aux besoins généraux de la Société. Le tirage du prêt est intervenu le 26 juin 2019.

Les principales caractéristiques de ce nouvel emprunt sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	VIDELIO	
Prêteurs	Syndicat bancaire dont LCL est arrangeur, preneur ferme et agent	
Montant en principal	10 M€	
Objet	Financement distribution de dividende, refinancement de dettes existantes, frais et besoins généraux	
Tranches	Tranche A : 7 M€	Tranche B : 3 M€
Durée	6 ans	7 ans
Amortissement	Annuel	In fine
Taux d'intérêt	E3M + 1,60 % l'an (si E3M<0, réputé nul)	E3M + 2,10 % l'an (si E3M<0, réputé nul)
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Principales sûretés	Nantissement de premier rang des comptes de titres financiers VIDELIO - IEC et VIDELIO - HMS	
Remboursement anticipé obligatoire total	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de contrôle de VIDELIO (i.e. si Talis contrôle, directement ou indirectement, moins de 50,01 % du capital et/ou des droits de vote de VIDELIO). - Cession de la totalité ou de la majeure partie des actifs immobilisés du Groupe pris dans son ensemble. 	
Remboursement anticipé obligatoire partiel	Cas usuels, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Cash-flow excédentaire ; - Cession d'actifs en dehors du Groupe ; - Indemnités d'assurance. 	
Cas d'exigibilité anticipée	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire non respecté, défaut croisé ou survenance d'un évènement défavorable significatif).	

Ratios financiers	- Ratio de levier R1 : Dette nette consolidée / Ebitda consolidé
	- Ratio de couverture R2 : Cash-flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidé

Date	Ratio de levier - R1 (maximum)	Ratio de couverture - R2 (minimum)
31/12/2019	4.00	Na
31/12/2020	3.50	1.00
31/12/2021	3.00	1.00
31/12/2022	2.50	1.00
31/12/2023 et au-delà	2.00	1.00

Suite à l'application de la norme IFRS 16, de nouveaux niveaux de ratios financiers seront définis avant le 30 juin 2020 prenant en compte l'impact de cette norme.

Dans le cadre de l'emprunt susvisé, la Société bénéficie également d'une ligne de crédit non confirmée d'un montant en principal de 6 M€ destinée à financer partiellement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Principales caractéristiques des contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2019, le montant des créances cédées s'élève à 39 496 K€ (contre 35 319 K€ au 31 décembre 2018).

Les conditions des contrats d'affacturage ont été modifiées par un avenant n° 3 du 6 juin 2018 et sont les suivantes :

- Commission d'affacturage : 0,20 % HT du montant TTC des créances transférées et des avoirs émis. La commission minimum annuelle du groupe est de 150 680 € HT
- Commission de financement : Le taux applicable est égal à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois (indice de référence qui ne saurait être négatif) majoré de 1,00 % HT (100 points de base)
- Dépôt de garantie : taux de non-valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 13 des comptes consolidés 2019 de la Société.)

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La Société estime en conséquence que le niveau de criticité du risque de liquidité est moyen.

5.1.2.3 Risques de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2019.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2019)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	1 053	2013-2026	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	13 946	2013-2026	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	2	2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2020	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	28	2020	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		1 055		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		13 974		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		15 029		
Dettes de loyer hors intérêts courus	Taux fixe	17 619		Non
Avances factor	Taux variables	39 496	2020	Non

Les disponibilités s'élèvent à 37 371 K€ au 31 décembre 2019 (contre 29 296 K€ au 31 décembre 2018) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 53 470 K€ à cette date (contre 45 730 K€ au 31 décembre 2018). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 16 099 K€ au 31 décembre 2019 (contre 16 434 K€ au 31 décembre 2018). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 161 K€ en base annuelle, soit 16,6 % des charges financières de l'exercice 2019.

La Société considère, compte-tenu d'une part du niveau d'endettement à taux variable et d'autre part de l'évolution prévisible des taux d'intérêt à moyen terme, que le niveau de criticité du risque de taux d'intérêt est faible.

5.1.2.4 Risques de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain.

(En K€)	Devise		Sensibilité	
	GBP	USD	Appréciation euro +10 %	Dépréciation euro 10 %
Capitaux propres	-4 878	9 139	-218	267
Chiffre d'affaires	552	22 408	-1 870	2 286
EBITDA	-235	2 445	-173	212
Résultat d'exploitation	-235	2 409	-171	208

5.1.2.5 Risques sur le cours de l'action

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,3 % du capital de la Société au 31 décembre 2019, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmentée des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2019, leur valeur de marché s'élevait à 2 994 886 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

Aux termes d'un contrat à effet au 1^{er} février 2013, modifié par contrat-avenant du 7 décembre 2018, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (voir paragraphe 6.4.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

5.1.3 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

5.1.3.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières ni n'est soumise à une réglementation particulière.

S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 689 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019, contre une provision de 652 K€ au 31 décembre 2018.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez

VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 351 K€ au 31 décembre 2019 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, et moins de douze mois en France.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2019, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 1 194 K€ (contre 880 K€ au 31 décembre 2018) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 737 K€ (contre 589 K€ au 31 décembre 2018).

5.1.3.2 Risques liés à la cybersécurité

L'environnement dans lequel le Groupe exerce ses activités est imprégné de digital, de même que les prestations effectuées par le Groupe pour ses clients, avec pour corollaire une plus forte exposition aux risques liés aux cyberattaques ainsi qu'à ceux liés aux défaillances des systèmes d'information et de communication.

En outre, le Groupe a externalisé l'hébergement de l'ensemble des données, outils et applications qu'il utilise ou traite chez des prestataires tiers, ce qui génère des risques non contrôlables.

Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), accroît les risques liés à la non-conformité réglementaire.

Le Groupe a d'ores et déjà mis en place certaines mesures pour se prémunir contre les risques liés à la cybersécurité et s'efforce de renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et de communication. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'ils soient totalement sécurisés.

5.1.3.3 Risques sociétaux et environnementaux

Voir paragraphe 7 ci-dessous.

5.2 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités avec des montants de garantie qu'il estime compatible avec leur nature. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités. Le Groupe n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2019, dont le coût s'est élevé à 317 K€ en 2019 (contre 305 K€ en 2018), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties ⁽¹⁾
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	10105320104	AXA	Limite Contractuelle d'Indemnité par évènement	49 900 000 €
			Perte d'exploitation (Nanterre, Gennevilliers, Paris)	34 000 000 €
			Période d'indemnisation : 12 mois Frais supplémentaires pour les autres sites en France et à l'Etranger	500 000 €
			Bris de machine et dommages électriques	2 000 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols site de Nanterre	3 500 000 €
			Vol site de Gennevilliers, Paris	3 000 000 €
			Vol cars régies confiés	4 600 000 €
			Nouveaux établissements en cours d'exercice sans déclaration préalable	1 500 000 €
RC Décennale	F462034Q1259-000-93392	SMA BTP	Responsabilité Civile Décennale	A hauteur du coût de réparation de l'ouvrage
Responsabilité civile entreprise	10133914704	AXA	RC après livraison / par sinistre	10 000 000 €
			RC exploitation / par année d'assurance	12 000 000 €
Responsabilité civile des mandataires sociaux	FRDRNA29435	CHUBB INSURANCE	RCMS / par période d'assurance	15 000 000 €
Transport	320000053	AMLIN INSURANCE	Transport public et expositions	4 000 000 €
			Transport privé	500 000 €
			Equipements professionnels	10 000 €
Cyber	FR00014324EO19A	AXA	Attaque informatique Dommages, RC, Perte d'exploitation	2 000 000 €

(1) Total toutes agences confondues

5.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

5.3.1 OBJECTIFS DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production et de gestion, reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, ainsi qu'en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne et la gestion des risques reposent sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

5.3.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

- Le directoire est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.
- Les services comptable, financier et juridique regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle.
- Le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) au directoire et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :
 - la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
 - l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes ;
 - la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

- Le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :
 - l'élaboration des comptes annuels et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers ;
 - la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables ;
 - la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs ;
 - la coordination avec les commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.
- Le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par le directoire à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.
- Le service juridique a pour mission de s'assurer de la conformité des activités du Groupe aux lois et réglementation en vigueur, de veiller à leur respect et de sécuriser les relations juridiques avec les parties prenantes.
- Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure notamment du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

5.3.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

5.3.3.1 Procédures de contrôle de gestion

Business plan : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par le directoire qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le directoire, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font

l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

Tableau de bord mensuel : Le service contrôle de gestion édite chaque mois le tableau de bord adressé au directoire et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

Rapprochement avec les données comptables : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières : afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations / investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

5.3.3.2 Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats : Les directions financière et juridique du Groupe sont engagées dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec le directoire et les opérationnels.

Contrôle des contrats : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière et de la direction juridique. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé par la direction juridique.

Les achats : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats. La procédure mise en

place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Ventes : Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier, la direction juridique et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale de chaque société au chargé de clientèle, des procédures impératives sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

5.3.3.3 Procédures de contrôle des actifs

Immobilisations : Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

Stocks : Un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

5.3.3.4 Procédures de contrôle de trésorerie

Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting

bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernent pour l'essentiel la société VIDELIO - HMS et ses filiales. Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par le directoire.

5.3.3.5 Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires : Le service comptabilité et consolidation fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. S'agissant de la consolidation, le groupe utilise, depuis 2008, le logiciel SAP FC (Financial Consolidation). Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

5.3.3.6 Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

5.3.3.7 Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

5.3.3.8 Relations avec les commissaires aux comptes

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le directoire, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au comité d'audit avant d'être arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes présentent régulièrement leurs travaux au comité d'audit. Ils sont invités à participer aux réunions du conseil de surveillance et du directoire ayant à leur ordre du jour l'examen ou l'arrêté des comptes annuels ou intermédiaires.

5.3.3.9 Communication financière

Le directoire et la directrice administrative et financière sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents d'enregistrement universels et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.

Enfin, le document d'enregistrement universel, le rapport d'activité (le cas échéant), le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

5.3.3.10 Elaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale et la directrice administrative et financière qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

5.3.3.11 Conclusion

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le directoire estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.1 Actionariat de la Société au 31 décembre 2019 et évolution de celui-ci

6.1.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2018 et 2017. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2019				Situation au 31 décembre 2018				Situation au 31 décembre 2017			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables (%)	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables (%)	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables (%)
Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société - Cadres et salariés du Groupe												
Crozaloc	16 994 358	65,1	67,0	69,6	12 078 711	46,3	50,9	52,7	12 078 711	46,4	50,4	52,1
Michel Charles	163 560	0,6	0,8	0,8	163 560	0,6	0,7	0,7	163 560	0,6	0,7	0,7
Robert Léon ⁽¹⁾	125 050	0,5	0,3	0,3	125 050	0,5	0,3	0,3	125 049	0,5	0,3	0,3
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,1	0,1	10 859	0,0	0,1	0,1	10 859	0,0	0,0	0,0
Christophe Grignon	16 544	0,1	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	111	ns	ns	ns	112	ns	ns	ns	213	ns	ns	ns
Cadres et salariés ⁽²⁾	53 766	0,2	0,3	0,3	272 507	1,0	1,1	1,2	265 422	1,0	1,0	1,0
Sous-total I	17 364 248	66,5	68,4	71,0	12 730 820	48,8	53,2	55,1	12 643 814	48,6	52,3	54,1
Principaux actionnaires												
Sochrastem	4 397 917	16,8	20,3	21,1	4 397 917	16,8	18,5	19,2	4 397 917	16,9	18,3	19,0
Gonset Holding	-	-	-	-	3 700 840	14,2	15,4	16,0	3 700 840	14,2	15,2	15,8
Salim Investment	-	-	-	-	-	-	-	-	684 050	2,6	2,9	3,0
Solidna Ventures Limited	-	-	-	-	684 050	2,6	1,4	1,5	-	-	-	-
Port-Noir Investment	-	-	-	-	313 312	1,2	1,3	1,4	313 312	1,2	1,3	1,4
Sous-total II	4 397 917	16,8	20,3	21,1	9 096 119	34,8	36,7	38,2	9 096 119	35,0	37,7	39,1
Autocontrôle ⁽³⁾	1 578 301	6,1	3,6	-	1 578 301	6,1	3,3	-	1 578 301	6,1	3,3	-
Contrat de liquidité ⁽⁴⁾	26 217	0,1	0,1	-	32 544	0,1	0,1	-	41 205	0,2	0,1	-
Public	2 735 700	10,5	7,7	8,0	2 664 599	10,2	6,5	6,7	2 650 808	10,2	6,6	6,8
Total	26 102 383	100,0	100,0	100,0	26 102 383	100,0	100,0	100,0	26 010 247	100,0	100,0	100,0

(1) Sur les 125 050 actions mentionnées ci-dessus, 120 455 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont Robert Léon détient 100 % du capital.

(2) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionariat salarié.

(3) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.4.2 ci-dessous).

(4) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 résulte, pour l'essentiel, de l'acquisition le 14 mai 2019, hors marché, par Crozaloc de 4 915 647 actions, représentant 18,83 % du capital de la Société auprès de :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions cédées	% du capital
Gonset Holding	3 700 840	14,18
Pierre Gonset	106 249	0,41
Solidna Ventures Limited	684 050	2,62
Port-Noir Investment	313 312	1,20
Olivier Rousselière	111 196	0,43
Total	4 915 647	18,83

(Voir également le communiqué de presse de la société Crozaloc du 9 avril 2019 et la décision AMF n° 219C0669 du 17 avril 2019 relative à l'octroi par l'AMF à Crozaloc d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du Règlement général de l'AMF.)

Suite à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuil suivantes :

- Par courrier en date du 15 mai 2019, la société Gonset Holding a déclaré avoir franchi à la baisse, le 14 mai 2019, les seuils de 15 % des droits de vote et 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société (voir également décision AMF n° 2190808 du 16 mai 2019) ;
- Par courrier en date du 16 mai 2019, la société Crozaloc a déclaré avoir franchi à la hausse, le 14 mai 2019, les seuils de 50 % du capital et 2/3 des droits de vote de la Société (voir également décision AMF n° 219C0807 du 16 mai 2019).

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

6.1.2 EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2019 et la date du présent rapport.

6.2 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 7 830 714,90 € divisé en 26 102 383 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées.

6.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
23/12/2015	Augmentation de capital – Fusion-absorption de Fin Cap (Enregistrement n° E-15-080)	4 327 329,90	16 882 152,14	14 424 433	0,30	12 090 075,00
23/12/2015	Réduction de capital – Fusion-absorption de Fin Cap / annulation d'actions propres (Enregistrement n° E-15-080)	4 320 555,30	16 802 705,70*	14 401 851	0,30	7 769 519,70
22/03/2016	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	33 552,90	70 477,10	111 843	0,30	7 803 074,10
03/07/2018	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	27 640,80	104 999,20	92 136	0,30	7 830 714,90

* Montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 €) et leur valeur nominale qui a été imputée sur la prime de fusion.

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital social (€)	7 769 519,70	7 803 074,10	7 803 074,10	7 830 714,90	7 830 714,90
Nombre d'actions ordinaires	25 898 399	26 010 247	26 010 247	26 102 383	26 102 383

6.4 Opérations afférentes aux actions de la Société

6.4.1 RACHAT D' ACTIONS

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2019, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 6.4.2 ci-dessous.

6.4.2 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Aux termes d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} février 2013, modifié par contrat-avenant du 7 décembre 2018, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la décision AMF n° 201801 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions
- 25 000 € en espèces

Au 31 décembre 2019, les moyens et le bilan du contrat de liquidité sont les suivants :

- 26 217 titres
- 76 819,39 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 252
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 277
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 27 996 titres pour 50 340,21 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 29 899 titres pour 55 657,40 €

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure en annexe au présent rapport (paragraphe 8.3).

6.4.3 OPÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2019, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société.

6.4.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

6.4.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Sans objet.

6.4.4.2 Dilution potentielle maximale

Sans objet.

6.4.5 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS - ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

6.4.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

6.4.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Non applicable.

6.4.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

6.5 Informations boursières

6.5.1 FICHE SIGNALÉTIQUE

Cotation : Euronext
 Marché : Euronext Paris - Compartiment C
 Code ISIN : FR0000066680
 Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2019	2018
Premier cours de l'exercice	1,79 €	1,65 €
Plus haut	2,08 €	1,95 €
Plus bas	1,63 €	1,53 €
Dernier cours de l'exercice	1,90 €	1,79 €
Moyenne	1,90 €	1,71 €

6.5.2 DONNÉES BOURSIÈRES

Sur l'exercice 2019, l'action VIDELIO a évolué entre 1,63 € et 2,08 €, clôturant, au 31 décembre 2019, au cours de 1,90 €.

6.5.3 EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION VIDELIO ENTRE LE 2 JANVIER 2019 ET LE 31 DÉCEMBRE 2019



07

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE VUE PAR VIDELIO

A. MODELE D'AFFAIRES PAR VIDELIO

1. SA VOCATION

Toujours plus connectées, les nouvelles générations sont constamment à la recherche d'émotions et d'authenticité dans leurs expériences personnelles et professionnelles : au travail, au musée, lors d'un spectacle, d'un évènement ou d'un voyage.

À l'ère du digital, de nouveaux usages apparaissent (mobilité, BYOD) ; les environnements doivent évoluer pour offrir une expérience utilisateur intuitive, engageante et inoubliable.

VIDELIO accompagne les acteurs de la transformation digitale : du choix des solutions technologiques et de leurs déploiements jusqu'à la conduite du changement pour assurer une adoption utilisateur optimale.

2. SON AMBITION

Avec son projet stratégique Ambition'24 VIDELIO impulse un projet d'entreprise visant à capitaliser sur l'ADN du Groupe et à renforcer sa visibilité pour devenir le Leader européen.

Une position de Leadership que VIDELIO souhaite exercer de 3 manières :

- Leadership sur le marché international grâce à un savoir-faire audiovisuel unique sur des marchés de niche : VIDELIO - HMS.
- Leadership sur le marché national et européen grâce à une approche spécialisée par type de marché en offrant les services adaptés : VIDELIO - Scénotechnique, VIDELIO - IEC.
- Leadership sur le marché sur-mesure grâce au développement de solutions uniques venant répondre à des usages précis : VIDELIO - Events.

3. SES VALEURS

VIDELIO apporte une attention toute particulière à son ADN qui constitue le socle de sa culture et de ses valeurs qui permettent de définir et différencier le Groupe. VIDELIO partage 3 valeurs

avec ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients. Des valeurs qui se veulent proches de celles du sport et qui sont, au quotidien, incarnées chez VIDELIO au travers du projet CAP 4 Sport : Solidarité, Engagement, Passion.

4. L'OFFRE

Dans un monde où la communication occupe une place de plus en plus importante, VIDELIO propose une offre globale de solutions technologiques innovantes et durables, qui facilitent et améliorent le quotidien et les performances de l'ensemble de leurs utilisateurs. En véritable partenaire, VIDELIO conçoit et déploie des solutions vidéo, son et lumière ainsi que des services pour les entreprises privées et publiques en France et dans le monde entier.

Les collaborateurs de VIDELIO mettent leurs savoir-faire au service de leurs clients pour leur proposer des offres sur-mesure à la pointe des nouvelles technologies.

Faire appel à VIDELIO, c'est disposer d'une équipe d'experts, avant la conception d'un projet, pendant sa réalisation ... et au-delà.

Derrière le succès de ses clients, il y a le savoir-faire technologique et l'expérience de professionnels techniques, de prestataires événementiels, d'intégrateurs audiovisuels, d'ingénieurs et de programmeurs hautement qualifiés.

5. SA STRATÉGIE / SA VISION

a. *Le rôle sociétal de l'entreprise*

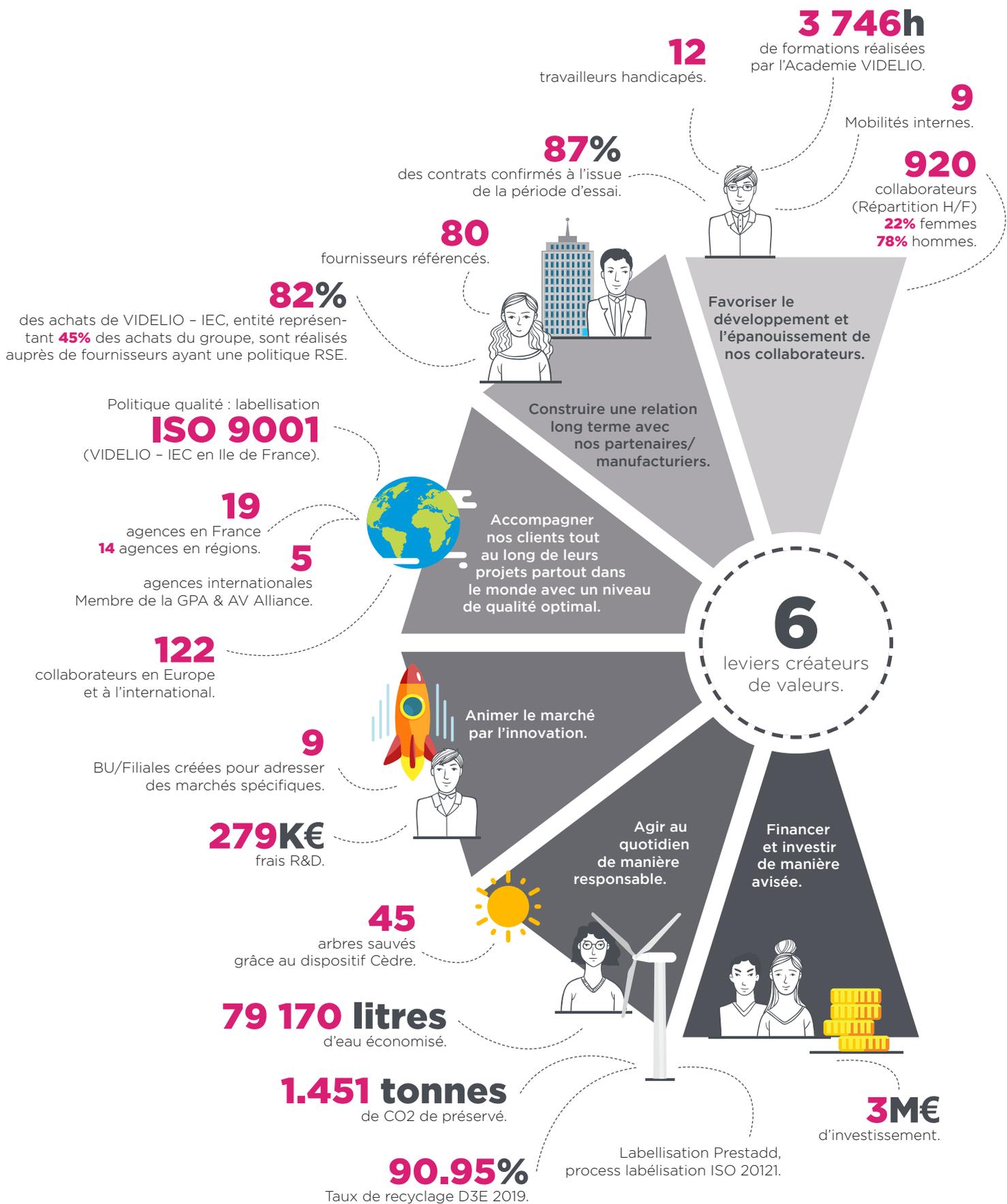
Nous vivons dans un monde en mutation accélérée, où la communication occupe une place de plus en plus centrale et globale. VIDELIO anticipe les tendances des marchés actuels et futurs et les attentes des clients, les étudie, les interprète et propose des solutions globales, innovantes, performantes et durables, pour une utilisation simple et optimale. Sa parfaite connaissance des utilisateurs lui permet d'intégrer très en amont les usages, actuels et nouveaux, pour proposer le meilleur de la technologie aux entreprises publiques et privées, nationales et internationales.

En tant qu'un des leaders du marché des solutions technologiques professionnelles, ses relations avec l'ensemble de ses partenaires et son mode de développement sont dictées par sa responsabilité sociale, sociétale, et environnementale.

Depuis son origine, l'énergie du Groupe est tournée vers la satisfaction des utilisateurs partout où il est implanté avec une approche toujours plus ouverte, plus respectueuse et encore plus humaine.

Son approche globale, sa capacité à se réinventer et à se projeter vers l'avenir lui permettent de relever sans cesse de nouveaux défis qu'ils soient :

- Technologiques (analogique au numérique, révolution digitale, IP, 4K etc.),
- Sociaux (nouveaux comportements, générations Y, Z etc.),
- Économiques (optimisation du retour sur investissement, achats au meilleur coût etc.),
- Environnementaux (recyclabilité des matériaux, bâtiment intelligent etc.).



b. Le Mot du Directoire¹

« Rôle RSE des activités de VIDELIO »

En permettant une collaboration à la fois plus large et facilitée au sein des organisations privées et publiques, les activités du groupe VIDELIO s'inscrivent au cœur de plusieurs enjeux sociétaux et de la transformation digitale des entreprises et des administrations.

VIDELIO conçoit, déploie, maintient et opère des solutions technologiques professionnelles : visioconférences, salles de réunion communicante, sonorisation, tableaux interactifs, très grands écrans, auditoriums, réseaux d'affichage dynamique, web TV, outils de production et de diffusion de vidéo en interne et en externe, outils de travail à distance et de coopération entre collaborateurs, etc. En permettant l'élaboration de solutions dédiées, fiables, évolutives et faciles à utiliser, VIDELIO répond à l'évolution des méthodes et des espaces de travail de moins en moins statiques. Une part de plus en plus importante des salariés travaille en mobilité et pratique le home office. Pour leur permettre de continuer à travailler simplement avec leurs collègues et leurs partenaires, il est indispensable qu'ils s'appuient sur des solutions digitales de communication et de partage des documents.

Alors que dans leur vie privée les collaborateurs sont devenus des producteurs et des diffuseurs de contenu vidéo (notamment sur les réseaux sociaux), ils attendent d'être en mesure, dans leur environnement professionnel, d'accéder avec la même capacité à l'emploi de la vidéo dans leurs activités (formation, rapport de visite, information, etc.).

Comme dans la sphère publique, les collaborateurs réclament une transparence accrue et ont besoin d'une communication plus riche, plus directe et plus fréquente. Les outils de diffusion et d'accès à l'information doivent répondre à cette injonction au sein des entreprises. Le streaming live, les web TV ou les solutions d'affichage dynamiques répondent à ces exigences croissantes.

La révolution des modèles productifs concerne aussi les espaces de travail. L'essor du flex-office, des petits espaces d'échanges, des lieux de convivialité ou des salles multimédia réclament des outils de réservation et des moyens de gérer leur utilisation. Dans ces nouveaux espaces, les objets connectés (IoT) deviennent indispensables pour optimiser et faciliter la gestion des surfaces et piloter leur confort (température, luminosité, CO2, taille des salles de réunion, etc.).

Les solutions technologiques proposées par VIDELIO permettent aux entreprises de gagner en agilité et en productivité.

Elles permettent aussi une réduction des déplacements et contribuent donc à la réduction de l'empreinte carbone des entreprises.

Les solutions technologiques, au sein d'organisations de plus en plus connectées, contribuent donc aux mutations profondes de la société et permettent de répondre aux exigences des collaborateurs. En offrant des environnements de travail agréables et fonctionnels, en créant des univers virtuels de collaboration, et en donnant accès à un usage de plus en plus intensif du média vidéo, la mission du groupe VIDELIO s'inscrit dans le développement de la qualité de vie au travail.

6. RISQUES ASSOCIÉS AU BUSINESS MODEL



Pour construire le business model de VIDELIO et analyser ainsi les risques qui lui sont associés, une équipe de travail a été créée avec la Directrice Financière, le Directeur des Ressources Humaines, le Responsable Formation Hygiène Sécurité et Environnement, la Responsable Service Paie, la Contrôleuse de Gestion Groupe et la Juriste Groupe.

¹ A noter, les membres du directoire sont à la fois sponsor et dirigeant de chaque entité : ce qui permet de renforcer l'alignement des valeurs, visions et ambitions entre chaque entité.

C'est ensemble qu'ils ont identifié les risques RSE découlant du business model de VIDELIO (conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des Droits de l'Homme et lutte contre la corruption et l'évasion fiscale). Ils ont étudié l'ensemble des thématiques obligatoires listées dans l'article L-225-102-1. Ces thématiques ont été revues et, pour chacune, les différents impacts ont été évalués : le risque d'image, le risque financier, le risque opérationnel, le risque humain et le risque environnemental. Une note de 1 à 3 (1 étant un risque faible et 3 un risque fort) a été attribuée à chaque risque donnant ainsi une note globale. Cette analyse a permis d'identifier 9 risques principaux :

- La santé et les conditions de sécurité au travail,
- Le maintien à niveau des compétences grâce à la politique de formation,
- Le recrutement et l'intégration de nouveaux talents,
- La lutte contre l'absentéisme,
- La motivation et la conservation des collaborateurs,
- La gestion responsable des déchets,
- La réduction de l'impact environnemental,
- L'assurance de bonnes pratiques sociales et environnementales avec les fournisseurs et sous-traitants,
- La lutte contre la fraude et la corruption.

Cependant, les informations suivantes n'ont pas été mentionnées car ne s'appliquent pas (ou dans une moindre mesure) au business model de VIDELIO et donc pas à l'analyse de risques :

- Informations relatives à ses engagements sociétaux en faveur :
 - De l'économie circulaire,
 - De la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - De la lutte contre la précarité alimentaire,
 - Du respect du bien-être animal,
 - D'une alimentation responsable, équitable et durable.
- Informations relatives aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ;
- Informations relatives aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

Ce rapport concerne l'ensemble du groupe VIDELIO à l'exception de certains indicateurs pour lesquels, les données de certaines entités n'ont pas été fournies. La précision est apportée lorsque c'est le cas.

B. RISQUES RSE

1. DOMAINE SOCIAL

1. Comment garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs ?

ENJEU

L'humain est au cœur des valeurs et du système VIDELIO. Le Groupe fait donc de la santé et l'intégrité physique de ses collaborateurs, mais également des différents partenaires pouvant intervenir à ses côtés, une priorité.

Le groupe VIDELIO est donc engagé dans une démarche d'amélioration continue afin de réduire les risques générés par nos métiers.

L'objectif « zéro » accidents sur les prestations et les bâtiments du groupe, tant pour les collaborateurs que pour les partenaires, est un objectif permanent.

Le souhait d'obtenir les certifications MASE ou OHSAS 18001 démontre l'engagement de VIDELIO pour la santé et la sécurité.

POLITIQUE

L'ensemble du Groupe se mobilise afin de prévenir tout accident, presque-accident ou maladie professionnelle. Afin de progresser dans cette démarche, la Direction de VIDELIO définit sa politique sécurité de la façon suivante :

- i. Déterminer les risques actuels et futurs pour mieux les anticiper, les interpréter et proposer des solutions globales et innovantes ;
- ii. Maîtriser les expositions professionnelles ;
- iii. Identifier les risques liés à ses activités ;
- iv. Mettre en place un système de management au service de ses objectifs en s'appuyant sur des référentiels reconnus (référentiel MASE, certification OHSAS 18001) ;
- v. Mettre en place et suivre des indicateurs permettant de mesurer l'adéquation de sa politique à ses objectifs ;
- vi. Faire partager et appliquer au personnel interne, sous-traitants et intérimaires impliqués dans ses opérations, ses valeurs, ses objectifs et sa politique ;
- vii. Contrôler sur le terrain l'application de son système de management ;
- viii. Analyser les causes de tout écart à sa politique et toute situation contraire à ses valeurs afin d'en éradiquer la récurrence et améliorer ses dispositifs.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Disponibilité sur l'intranet des demandes d'EPI (Equipements de Protection Individuels) ;
- ii. Formations sécurité sous forme de 1/4 d'heures sécurité : Pour garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs, VIDELIO fournit à tous les collaborateurs une fiche EPI (Equipement de protection individuel). Chaque fiche se compose de tous les items/équipements obligatoires sur un chantier. Le chef de chantier organise quand il est nécessaire des 1/4 d'heures sécurité sur les chantiers, afin de présenter les différents items (chaussures, gants, etc.) et d'en expliquer l'utilisation ;
- iii. Des analyses de risques et d'accidents sont effectuées à la suite de chaque incident sur le terrain. Les Dialogues Comportementaux de Sécurité (DCS) correspondent à des observations de modes opératoires et d'EPI (Equipement de protection individuel). Le DCS est réalisé par le responsable HSE sur les chantiers et permet d'ouvrir un dialogue avec chaque comportement anormal observé. Dans le rapport, le responsable HSE mentionne ses observations, la réponse apportée lors du dialogue et les actions mises en place à la suite du DCS. Une vérification est menée les semaines qui suivent afin de vérifier, si les mesures et les dispositifs ont bien été mis en place. Le DCS est ensuite diffusé aux personnes concernées et intéressées ;
- iv. Parution régulière de brèves de sécurité ;
- v. Affichage de procédures d'urgence et de secours au sein des locaux ;
- vi. Formations régulières de volontaires pour assurer les évacuations, la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes.

NB : on ne prend en compte que les accidents du travail et non les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pertinente ni pour les accidents de trajet, ni pour les maladies professionnelles.

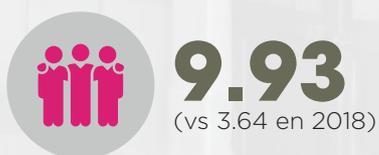
- Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile-travail et éventuellement travail-lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile-travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru ;
- S'agissant des maladies professionnelles, celles-ci résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peuvent dépasser une année.

Résultats

- i. En France, 217 stagiaires en formation ont été sensibilisés à la sécurité dans le groupe en 2019 (vs 142 en 2018 et 70 en 2017).
- ii. En France, le budget formations Sécurité réalisées via l'Académie VIDELIO en 2019 est de 96 KEUR HT (vs 105 KEUR HT en 2018 et 50 KEUR HT en 2017).
- iii. 20 visites de « chantiers » ont été effectuée par le responsable HSE en 2019 (vs 25 en 2018).
- iv. Sur l'ensemble du Groupe, 1 611 049 heures travaillées ont été recensées en 2019 (vs 1 649 683 en 2018)¹.
- v. 16 accidents du travail avec arrêt se sont produits dans l'ensemble du Groupe en 2019 (vs 6 en 2018 et 12 en 2017)¹.
- vi. 548 jours d'arrêt à la suite d'accidents du travail en 2019 (vs 482 en 2018 et 682 en 2017)¹.

Indicateur clé de performance (KPI)

Le taux de fréquence 2019 est de



Le taux de gravité 2019 est de



¹ A noter les méthodes de calcul des heures travaillées, du taux de gravité et du taux de fréquence ont été revues : les heures des intermittents ont été ajoutées aux heures travaillées et le périmètre regroupe l'ensemble du Groupe et non seulement la France comme cela fut le cas l'année passée. Les données de 2018 ont été recalculées en conséquence.

2. Comment faire en sorte que les compétences des collaborateurs soient toujours cohérentes avec la demande du marché ?

ENJEU

VIDELIO évolue dans des secteurs très mouvants qui nécessitent une mise à jour des savoir-faire permanente pour répondre aux demandes des clients qui s'adaptent aux changements technologiques et techniques. Le risque d'avoir des collaborateurs formés pour une demande devenue obsolète est réel et important. Cela entraînerait une perte de parts de marché sans une diminution des coûts en revanche.

La formation est donc un élément clé pour VIDELIO et permet de construire les compétences de demain.

POLITIQUE

Chez VIDELIO, la gestion de l'humain est une valeur importante, non seulement pour rester compétitif et permettre à ses collaborateurs de répondre au mieux aux attentes des clients ; mais également pour leur permettre de continuer à s'épanouir et à évoluer tout au long de leur carrière.

C'est pourquoi VIDELIO s'appuie toujours sur son entité VIDELIO - Académie, qui est un organisme de formation pluridisciplinaire. C'est le socle des expertises de l'ensemble des pôles de l'entreprise. L'Académie utilise des sachants internes et externes pour former des collaborateurs, sous-traitants, intermittents et clients. Les cours peuvent être dispensés en salles de classe et de TP, en visio et audio conférence, en VOD.

C'est un accélérateur de qualification afin de structurer l'entreprise et les métiers de l'audiovisuel. Sa vocation est de diffuser le savoir-faire et le savoir-être : transmettre, développer les compétences, maîtriser et mettre en pratique les fondamentaux, partager les connaissances et capitaliser sur les expériences

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Depuis mai 2018, VIDELIO - Académie est référencée dans le Datadock, et reconnue par les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), conforme aux critères de qualité exigés et référencés. Datadock est une base de données unique sur la formation professionnelle, placée sous l'angle de la qualité et de la rigueur. La base Datadock permet aux financeurs de la formation professionnelle réunis au sein du GIE D2OF de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des 6 critères qualité définis par la Loi :
 - Identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé ;

- Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics ;
- Adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation ;
- Qualification professionnelle et formation continue du personnel en charge des formations ;
- Conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Après leur enregistrement sur Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuves liées aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères. C'est un gage de crédibilité pour les entreprises mais également pour les salariés bénéficiaires de formation.

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « datadockés » par les financeurs. Chacun de ces derniers peut décider d'intégrer ces organismes de formation dans son catalogue de référence.

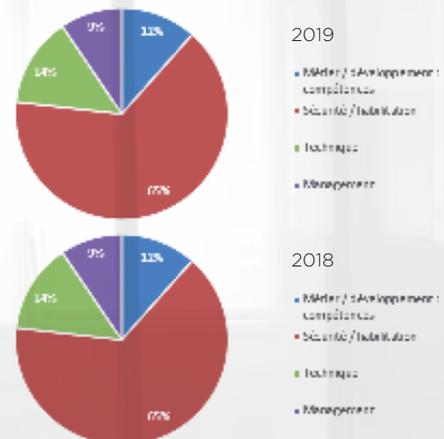
- ii. En 2019, VIDELIO - Académie a été placée sous la direction du Directeur des Ressources Humaines. Une collaboratrice du service RH a également été promue Responsable adjointe pour se consacrer au suivi et au développement de l'Académie. Sous l'impulsion de la DRH, des séminaires de Revue de Performance ont ainsi été réalisés en cette fin d'année 2019 et notamment à destination de tous les salariés et non seulement des managers afin que tous se sentent acteurs de cette revue.
- iii. La plateforme E-learning '360 learning' a été déployée par VIDELIO - IEC en 2019 pour offrir à tous les collaborateurs des modules de formation en fonction de leurs profils. Cette plateforme contribue à la formation continue des collaborateurs et à une optimisation de la qualité des services délivrés dans l'entreprise grâce à des modules partageant les méthodologies de travail. Cette plateforme a été intégrée à VIDELIO - Académie et sera étendue à toutes les entités en 2020.
- iv. Les fournisseurs de VIDELIO jouent un rôle très important, tant dans leur recherche constante d'innovation que dans la formation de ses collaborateurs. Ainsi, VIDELIO a souhaité en 2019 récompenser lors de sa soirée « Very Important Partner Party » le partenaire s'étant le plus engagé pour la formation de ses collaborateurs : D&B s'est vu remettre le prix du partenaire Formation 2019.

l'académie

Résultats

Pour ce qui concerne le périmètre français :

- 167 KEUR ont été alloués à la formation via VIDELIO Académie en 2019 (vs 248 KEUR en 2018 et 350 KEUR en 2017) ;
- 3 746 heures de formation ont été dispensées en 2019 via VIDELIO Académie dont 133 heures sur la plateforme E-learning (vs 5 884 heures en 2018 et 6 691 en 2017) ;
- 342 stagiaires en formation ont suivi une formation (soit 37% de collaborateurs formés durant l'exercice) en 2019 via VIDELIO Académie (vs 265 en 2018 soit 29% de collaborateurs et 300 en 2017 soit 34% de collaborateurs) ;
- Décomposition de la proportion des différents types de formation (sécurité, compétences techniques, métier et management) en 2019 via VIDELIO Académie.



Chiffres clés Learning 360 :

- 87 modules de formation disponibles
- 61 parcours de formation
- 158 utilisateurs actifs
- 1 733 connexions en 2019

Indicateur clé de performance (KPI)



0.33%

de la masse salariale France est allouée à la formation (des entités françaises) via l'Académie VIDELIO en 2019 (vs 0,4% en 2018).

3. Comment réussir à recruter des talents et garantir une bonne intégration des collaborateurs ?

ENJEU

La maîtrise du turn-over de nos équipes est un enjeu essentiel pour la pérennité de l'entreprise et sa compétitivité. La politique mise en œuvre pour concourir à cet objectif est donc un élément majeur dans la feuille de route de la fonction Ressources Humaines.

Les embauches constituent le socle indispensable à la croissance durable du Groupe puisqu'elles permettent de renforcer ses compétences et compenser l'attrition naturelle ou subie de ses effectifs.

POLITIQUE

Face à une tension toujours plus vive sur le marché de l'emploi pour attirer les talents, VIDELIO a créé un poste dédié au recrutement et à la gestion des talents en 2018. Ceci a permis d'être plus visible et réactif face au marché de l'emploi et de dynamiser la politique de mobilité interne.

Sa capacité de recrutement passe également par le renforcement de ses partenariats avec des écoles ciblées.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i.* En 2019, le Groupe a lancé le recrutement d'un deuxième chargé de recrutement afin de renforcer la position stratégique de cette activité.
- ii.* Le Groupe a conclu en 2018 deux partenariats, l'un avec le CFA Ducretet à Clichy pour les métiers techniques, et l'autre avec l'Institut Mines Telecom Business School (IMTBS) pour les métiers davantage tournés vers le commerce. Ces relations école lui ont permis d'organiser des sessions de recrutement avec le CFA Ducretet qui ont abouti à l'accueil de deux jeunes en alternance, pour parfaire leur formation avec une expérience professionnelle de terrain. L'objectif à terme est de créer une véritable filière de recrutement au fil des promotions qui se succèdent. Avec l'IMTBS, VIDELIO a proposé des thématiques business avec des études de cas à réaliser par des étudiants de dernière année. Cette initiative renforce son image de marque employeur auprès de ces jeunes générations de diplômés dans des filières où la chasse aux talents est très concurrentielle. Là aussi, l'objectif est d'intégrer les candidats.

Pour faire suite à cette démarche, en cette fin d'année 2019, VIDELIO a émis l'objectif de lancer le projet 'Marque Employeur' pour promouvoir son activité auprès des étudiants, attirer les nouveaux talents et convertir les contrats d'apprentissages et de stages en contrat indéterminé. Une troisième personne, en phase de recrutement, sera ainsi amenée à gérer ce projet.

- iii.* VIDELIO continue d'être présent sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites d'emplois généralistes ou spécialisés afin d'étendre son attractivité.
- iv.* Le Groupe a maintenu son dispositif de cooptation en France. Ce dispositif permet de capitaliser sur la fierté d'appartenance de ses collaborateurs qui se transforment en ambassadeurs de VIDELIO auprès de leur réseau relationnel. Les parrainages ainsi créés sont récompensés par un système de primes afin de reconnaître très concrètement les embauches ainsi conclues.



Résultats

- 9 cooptations ont été réalisées sur la France en 2019 (vs 15 en 2018).

Indicateur clé de performance (KPI)



En 2019

87%

des candidats CDI ont été confirmés au terme de leur période d'essai (vs 94% en 2018).

4. Comment lutter contre l'absentéisme ?

ENJEU

Lutter contre l'absentéisme est une priorité afin de maintenir toujours au mieux les capacités de production dans tous les métiers de l'entreprise, et respecter ainsi les engagements vis-à-vis des clients pour leur délivrer les prestations attendues dans les délais promis.

POLITIQUE

Pour ce faire, de multiples actions sont à mener, tant en matière de Qualité de Vie au Travail qu'en matière de préservation de l'intégrité, de la sécurité et de la santé des collaborateurs.

Pour ce qui est de la Qualité de Vie au Travail, VIDELIO veille à ce que les conditions de travail de ses salariés leur permettent d'exercer au mieux leurs tâches au quotidien. Ceci est vrai au sein du Siège à Gennevilliers avec des locaux spacieux et lumineux, laissant une large place au mode de travail en flex office. Cela permet à chacun de disposer de l'espace de travail le plus adapté à ce qu'il a à accomplir, seul ou en groupe. En région, les implantations reflètent également ce souci de bonne adaptation des locaux aux nécessités opérationnelles de chacun des métiers.

La richesse de VIDELIO réside dans le savoir-faire de ses équipes. Aussi, il est important pour la pérennité de l'entreprise que chaque collaborateur se sente bien au quotidien dans son environnement de travail et soit encouragé à prendre soin de sa santé. Dans cette optique, VIDELIO a notamment choisi le sport comme principal vecteur de bien-être au travail.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. En 2019 VIDELIO a créé le projet CAP 4 Sport. Un projet d'entreprise visant à fédérer les équipes VIDELIO autour des valeurs du sport. Un projet construit autour de 4 piliers :
 - Fédérer les collaborateurs et collaboratrices VIDELIO autour d'un projet d'entreprise et les inciter à une pratique sportive.
 - Accompagner des sportives et sportifs de haut niveau pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs.
 - Faire connaître notre savoir-faire et construire des offres adaptées pour accompagner les territoires, les entreprises, les parties prenantes du marché du sport et de tous les événements sportifs à venir en France.

- Soutenir des causes associatives à travers le sport.
- ii. Pour rassembler et favoriser les échanges entre les collaborateurs et créer un sentiment d'appartenance, VIDELIO, a en 2019, organisé plusieurs événements internes tournés sous le signe du partage, de la convivialité et du sport. Des moments privilégiés permettant de remettre l'humain au centre et de favoriser des moments de détente : fête de fin d'année, fête de la musique, barbecue, journée Tech Off (parcours immersif dans un univers rétro gaming au sein du 141) etc. Un événement conviant les familles des collaborateurs a notamment été mis en place pour faire découvrir le savoir-faire VIDELIO.
- iii. VIDELIO - Global Services a conclu un accord sur l'aménagement du temps de travail courant 2019 comme annoncé fin 2018. Par ailleurs, VIDELIO - Events, VIDELIO - Media et VIDELIO - IEC ont également présenté une chartre sur le télétravail aux 3 CSE pour une mise en place en 2020.
- iv. Une initiative a été prise par les salariés, et relayée par le groupe VIDELIO, pour organiser des solutions de covoiturage lors des grèves. Un fichier a ainsi été partagé par le groupe VIDELIO pour permettre la diffusion et l'enrichissement des informations entre les salariés conducteurs et les salariés passagers sur les dates, lieux et heures de départ et d'arrivée de chaque trajet. Ceci, afin de faciliter les déplacements et d'assurer un minimum de présence dans les locaux. Le home office a également permis à ceux qui n'avaient pas d'autres alternatives de travailler à distance chez eux. Le groupe VIDELIO a, à la demande de salariés, et dans un élan de solidarité, rendu possible le don de congés, pour permettre à un collaborateur de s'occuper de son enfant gravement malade.
- v. Suite à la conclusion des deux partenariats avec des Restaurants Inter-Entreprise à proximité du siège de Gennevilliers, les salariés ont toujours accès à une offre de restauration variée et équilibrée, à prix maîtrisé, en complément des solutions déjà accessibles sur le secteur (restauration rapide, brasseries, cafétéria interne équipée, etc.).



Résultats

Equilibre vie pro/vie perso :

- 6 heures supplémentaires en moyenne par collaborateur en 2019 (vs 12 heures en 2018 et 16h en 2017) ;
- 7 650 jours d'absence pour maladie en 2019 (vs 6 980 jours en 2018) ;
- 8,3 jours d'absence pour maladie moyen sur effectif moyen en 2019 (vs 7,7 jours en 2018) ;
- 548 jours d'absence pour accident du travail en 2019 (vs 482 en 2018) ;
- 1 568 participations aux événements internes.

Projet CAP 4 Sport

- 4 événements internes organisés
- 3 tournois sportifs organisés pour les collaborateurs VIDELIO dans le cadre d'événements internes
- 8 participations à des compétitions sportives
- 3 Athlètes de haut niveau intégrés en CIP aux équipes VIDELIO

Indicateur clé de performance (KPI)



Taux d'absentéisme France 2018 :

5%

(vs 4,93% en 2018)

5. Comment motiver et garder les collaborateurs ?

ENJEU

Le secteur d'activité sur lequel VIDELIO intervient est un secteur concurrentiel, pointu et reposant essentiellement sur l'humain. Il est donc primordial de mettre en place des leviers favorisant, chez les collaborateurs, le sentiment d'appartenance à VIDELIO, pour les inciter à continuer à évoluer au sein du groupe.

POLITIQUE

Plusieurs leviers ont été identifiés pour favoriser ce sentiment d'appartenance et de bien-être au sein de VIDELIO.

- i. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées
Il s'agit de faire connaître les différents types de Handicap compatibles avec l'emploi et de démontrer que le Handicap n'est pas un frein à la réussite. Le Groupe accompagne également les salariés dans leurs démarches de reconnaissance de travailleur handicapé et est à leurs côtés pour étudier tout aménagement de poste qui serait nécessaire à leur maintien dans l'emploi ou dans leur évolution professionnelle. Cette mesure permet de favoriser le bien être au sein de VIDELIO et de se sentir bien, évoluant dans un environnement bienveillant.
- ii. Souhait d'une amélioration continue du quotidien de chaque collaborateur
C'est l'une des priorités de l'équipe RH : faire en sorte que chacun puisse bénéficier des outils mis en place au sein du Groupe, pour l'activité, même dans sa vie personnelle. L'idée étant qu'un collaborateur qui ne se préoccupe plus de certaines questions dans sa vie privée sera également plus disponible pendant son temps de travail. De nombreuses actions de communication internes sont menées pour permettre aux salariés d'être préparés aux évolutions légales et réglementaires susceptibles d'impacter leur quotidien (tel que le prélèvement à la source, les modifications réglementaires intervenues sur les taux de cotisation salariale).
- iii. Formations
VIDELIO est également convaincu que la qualité managériale est essentielle pour créer en proximité les conditions d'attachement à l'entreprise. De nombreuses actions de formation dédiées au management sont donc régulièrement dispensées afin que les managers suivent un véritable parcours leur permettant de progresser pas à pas sur cette thématique, participant ainsi à l'instauration d'une véritable culture managériale commune incarnée au quotidien par chacun des managers.
- iv. Développement de la mobilité interne
La politique volontariste du Groupe en 2019 en matière de mobilité interne a pour vocation de concourir à la rétention de ses équipes en leur offrant la possibilité d'évoluer tout en restant fidèle à VIDELIO. Tous les postes à pourvoir sont systématiquement réservés en premier lieu à ses collaborateurs. Ces derniers peuvent candidater

par la bourse d'emploi, ou être directement sollicités par les équipes RH grâce à la détection des talents réalisée lors de sessions d'évaluation appelées People Review. Ces sessions, animées par les équipes RH avec le concours des managers opérationnels permettent d'établir une cartographie des talents, tant en termes d'évolution prévisionnelle que d'actions de formation pour accompagner ces mobilités, qui peuvent être tant fonctionnelles que géographiques.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Le Groupe VIDELIO a poursuivi sa politique volontariste en matière d'emploi de salariés en situation de Handicap. La cellule Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines a reconduit une campagne de sensibilisation aux enjeux du Handicap en entreprise (affichages, mails, quizz) invitant tous les collaborateurs à participer.
- ii. La Signature d'une convention de partenariat avec AIMETH, association pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, permet notamment à VIDELIO de rencontrer des candidats préparés et accompagnés dans leur recherche d'emplois (forum, job-dating).
- iii. Fin 2019, le Directoire a clairement pris la décision et démontré sa volonté de communiquer davantage la vision, les objectifs et les étapes à venir dans la croissance du Groupe avec chacun de ses collaborateurs via : des Coms Meeting Mensuels, des événements de fin d'année, des Visio-Conférences, des e-mails informatifs et un espace dédié au projet Ambition'24 sur l'intranet pour des collaborateurs mieux informés, plus impliqués, plus 'acteurs'.
- iv. VIDELIO a poursuivi ses efforts en matière de mise à disposition d'applications facilitant le quotidien de ses salariés. Son Système d'Information RH permet maintenant la dématérialisation des bulletins de salaire et la mise à disposition automatique de l'ensemble des actes RH dans un coffre-fort électronique. Ces fonctionnalités sont déployées à la carte sur les différentes entités du Groupe avec un objectif atteint de déploiement complet fin 2019. Ce coffre-fort électronique est utilisable pour tout type de documents, même si cela ne concerne pas VIDELIO.
- v. VIDELIO, soucieux d'offrir une couverture santé prévoyance de qualité, a mené fin 2018 un appel d'offre auprès des grands assureurs, afin de souscrire à un contrat collectif proposant de meilleures garanties à un taux de cotisation plus attractif. Ce nouveau régime a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 3 ans avec une garantie de maintien des taux de cotisation. C'est un élément non négligeable en matière d'attractivité de l'entreprise et de fidélisation des salariés.



Résultats

- 12 travailleurs handicapés en 2019 (vs 7 travailleurs handicapés en 2018) ;
- 172 participants à la Campagne de sensibilisation 'Super Collègue Handicap' ;
- 91,9% des participants ont été reconnus collègues Handidéal ;
- 9 mobilités intragroupes en 2019 (vs 14 en 2018) ;
- 5 formations managériales différentes ont été déployées en 2019 (idem 2018).

Indicateur clé de performance (KPI)



Taux de turnover 2019 sur l'ensemble du Groupe :

22.37%

21.37%
hors entité co-work
(vs 17,26% en 2018 et 23% en 2017)

2. DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

Les données présentées dans les deux points suivants concernent uniquement le périmètre France en 2017 et en 2018 et le périmètre international en 2019.

1. Comment garantir une gestion responsable des déchets ?

ENJEU

Avoir un impact le plus faible possible sur l'environnement malgré l'activité qui amène à recourir à des matériels électroniques, mais également à des cartouches, papiers, cartons pour les activités bureautique et tertiaire.

POLITIQUE

VIDELIO s'efforce de sensibiliser les collaborateurs à l'importance du tri et du recyclage que ce soit sur les « chantiers » des clients mais aussi au sein des locaux. Le Groupe est conscient des enjeux que cela représente pour la société, mais également de l'image positive que ça peut avoir auprès des partenaires.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Au siège, en novembre 2018, quatre poubelles différentes ont été mises en place dans chaque open space pour faciliter le tri des déchets, et ainsi ensuite le recyclage. Ceci a été fait après une journée de sensibilisation auprès des collaborateurs, en la présence du partenaire qui fournit ces poubelles (Cèdre). En 2019 : 45 arbres ont été sauvés, 79170 litres d'eau ont été économisés, 1,451 tonnes de CO2 ont été préservés et 10 556 KWH n'ont pas été produits. Et 1 146 kgs de gobelets, cannettes et plastiques ont été collectés ⁽¹⁾.
- ii. Notre partenariat avec CEDRE nous permet également de favoriser l'emploi des personnes handicapées car cette entreprise compte 74 travailleurs handicapés sur 108 salariés.
- iii. VIDELIO a reconduit les opérations de journée de sensibilisation et de campagne d'information réalisées en 2018 par mails, en expliquant comment procéder au tri en fonction des poubelles installées.
- iv. Mentions particulières dans la plupart des contrats cadre pour le recyclage des matériels électroniques.
- v. Mise en place de contrats de gestion de recyclage pour les papiers et cartons, pour le recyclage des cartouches d'encre également

(c'est maintenant inséré dans les contrats de gestion des imprimantes).

- vi. Utilisation uniquement de papier recyclable (issu des forêts européennes certifiées ISO 14001).
- vii. Choix de fournisseurs certifiés Imprim'vert pour l'utilisation de papiers recyclés en ce qui concerne ces outils de communication (plaquettes, cartes de visite) et certifiés Ugra Process Standard Offset pour l'encre.
- viii. VIDELIO a distribué des Goodies éco-responsables visant à substituer les gobelets plastiques à usage unique par des tasses, des mugs et des gourdes réutilisables. La carte de vœux offerte à tous les salariés pour la nouvelle année a aussi été conçue dans un esprit éco-responsable grâce à une carte à germer qui une fois plantée et arrosée donne vie à des fleurs.

(1) Données transmises par Cèdre.



Résultats

- Nombre de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés (D3E) : 10,14 tonnes en 2019 (vs 2, 57 tonnes en 2018) ;
- Nombre de cartouches d'encre recyclées : 292 en 2019 (vs 223 en 2018 et 341 en 2017) ;
- Nombre de tonnes de papiers/cartons recyclées : 21,9 tonnes en 2019 (vs 39,7 tonnes en 2018 et 579,5 tonnes en 2017 en raison du déménagement des entités en île de France sur 2 sites uniquement).

Indicateur clé de performance (KPI)



Taux de recyclage D3E 2018 90,81%
 Taux de recyclage D3E 2019 90,95%
 Taux de valorisation D3E 2019 92,61%

2. Comment réduire l'impact sur l'environnement sans impacter l'activité du Groupe ?

ENJEU

Aujourd'hui, personne ne peut négliger l'impact qu'il a sur l'environnement. VIDELIO a pris la mesure de cette problématique, d'autant plus que celle-ci prend une part de plus en plus importante dans les appels d'offre auxquels le Groupe répond.

VIDELIO suit au plus près les exigences d'ISO 14001 et en applique les grands principes, l'enjeu étant d'intégrer ce sujet dans son processus de création de valeur sans que cela ait un impact négatif quelconque.

POLITIQUE

- i. Recherche de certifications : l'environnement n'est pas le cœur de métier de VIDELIO mais prend une place de plus en plus prépondérante dans son activité. Des demandes de certifications reconnues en France et à l'International, permettent au groupe d'avoir des guidelines, des références à suivre et aident VIDELIO dans sa recherche d'amélioration et sa volonté de réduire son impact environnemental.
- ii. Rationalisation des implantations : déménagement des principaux sites en Ile de France sur deux sites principaux en 2017, dont l'un en zone SEVESO, et classifié ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a fait l'objet d'un travail de préparation de mise aux normes pour satisfaire à l'inspection préfectorale qui a eu lieu début 2019.
- iii. Consommation d'eau : équipement des nouveaux locaux de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau (installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de système de détection de fuite d'eau).
- iv. Consommation de matières premières, consommation d'énergie : VIDELIO mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression (par exemple, les imprimantes sont paramétrées par défaut sur du recto verso). Le groupe essaie aussi, en France, d'augmenter sa part d'électricité consommée dans les énergies renouvelables.
- v. Rejet de gaz à effet de serre : chez VIDELIO, les déplacements sont la première source d'émissions de CO2. Le groupe est donc attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Dé-dieselisation du parc auto : le groupe s'est engagé dans la suppression progressive de ses véhicules Diesel. En attendant une offre plus riche et plus adaptée des constructeurs, nous basculons sur l'essence à modèle équivalent. Sur les 400 véhicules du groupe, 64 ont été remplacés en 2019 par des modèles essence, 54 sont en commande et seront livrés sur 2020, 3 électriques ou hybrides rechargeables sont livrés. Par ailleurs, 5 nouvelles prises de recharge-

- ments électriques ont été installées sur notre plus gros site.
- ii. Encouragement à limiter les déplacements en voiture (prendre le train ou se réunir en visioconférence).
- iii. Ecovadis pour la partie Intégration ; label Prestadd pour VIDELIO - Events dont le volet Environnement reprend « Economie d'énergie, économie des ressources en eau, tri des déchets, gestion responsable des transports, réduction de l'utilisation de produits dangereux ou à usage unique, éco-conception, réduction des émissions de CO2, biodiversité » ; adhésion au Global compact renouvelée chaque année (organisme qui valide les rapports du Groupe envoyés chaque année).
- iv. SOSED : VIDELIO a un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets à jour pour le bon déroulement et la gestion des déchets sur ses chantiers. Celui-ci est communiqué à ses clients, ainsi qu'aux collaborateurs intervenants sur les chantiers. Des rappels à ce sujet sont réalisés lors des 1/4 d'heure de sécurité.
- v. Des plans de prévention environnementale de chantier ont été établis avec nos clients (à titre d'exemple nous pouvons citer le chantier Disney's Hotel New York)
- vi. 400 éclairages néons à ballast ont été remplacés par des tubes leds basse consommation sur notre principal entrepôt situé à Nanterre. Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et abritant les équipes de VIDELIO - Events et VIDELIO - Media.
- vii. Plus d'un millier de références sont revendues d'occasion chaque année par VIDELIO - Events, offrant ainsi une seconde vie aux produits audiovisuels en phase d'obsolescence vers les pays de la zone Europe mais également en Afrique, au Sénégal, en Inde, au Mexique et à Taiwan. Ce qui permet à VIDELIO - Events de continuer à être à la pointe de la technologie tout en limitant ses répercussions sur l'environnement.
- viii. Pour répondre aux attentes de ses clients et anticiper l'arrivée des grands événements internationaux accueillis sur le territoire français, VIDELIO - Events se lance dans une démarche de certification ISO 20121, norme internationale de management responsable de l'activité événementielle. La certification ISO 20121 est un gage de crédibilité et de lisibilité quant à la démarche responsable des entreprises dans leur mode de management.

Résultats

- Nombre de véhicules : 400 au 31 décembre 2019 (vs 409 au 31 décembre 2018). En 2019 : 554 479 litres de diesel, 35 036 litres d'essence soit 1 474 litres / véhicule (vs 523 404 litres de diesel consommés, soit 1 279,7 litres/véhicule en 2018 et 1 469 litres/véhicule en 2017) ;
- En 2019, 854 660 km ont été effectués en train, générant ainsi 3,61 tonnes d'équivalent CO2 et 2 914 161 km ont été effectués en avion générant 294,3 tonnes d'équivalent CO2 (vs en 2018, 836 788 km ont été effectués en train générant ainsi 5,7 tonnes d'équivalent CO2 et 3 954 800 km ont été effectués en avion générant 390,2 tonnes d'équivalent CO2 (projet Tchad) ; et en 2017 : 1 264 171 km parcourus en train, générant 16,925 tonnes d'équivalent CO2 ; et 3 112 295 km réalisés en avion, générant 275,68 tonnes d'équivalent CO2) ;
- En 2019, la consommation d'énergie (gaz, électricité) s'est élevée à 2 223 396 kwh vs 2 110 098 kwh en 2018 et 3 156 856 kwh en 2017) ;
- La part de l'électricité issue des énergies renouvelables est de 8,5% en 2019 (idem 2018 et 5,53% en 2017).

Indicateur clé de performance (KPI)



En France en 2019, le taux moyen de CO² / véhicule était de

121 g/km

vs 123,4g/km en 2018
et 116g/km en 2017

3. DOMAINE SOCIÉTAL

1. Comment s'assurer des bonnes pratiques sociales et environnementales des fournisseurs et sous-traitants du Groupe ?

ENJEU

VIDELIO souhaite commercer avec des partenaires qui ont les mêmes valeurs que les siennes.

Le Groupe veut garantir un processus de création de valeur exemplaire et en totale conformité avec les lois et règles éthiques des pays dans lesquels il exerce son activité.

VIDELIO, notamment par son adhésion depuis 2011 au Global Compact, s'engage à respecter les dix principes de Pacte Mondial de l'ONU (sur les Droits de l'Homme, les Normes de travail, l'Environnement et la Lutte contre la corruption) et attend la même éthique de ses partenaires.

POLITIQUE

VIDELIO s'engage dans la professionnalisation de la fonction Achats pour mieux les maîtriser, au niveau du Groupe.

Le Groupe souhaite de plus en plus structurer les achats dans le but de rationaliser le nombre de partenaires, et de mieux maîtriser la relation et les négociations avec ces derniers.

La rationalisation des partenaires permet de mieux les connaître, de s'assurer de leur engagement en matière sociale et environnementale, et donc d'établir des relations de confiance. Le critère RSE est un des prérequis pour le référencement d'un fournisseur. Les fournisseurs référencés ont tous une politique RSE affichée et suivie.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i.* Le Directeur des achats et des services généraux Groupe nommé en 2018 a permis de créer une synergie entre les différentes entités du Groupe, notamment dans leurs achats, ceci afin d'avoir plus de poids auprès des fournisseurs.
- ii.* Dans la mesure du possible, la signature de contrats cadre est recherchée, en particulier chez VIDELIO - IEC qui est l'entité avec le chiffre d'affaires le plus important (45% du chiffre d'affaires du groupe vs 40% en 2018) et qui achète tout le matériel qu'elle revend

et installe chez ses clients. Ces contrats cadre sont une aide dans la maîtrise de la relation et la connaissance des partenaires.

- iii.* Le service achats vérifie que la majorité des fournisseurs ont une politique RSE qui correspond à notre charte Achats (sachant que les 20 premiers fournisseurs du groupe représentent un volume d'achats correspondant à 73% du total, les 30 premiers un volume de 80%).



Résultats

- 114 M€ d'achats et sous-traitance en 2019 sur l'ensemble du Groupe, soit 46% du chiffre d'affaires 2019 (vs 115 M€ en 2018 soit 49% du chiffre d'affaires) ;
- Nombre de contrats cadre en cours de validité à fin 2019, essentiellement chez VIDELIO - IEC : 19 (vs 20 en 2018) ;
- 82% des achats de VIDELIO - IEC, entité représentant 45% des achats du groupe (vs 40% en 2018), sont couverts par un contrat cadre.

Indicateur clé de performance (KPI)

Proportion d'achats réalisés auprès de fournisseurs ayant une politique RSE : chez VIDELIO - IEC (entité représentant plus de 40% des achats du groupe)



82%

des achats sont réalisés auprès de fournisseurs qui ont une politique RSE.

4. DOMAINE ETHIQUE ET CORRUPTION

1. Comment prévenir et lutter contre la corruption ?

ENJEU

Le Groupe VIDELIO s'adapte aux changements réglementaires et légaux pour toujours être en conformité avec les lois et règles des pays dans lequel il exerce ses activités, notamment en France avec la loi Sapin II.

POLITIQUE

- i.* Sous l'impulsion de la Direction juridique et de la Direction des Ressources Humaines, une veille réglementaire et légale est réalisée. Cela permet au Groupe d'être informé des évolutions législatives et réglementaires. VIDELIO s'appuie sur les supports possibles (tables rondes organisées par le MEDEF, recours à des avocats spécialisés, publications d'organisations telles que Transparency International, etc.).
- ii.* VIDELIO exige de l'ensemble de ses collaborateurs un comportement exemplaire en termes d'éthique. Cette exigence est rendue possible grâce à l'accompagnement des collaborateurs en les encadrant et en les formant. La Direction Juridique a continué à apporter l'aide nécessaire dans ce processus.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i.* Un plan d'actions pour la mise en conformité à la loi Sapin II du 9 décembre 2016 a été mis en place en 2018, avec la constitution de groupes de travail. L'année 2019 a permis la consolidation des actions engagées
- ii.* Dans ce plan d'actions la formation est un des points clés. Elle a donc été lancée fin 2018 auprès des principaux managers du Groupe. La mise en place courant 2019 de la plateforme de E-learning par VIDELIO - IEC, et reprise par VIDELIO - Académie, a constitué le préalable indispensable permettant de former et d'informer l'ensemble des collaborateurs sur la politique d'éthique du groupe et plus précisément sur le contenu et la diffusion du Code de Bonne Conduite. C'est en 2020, que le Code de Bonne Conduite sera présenté aux autres entités du groupe et transmis à la DIRECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour validation et intégration au Règlement Intérieur et donnera lieu aux formations à destination des collaborateurs.

- iii.* De plus, toujours dans le cadre de l'Académie, une formation sera également dispensée aux collaborateurs les plus exposés au risque de corruption afin de les sensibiliser aux risques générés par ces pratiques.
- iv.* L'adhésion au Global Compact a été renouvelée en 2019. « Le Global Compact des Nations Unies rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives ». Cette adhésion permet au Groupe d'avoir un support dans sa démarche globale RSE et plus particulièrement dans la lutte anticorruption, en offrant des guidelines à travers leurs diverses communications, mais également en permettant un échange possible entre tous les adhérents.

Résultats

- Suivi de la boîte mail par les déontologues : aucune alerte n'est remontée.



Le 31 mars 2019

Pour le directoire

Jean-Philippe Melet
Président du directoire

8.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 769 517,70	7 803 074,10	7 803 074,10	7 830 714,90	7 830 714,90
Nombre d'actions ordinaires	25 898 399	26 010 247	26 010 247	26 102 383	26 102 383
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 788 524	3 057 366	2 810 141	2 701 722	504 995
Impôts sur les bénéfices	516 090	1 037 516	827 435	1 281 563	2 142 413
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 230 772	4 493 679	610 405	-15 800 784	-2 791 415
Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,17	0,12	0,14	0,15	0,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,17	0,02	-0,61	-0,11
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,27	
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,5	1,67	2	2	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	303 133	324 343	418 197	462 804	444 602
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	110 406	119 879	140 955	156 792	93 379

8.2 Délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						93						13
Montant total HT des factures concernées (K€)		570		7	10	587			403		33	436
% du montant total HT des achats de l'exercice		5,67		0,07	0,10	5,84						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice									4,25		0,35	4,60
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total HT des factures exclues (K€)												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												
i. Délais contractuels : variables						i. Délais contractuels : variables						
ii. Délais légaux : 60 jours nets						ii. Délais légaux : 60 jours nets						

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement					Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé HT des factures concernées (K€)		2 437	991	1 999	1 314	6 741		1 751	1 377	400	1 935	5 463
% du montant total HT des factures reçues dans l'année		24,23	9,85	19,87	13,06	67,01						
% du montant total HT des factures émises dans l'année								18,49	14,55	4,23	20,43	57,70
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total HT des factures exclues (K€)												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												
i. Délais contractuels : variables						iii. Délais contractuels : variables						
ii. Délais légaux : 60 jours nets						iv. Délais légaux : 60 jours nets						

8.3 Descriptif du programme de rachat d'actions 2020-2021 soumis à l'assemblée générale annuelle 2020

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la **Société**) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Part de capital détenu au 29 février 2020

La Société détient 32 039 actions représentant 0,12 % du capital au 29 février 2020.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 29 février 2020

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 305 119 actions (soit 5 % du capital au 29 février 2020)
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 1 273 080 actions
- contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 confié à KeplerChevreux : 32 039 actions (solde du contrat de liquidité au 29 février 2020)

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de 2020 sont les suivants :

- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la réglementation en vigueur au titre de pratique de marché admise ;
- remise des actions rachetées dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposition d'acquisition des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduction du capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, au 29 février 2020, 2 610 238 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 29 février 2020, à 1 610 340 actions, soit 6,17 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 999 898 actions, soit 3,83 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale annuelle de 2020 s'élève à 2,5 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2021.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 décembre 2019, les moyens figurant au contrat de liquidité et le bilan dudit contrat sont les suivants :

- 26 217 titres
- 76 819,39 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 252
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 277
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 27 996 titres pour 50 340,21 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 29 899 titres pour 55 657,40 €

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2018, les moyens et le bilan étaient les suivants :

- 32 544 titres
- 61 632,83 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 190
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 192
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 12 170 titres pour 21 822,95 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 14 913 titres pour 27 523,06 €

Il est également rappelé que lors de sa mise en œuvre, les moyens affectés au contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets étaient les suivants :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

8.4 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale annuelle 2020

ORDRE DU JOUR

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 4- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 6- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux,
- 7- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Robert Léon, président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019,
- 8- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Philippe Melet, président du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 9- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019,
- 10- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Christophe Grignon, membre du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 11- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Olivier Rousselière, membre du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 12- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à David Chouraqui, ancien président du directoire,
- 13- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Hervé de Galbert, ancien membre du directoire et directeur général,
- 14- Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Pascal Zératès, ancien membre du directoire et directeur général,
- 15- Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 16- Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 17- Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 18- Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 19- Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 20- Fixation du montant global de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 21- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit,
- 22- Non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Etienne Boris,
- 23- Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 24 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

III - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

- 25 - Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2019 se soldant par une perte comptable de 2 791 415,09 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 19 086 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 806 €
- Amendes et pénalités : 2 203 €
- Provision pour dépréciation des titres : 7 415 894 €
- Quote-part des bénéfices réalisés par un GIE : 6 151 €
- Provision pour dépréciation des comptes courants : 411 483 €
- Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro : 70 200 €
- Mali de fusion : 230 085 €
- Dons : 22 500 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 4 525 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 2 791 415,09 € au compte « Report à nouveau » dont le solde créditeur de 21 639 488,24 € est ainsi ramené à 18 848 073,15 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2018	6 634 382	-	-	-
31/12/2017	975 856	-	-	-
31/12/2016	975 942	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ledit rapport conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 I et II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 10.1.1 dudit rapport.

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 figurant au paragraphe 10.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Robert Léon, président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Robert Léon à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Huitième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Philippe Melet, président du directoire au titre de l'exercice 2019***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Philippe Melet à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Neuvième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Dixième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Christophe Grignon, membre du directoire au titre de l'exercice 2019***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christophe Grignon à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Onzième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Olivier Rousselière, membre du directoire au titre de l'exercice 2019***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier Rousselière à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Douzième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à David Chouraqui, ancien président du directoire***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à David Chouraqui à raison de son mandat de président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Treizième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Hervé de Galbert, ancien membre du directoire et directeur général***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Hervé de Galbert à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Quatorzième résolution***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Pascal Zératès, ancien membre du directoire et directeur général***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Quinzième résolution***Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Robert Léon pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Robert Léon a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Seizième résolution***Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dix-septième résolution***Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance d'Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte qu'Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il

accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Crozaloc pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Crozaloc a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Crozaloc a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Cécile Hulaud.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Comir pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Comir a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Comir a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Christian Haas.

Vingtième résolution

Fixation du montant global de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

Vingt-et-unième résolution

Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrivait à échéance, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale prend acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Olivier Destruel. L'assemblée générale prend également acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Vingt-deuxième résolution***Non-renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe Georghiou***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe Georghiou arrivait à échéance, décide de ne pas le renouveler et, compte tenu des dispositions de l'article 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant. L'assemblée générale constate également, aux fins de mise à jour de l'extrait Kbis de la Société, que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Etienne Boris a expiré le 25 juin 2014.

Vingt-troisième résolution***Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 et suivants du Règlement général de l'autorité des marchés financiers, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment (hors période d'offre publique), par tous moyens (y compris par acquisition ou cession de blocs), sur les marchés réglementés, tout autre système de négociation ou de gré à gré ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de :

- mettre en œuvre un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la réglementation en vigueur au titre de pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, leur allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;

- réduire le capital de la Société en application de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution de réduction de capital votée par l'assemblée ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;
- 2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3° délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

8.5 Transactions avec les parties liées - Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

1. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

1.1 Opérations et créances rattachées à des participations

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 3 des comptes annuels 2019.

1.2 Conventions et engagements réglementés

Voir chapitre 2 («Rapport financier et RSE»), section C («Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise»), paragraphe 6 du présent document d'enregistrement universel.

1.3 Conventions courantes et conclues à des conditions normales (conventions intragroupe)

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services, la licence de la marque VIDELIO et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce. Le conseil de surveillance du 31 mars 2020 a procédé à la revue de ces conventions en application des dispositions précitées telles que modifiées par la loi « Pacte ». A cette occasion, le conseil de surveillance a précisé, conformément aux dispositions précitées, qu'il procèdera tous les trois (3) ans, à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales pour s'assurer qu'elles remplissent toujours ces conditions.

Ces conventions sont les suivantes :

- a) Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :
- Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 3 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis en 2019.

- b) Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, l'assistance dans la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale et opérationnelle ainsi qu'en matière informatique. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient (frais directs et indirects) des Prestations majoré d'une marge. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles selon la nature des Prestations.

- c) Convention de licence de marque conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe relative à l'utilisation de la marque VIDELIO par les sociétés du Groupe moyennant le paiement d'une redevance égale à 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes et hors facturation intragroupe.
- d) Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des polices d'assurance ainsi que des couvertures de taux et des couvertures de change.
- e) Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année.
- f) Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019 :
 - Convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
 - Convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

Urban Quartz
22, rue de l'Alma
35000 Rennes

RSM Paris

26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale
VIDELIO S.A.
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Convention de prestations de services entre le GIE VIDELIO - Management et la société JPM Consulting

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe Melet, Président de la société JPM CONSULTING et membre du directoire de la société VIDELIO SA en qualité de Président du directoire

Conclusion le 1er octobre 2019, pour une durée indéterminée, d'une convention de prestations de services entre le GIE VIDELIO - Management et la société JPM Consulting aux termes de laquelle cette dernière fournira à l'ensemble du Groupe VIDELIO diverses prestations de services techniques complémentaires aux fonctions managériales exercées par Monsieur Jean-Phillipe Melet dans le cadre de son mandat de Président du directoire de la société VIDELIO S.A.

Les prestations de conseils et assistance couvrent les domaines suivants :

- En matière de stratégie : construction du business plan, fusions / acquisitions, mise en place et suivi de l'organisation, positionnement marketing, politique d'investissements, etc.
- En matière de développement : support managérial, recrutement, organisation commerciale, support à la vente, création d'offres et solutions, etc.

La convention prévoit en contrepartie de la fourniture de ces prestations :

- Le versement d'un montant d'honoraires fixe

- et forfaitaire de 420 K€ HT annuel payable en 12 échéances de 35 K€ ;
- Le versement d'honoraires complémentaires de 240 K€ HT conditionnés par l'atteinte d'objectifs convenus annuellement entre les parties concernées par la présente convention et soumis à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de VIDELIO S.A. Ces honoraires sont payables le 30 juin de l'année N+1 et pour la première fois le 30 juin 2021.
- A compter de l'issue de la période de carence, option entre la résolution du contrat sans préavis ni indemnité de rupture ou sa poursuite avec suspension de la rémunération jusqu'à la reprise de l'exécution des prestations ;
- S'agissant du variable, paiement au prorata temporis jusqu'à l'interruption des prestations si le contrat est résilié, et sous déduction de la période d'interruption des prestations excédant la période de carence si reprise des prestations.

La résolution de la convention est prévue dans les cas suivants :

- De plein droit, sans faute, à tout moment moyennant un préavis de 3 mois avec paiement de l'indemnité de rupture si c'est la société VIDELIO qui prend l'initiative de la rupture ;
- Pour inexécution grave 30 jours après mise en demeure sans indemnité de rupture ;
- De plein droit, sans indemnité de rupture, en cas de sous-traitance des prestations, changement de contrôle ou de dirigeant de JMP Consulting ou décès de Jean-Philippe Melet, démission de son mandat de membre du directoire ou révocation pour faute grave ou lourde ;
- De plein droit, avec indemnité de rupture, en cas de révocation pour un motif autre que la faute grave ou lourde.

L'indemnité de rupture correspond à une indemnité globale et forfaitaire équivalente à 100% des honoraires perçus sur les 12 derniers mois glissants en cas de rupture à l'initiative de VIDELIO S.A. et non cumulable avec une éventuelle indemnité de révocation.

En cas d'incapacité de Monsieur Jean-Philippe Melet, la convention stipule :

- Le maintien de la rémunération pendant 3 mois correspondant à la période de carence de sa prévoyance ;

Enfin, la convention prévoit une clause de non concurrence applicable à toute la durée du contrat.

Le conseil de surveillance a justifié de l'intérêt de cette convention pour le groupe VIDELIO dans son ensemble dans le fait de bénéficier, outre des qualités managériales de Jean-Philippe Melet dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du directoire, du savoir-faire, de l'expérience et des compétences techniques que la société JPM Consulting est à même d'apporter en complément au Groupe à des conditions notamment financières équilibrées.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 décembre 2019, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention qui avait fait l'objet d'une omission lors de sa conclusion.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Rennes et Paris, le 2 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme MOUZAN

RSM Paris

Jean-Charles BOUCHER

8.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion du Groupe

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

VIDELIO S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale de la société VIDELIO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société VIDELIO (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1594 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
 - nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
 - nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
 - nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
 - nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
 - nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
 - nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité la plus contributrice à savoir VIDELIO - IEC, et couvrent entre 25 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention

de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 02/04/2020

Le Commissaire aux comptes désigné Organisme tiers indépendant

RSM Paris

Martine Leconte
Associée

ANNEXE :

Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives et quantitatives (dont indicateurs clés de performance) :

- Enjeu « Comment garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs ? », dont indicateurs nombre d'heures travaillées, nombre d'accidents du travail avec arrêt, nombre de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail, **taux de fréquence** et **taux de gravité**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment faire en sorte que les compétences de collaborateurs soient toujours cohérentes avec la demande du marché ? », dont indicateurs montant alloué à la formation via VIDELIO Académie et **proportion de la masse salariale allouée à la formation**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment réussir à recruter des talents et garantir une bonne intégration des collaborateurs ? », dont indicateur **pourcentage de confirmation des candidats en CDI à l'issue de la période d'essai**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment lutter contre l'absentéisme ? », dont indicateurs Nombre de jours d'arrêt maladie, nombre de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail et le **taux d'absentéisme**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment motiver et garder les collaborateurs ? », dont indicateurs nombre de personnes handicapées et **Turn-over**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment garantir une gestion responsable des déchets ? », dont indicateurs nombre de tonnes de D3E, nombre de cartouches d'encre recyclées, nombre de tonnes de papiers/cartons recyclées, **taux de recyclage des D3E** et **taux de valorisation des D3E**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment réduire l'impact sur l'environnement sans impacter l'activité du Groupe ? », dont indicateurs consommation de carburant diesel, consommation de carburant essence, consommation d'énergie et **taux moyen de CO2/véhicule**. Contrôle d'assertions qualitatives.
- Enjeu « Comment s'assurer des bonnes pratiques sociales et environnementales des fournisseurs et sous-traitants du Groupe ? », dont indicateur **pourcentage des achats réalisés auprès de fournisseurs ayant une politique RSE**.
- Enjeu « Comment prévenir et lutter contre la corruption ? », Contrôle d'assertions qualitatives.

01

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 120 à 154 et pages 155 à 159 du Livre II du document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2018 sous le n° D.18-0415 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 182 et pages 183 à 187 du document de référence de l'exercice 2018 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2019 sous le n° D.19-0357 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/19	31/12/18	Notes
Ecarts d'acquisition	23 099	25 692	2
Immobilisations incorporelles	2 206	2 216	3
Immobilisations corporelles	7 794	10 985	4
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	17 528		6.1.3-4
Actifs financiers	1 113	1 184	5
Impôts différés	4 331	4 314	21
Actifs non courants	56 070	44 391	
Stocks	10 631	8 523	6
Actifs sur contrats	13 976	12 220	8
Clients	16 680	21 333	7
Autres créances	12 888	15 580	9
Actifs financiers	2 059	1 757	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 371	29 296	13
Actifs courants	93 606	88 709	
Total des actifs	149 675	133 100	
PASSIF en K€	31/12/19	31/12/18	Notes
Capital ⁽¹⁾	7 831	7 831	
Primes ⁽¹⁾	10 097	10 097	
Réserves et résultat consolidé ⁽²⁾	16 800	18 917	
Capitaux propres groupe	34 728	36 845	10
Intérêts minoritaires			22
Capitaux propres de l'ensemble	34 728	36 845	
Provisions pour retraite et avantages à long terme	8 019	6 423	12
Emprunts	9 523	5 677	13
Dettes de loyer non courantes	13 452		6.1.3-13
Impôts différés	208	235	21
Autres passifs long terme			
Passifs non courants	31 202	12 335	
Provisions	2 883	2 827	11
Emprunts à court terme	5 547	12 796	13
Dettes de loyer courantes	4 230		6.1.3-13
Fournisseurs	32 392	32 219	15
Dettes sociales et fiscales	20 743	21 424	
Passifs sur contrats	17 481	14 227	8
Autres dettes	470	427	16
Passifs courants	83 746	83 920	
Total des passifs	149 675	133 100	

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Dont résultat net de l'exercice part groupe 4 525 milliers d'euros au 31/12/19 et 5 029 milliers d'euros au 31/12/18.

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/19	31/12/18	Notes
Chiffre d'affaires net	246 777	236 756	6.1.3
Achats consommés	-101 739	-92 251	
Charges externes	-52 919	-60 312	
Charges de personnel	-70 497	-70 522	
Impôts et taxes	-2 032	-2 140	
Dotations aux amortissements	-7 207	-4 562	17
Dotations aux provisions	-1 115	88	17
Autres produits d'exploitation courants	949	952	18
Autres charges d'exploitation courantes	-57	-678	18
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	12 159	7 331	
Autres produits opérationnels non courants	718	4 232	19
Autres charges opérationnelles non courantes	-3 755	-2 562	19
Résultat opérationnel non courant	-3 037	1 670	
Résultat opérationnel	9 122	9 001	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (MEE)			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	9 122	9 001	
Coût de l'endettement financier net	-1 116	-948	20
Autres produits financiers	264	137	20
Autres charges financières	-117	-158	20
Impôts sur les résultats	-3 628	-3 003	21
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 525	5 029	
Part des intérêts minoritaires			22
Résultat net part du groupe	4 525	5 029	
Résultat de base par action	0,18	0,21	23
Résultat dilué par action ⁽²⁾	0,18	0,21	23

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 22).

3. ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/19	31/12/18
Résultat net-Part du groupe	4 525	5 029
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	-42	246
Sous total des éléments non recyclables en résultat	-42	246
Ecart de conversion, nets d'impôt	14	432
Sous total des éléments recyclables en résultat	14	432
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	-28	678
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	4 497	5 707
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 497	5 707

4. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.17	7 803	9 992	14 476	-289	31 982		31 982
Résultat au 31.12.18				5 029	5 029		5 029
Affectation résultat 31.12.17			-289	289			
Ecart de conversion			432		432		432
Gains et pertes actuariels			246		246		246
Augmentation de capital	28	105			133		133
Dividendes versés			-976		-976		-976
Situation au 31.12.18	7 831	10 097	13 888	5 029	36 845		36 845
Résultat au 31.12.19				4 525	4 525		4 525
Affectation résultat 31.12.18			5 029	-5 029			
Ecart de conversion ⁽³⁾			14		14		14
Gains et pertes actuariels ⁽⁴⁾			-42		-42		-42
Dividendes versés ⁽²⁾			-6 614		-6 614		-6 614
Situation au 31.12.19	7 831	10 097	12 275	4 525	34 728		34 728

(1) Dont autres réserves et report à nouveau 13 708K€, actions propres - 2 212 K€ et réserve légale 780K€.

(2) Les 6 614 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 26 juin 2019 soit un montant brut distribué de 0,27 € par action.

(3) Le solde des écarts de conversion à la clôture s'élève à 704 k€..

(4) Le solde des gains et pertes actuariels à la clôture s'élève à -610K€.

5. ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En K€	31/12/19	31/12/18	Notes
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	4 525	5 029	
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 021	5 497	17-19
Provisions nettes	793	634	11-12
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	-22	-273	
Autres produits et charges calculés (Plus et moins-values de cession)	185	-3 776	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	15 502	7 110	
Coût de l'endettement financier net	1 116	924	20
Charge d'impôt	3 628	3 003	21
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	20 246	11 037	
Variation du besoin en fonds de roulement	4 861	-3 605	24
Impôt sur les bénéfices payés	-1 840	-2 818	
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	23 267	4 613	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Incidence des variations de périmètre	-344	8 648	6.1.3
Décassement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors location financement	-629	-500	3
Décassement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors location financement	-1 996	-1 010	4
Variation des fournisseurs d'immobilisations	69	-166	4
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	75	
Décassement/acquisitions d'immobilisations financières	-450	-123	5
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	216	1 799	5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 121	8 723	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	0	133	
Dividendes versés	-6 614	-976	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	10 000	488	13
Remboursement des emprunts	-6 077	-5 667	13
Remboursement des dettes de loyer	-4 634		
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-1 125	-890	

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-8 450	-6 913
Incidence des écarts de conversion	124	193
Variation de trésorerie	11 820	6 616
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice ⁽¹⁾	25 523	18 907
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice ⁽²⁾	37 343	25 523

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 29 296 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 3 774 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 37 371 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 28 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société ») est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 830 714,90 €.

Son Siège social est situé au 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex 382 574 739 RCS Rennes.

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 25 mars 2020 par le Directoire et présentés au Conseil de surveillance qui n'a formulé aucune observation.

6.1.2 Evénements significatifs de l'exercice

À compter du 1er octobre 2019, Jean-Philippe Melet a été désigné en qualité de membre et président du directoire de la Société. Le conseil de surveillance a également décidé de nommer Christophe Grignon et Olivier Rousselière en qualité de nouveaux membres du directoire.

Le groupe a cédé sa filiale VIDELIO - MIDDLE EAST en date du 3 juillet 2019.

La société DIGITAL COSY a été absorbée par voie de fusion par VIDELIO SA, avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1er janvier 2019. Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

6.1.3 Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2019 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables**Principales normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 :**

- IFRS 16 « Contrats de location ».

IFRS 16 « Contrats de location ». La norme IFRS 16 est entrée en vigueur de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme, qui remplace la norme IAS 17, conduit le groupe à comptabiliser tous les contrats de location, en tant que preneur, de la même façon, sans faire de distinction entre location financement et location simple. Les seules exemptions possibles concernent les baux à court terme et ceux portant sur des biens de faible valeur (inférieure à neuf à 5 000 \$).

La comptabilisation implique la reconnaissance au bilan d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif au titre des loyers futurs, et génère des changements de présentation :

- Au compte de résultat :
 - il n'y a plus de charges de loyers relatives à ces contrats, mais des dotations aux amortissements en résultat opérationnel.
 - des charges financières d'intérêts sur les dettes de loyer sont comptabilisées sur la ligne Cout de l'endettement financier net.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers auparavant présenté au sein des flux liés aux activités opérationnelles est présenté en flux liés au financement sous la forme d'un remboursement de dette de loyer et d'intérêts financiers versés.

Les contrats de location concernés par ces changements, pour lesquels VIDELIO est preneur, portent sur des immeubles, des véhicules de tourisme ou du matériel.

Le groupe prend principalement en location :

- Des contrats de location immobilière pour ses agences (bureaux et entrepôts pour le stockage du matériel mis en location). Ces contrats sont de type bail commercial français 3/6/9 avec des loyers fixes indexés sur l'indice du coût de la construction. Les durées de location prises en compte comprennent les durées fermes du contrat et les éventuelles périodes de renouvellement prévues. En France, il a été retenu, le plus souvent, une période de neuf ans pour les baux immobiliers et, pour deux contrats à durée ferme une durée ferme respectivement de 13,2 ans et 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Des contrats de location de véhicules d'une durée de trois ou quatre ans. Les loyers sont fixes. Quant aux options de renouvellement, elles dépendent du type de véhicules et du kilométrage prévisionnel ;
- Des contrats de location de matériels. La durée de ces contrats est, en général, calée sur la durée de vie du matériel avec des options d'achat incitatives in fine. Compte tenu de son activité de revente de matériel d'occasion, le groupe considère raisonnablement certain l'exercice de l'option d'achat et ne révisé son estimation qu'en cas de dommages sur le matériel rendant improbable sa revente d'occasion.

Le Groupe a choisi d'adopter comme méthode de transition la méthode rétrospective simplifiée. Les données de l'exercice 2018, présentées à titre comparatif, n'ont donc pas été ajustées conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16. Le taux d'actualisation retenu correspond au taux marginal d'endettement sur la durée résiduelle des contrats au 1^{er} janvier. Le taux a été déterminé en tenant compte du profil de paiement de la dette de location. Le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 un droit d'utilisation et une dette de location associée de même valeur représentant la somme actualisée des loyers futurs à décaisser sur la durée résiduelle estimée du contrat.

Le comité d'interprétation de l'IFRIC a publié une décision en novembre 2019 relativement à la détermination de la période exécutoire des contrats. Dans sa décision, le comité considère qu'il convient de tenir compte de l'environnement et des pénalités économiques du contrat et pas uniquement des pénalités contractuelles. La décision ayant été publiée tardivement par rapport

à la clôture annuelle, le groupe n'a pas pu en tirer les conséquences sur ses comptes clos au 31 décembre 2019, une analyse des incidences éventuelles étant préalablement nécessaire. L'analyse sera finalisée pour le 30 juin 2020.

Le Groupe a également choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée inférieure ou égale à douze mois et/ou les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 \$. De même, le Groupe a retenu les mesures de simplification suivantes :

- Maintenir en charge les contrats s'achevant en 2019 ;
- Appliquer un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location de véhicules. Ces contrats présentent en effet des caractéristiques similaires, dans la mesure où ils portent sur le même type de véhicules, ont des durées similaires et concernent des entités évoluant dans l'environnement économique français.

Enfin, conformément aux dispositions proposées par la norme, les montants relatifs aux locations-financement déjà reconnus au bilan selon IAS 17 au 31 décembre 2018 ont été reclassés en droits d'utilisation relatifs aux contrats de location et dettes de loyers associées au 1er janvier 2019.

Le tableau suivant présente les impacts de la première application d'IFRS 16 à l'état consolidé de la situation financière au 1er janvier 2019 :

ACTIF en K€	1/1/2019	1^{ère} application d'IFRS 16	31/12/18	Note
Ecarts d'acquisition	25 692		25 692	
Immobilisations incorporelles	2 216		2 216	
Immobilisations corporelles	6 911	-4 074	10 985	4
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	20 461	20 461		4
Actifs financiers	1 184		1 184	
Impôts différés	4 314		4 314	
Actifs non courants	60 778	16 387	44 391	
Stocks	8 523		8 523	
Actifs sur contrats	12 220		12 220	8
Clients	21 333		21 333	7
Autres créances	15 580		15 580	
Actifs financiers	1 757		1 757	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 296		29 296	
Actifs courants	88 709		88 709	
Total des actifs	149 487	16 387	133 100	
PASSIF en K€	1/1/2019	1^{ère} application d'IFRS 16	31/12/18	Note
Capital	7 831		7 831	
Primes	10 097		10 097	
Réserves et résultat consolidé	18 917		18 917	
Capitaux propres part du groupe	36 845		36 845	10
Intérêts minoritaires				22
Capitaux propres de l'ensemble	36 845		36 845	
Engagements de retraite	6 423		6 423	12
Emprunts	4 124	-1 553	5 677	13
Dettes de loyer non courantes	15 912	15 912		13
Impôts différés passifs	235		235	
Autres passifs à long terme	0		0	
Passifs non courants	26 694	14 359	12 335	
Fournisseurs	32 219		32 219	
Emprunts à court terme	11 026	-1 770	12 796	6.1.3-13
Dettes de loyer courantes	3 798	3 798		13
Dettes sociales et fiscales	21 424		21 424	
Passifs sur contrats	14 227		14 227	8
Autres dettes	427		427	

Provisions	2 827		2 827
Passifs courants	85 948	2 028	83 920
Total des passifs	149 487	16 387	133 100

Le rapprochement des engagements hors bilan au 31 décembre 2018 aux dettes de loyers à la date de transition se décompose de la manière suivante :

En K€

Engagements donnés au titre des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2018	17 775
Effets de l'augmentation annuelle de loyer non prise en compte dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018	313
Exclusion de la composante non locative des contrats véhicules	-268
Engagements relatifs à des contrats véhicules de courte durée	- 212
Autres	120
Dettes de loyers avant actualisation au 1er janvier 2019	17 728
Effet de l'actualisation	-1 341
Reclassement des dettes de location-financement comptabilisées au 31 décembre 2018	3 323
Dettes de loyers après actualisation au 1^{er} janvier 2019	19 710

Les charges de loyer comptabilisées en résultat dans les charges externes se ventilent comme suit :

En K€

Au titre des contrats à court terme	815
Au titre des contrats portant sur des biens de faible valeur	645
Total	1 460

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué au 1er janvier 2019 est de 1,08%.

IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ».

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC a publié l'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire au 1er janvier 2019. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt.

Cette adoption n'a eu d'impact ni sur l'évaluation de la charge d'impôt du Groupe, ni sur l'état consolidé de la situation financière.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1er janvier 2019 :

Pour l'exercice 2019, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement. Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2019 pouvant avoir un impact sur les comptes du Groupe sont les suivants :

- amendement à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ;
- amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de significatif » ;
- amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS.

Principes de consolidation

Filiales

Conformément à IFRS 10, Etats financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupes, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Actifs et Passifs non courants détenus en vue de la vente

Un groupe d'actifs et de passifs non courants est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte par le biais de la vente et non par son utilisation continue. Pour ce faire, il faut que l'actif soit disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs au bilan, sur la ligne « Actifs des activités abandonnées ou en cours de cession ». Ces actifs sont évalués au plus faible de la valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des coûts de cession. Les passifs d'un groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés au bilan sur la ligne « Passifs des activités abandonnées ou en cours de cession ».

Une activité cédée ou en cours de cession est définie comme une composante de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs abandonnés ou en cours de cession, qui soit :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;

- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

S'agissant des activités abandonnées, le traitement du bilan n'est pas modifié.

Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprises aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (cf. Note2).

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Ces marques sont soumises à un test de dépréciation annuel ou plus fréquent en cas d'indice de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Logiciels de bureautique

Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017 sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Contrats de location

Avant le 1^{er} janvier 2019

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conformément aux règles du Groupe (cf. paragraphe - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

À compter du 1^{er} janvier 2019

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est entrée en vigueur de façon obligatoire au 1er janvier 2019(cf. note 6.1.3. pour une description de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019).

Actifs financiers

Le Groupe évalue ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises et de pièces détachées.

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients et autres créances

Les créances clients et autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement des créances à la clôture.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers depuis le 1er janvier 2018 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs.

Par ailleurs, le Groupe n'ayant pas décidé d'appliquer la comptabilité de couverture, le traitement comptable des instruments financiers n'est pas modifié par l'entrée en application d'IFRS 9.

L'analyse des pertes de crédit attendues a été menée et a conduit à des impacts non significatifs de l'application du modèle des ECL (expected credit losses). En conséquence, le Groupe n'a pas amendé les traitements comptables pré-existants.

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts

La ligne « Impôts sur les résultats » comprend les impôts courants sur les bénéfices ainsi que les impôts différés. L'effet fiscal sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres est également enregistré directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés ses pertes fiscales.

Sur la base d'une analyse en substance, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est traité en subvention d'exploitation conformément à IAS 20.

Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Les actions auto-détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 212 K€ au 31 décembre 2019.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'évènements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Engagements envers le personnel

À leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Conformément à la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays, d'autres plans d'avantages au personnel font également l'objet de provisions (cf.note 12).

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

Produits des activités ordinaires

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » appliquée par le Groupe depuis le 1er janvier 2018 est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principales politiques comptables retenues sont les suivantes :

1. Obligations de performance du Groupe

Le Groupe a identifié au sein de ses activités trois obligations de performance (« OP »), pour lesquelles les politiques comptables sont les suivantes.

- *Intégration*

Dans ces projets, VIDELIO s'engage à fournir un système audio et vidéo intégré à un client. L'exécution du contrat exige que VIDELIO développe ou personnalise une conception spécifique, achète le matériel et le configure pour répondre aux spécifications du client, et l'installe sur les sites du client.

L'ensemble du contrat doit être traité comme une OP unique. VIDELIO s'acquitte de son obligation de performance au fil du temps puisque le client contrôle le système intégré au fur et à mesure de son installation.

Les revenus sont étalés sur la durée du projet selon la méthode de l'avancement par les coûts (coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés) qui comprend principalement la main-d'œuvre directe et les matériels liés au contrat. La marge attendue est déterminée pour l'ensemble du projet.

Le chiffre d'affaires issu de la majorité des contrats d'intégration et de services est comptabilisé comme une obligation de performance unique dont le transfert du contrôle s'effectue progressivement.

- *Services*

- Service de délégation de Personnel : Mise en place d'une équipe disposant d'un savoir-faire technique et d'une expertise à la disposition des clients : le contrat ne couvre que les services fournis et non le coût de remplacement d'un matériel défectueux.

Le contrat peut prendre deux formes : une obligation de moyens avec un nombre déterminé de techniciens, ou une obligation ou un résultat avec un forfait/période.

- Services de maintenance du matériel, qui peut comprendre plusieurs types de services : Maintenance, Hotline technique, Réparation du matériel (distincte de la garantie du fabricant),

Pour cette obligation de performance, comme pour l'activité d'intégration, VIDELIO transfère le bénéfice des services au client au fur et à mesure qu'il s'acquitte de son obligation d'exécution dans le temps. Le traitement comptable est donc identique à celui de l'activité intégration.

- *Distribution de matériel*

VIDELIO opère en tant que grossiste spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels. Les services associés vendus par VIDELIO comprennent des conseils et la sélection de produits en fonction des besoins du client. Ils sont considérés comme une OP distincte.

Cette obligation de performance est satisfaite lorsque le matériel est livré au client.

Analyse Principale vs. Agent (contrats de distribution uniquement)

Dans la plupart des accords conclus par le Groupe avec ses clients, VIDELIO s'engage à fournir les biens lui-même, en tant que mandant, et contrôle ces biens (VIDELIO supporte le risque de stock) avant qu'ils ne soient transférés au client, VIDELIO agit donc en tant que principal.

2. Autres points

Coûts liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat

Les coûts liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat sont passés en charges au fur et à mesure. Les coûts d'obtention ne sont pas capitalisés parce qu'ils portent généralement sur des contrats dont la durée d'exécution est inférieure à 12 mois.

Compte de résultat

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2019 :

Filiales	% détenu	% détenu	Méthode de consolidation 2019	Adresse du siège
	contrôle 31/12/19	contrôle 31/12/18		
VIDELIO	100,00	100,00	Intégration Globale (IG)	Rennes - France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
IEC AV Intégration and Services GmbH	0,00	100,00		Düsseldorf-Allemagne
Académie VIDELIO	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
KROSS	100,00	100,00	IG	Levallois Perret - France
G2J Asia Pacific	0,00	100,00		Shanghai-Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami - USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London - GB
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Digital Cosy ⁽¹⁾	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire - France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA
VIDELIO - HMS Kinetics	100,00	100,00	IG	Monfalcone - Italie
VIDELIO - HMS OY	100,00	100,00	IG	Tuusula - Finlande
VIDELIO - HMS Operations	100,00	100,00	IG	Monfalcone - Italie
VIDELIO - Media	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO - Global Services	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO - Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique
VIDELIO - Cap'Ciné	100,00	100,00	IG	Paris - France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris - France
VIDELIO - Media Ltd	100,00	100,00	IG	Basingstoke - Hampshire - Angleterre
BN Security & Defence Solutions Ltd	0,00	100,00		Basingstoke - Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO - Management	100,00	100,00	IG	Rennes - France
Financière Utram	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Utram	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France

VIDELIO - Middle East	0,00	100,00		Dubaï - Emirats Arabes Unis
VIDELIO - HMS Asia LTD	100,00	100,00	IG	Hong-Kong - Chine
VIDELIO - Algérie	49,00	49,00	IG	Alger - Algérie
Cowork.IO	100,00	0,00	IG	Levallois Perret-France

(1) La société DIGITAL COSY a été absorbée par voie de fusion par VIDELIO SA, avec effet rétroactif aux plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Changement dans le périmètre de consolidation

En 2019, le périmètre de consolidation a été modifié comme suit :

- la société Cowork.IO a intégré le périmètre de consolidation à compter du 7 mars 2019, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- la société VIDELIO - Middle East est sortie du périmètre de consolidation à compter de sa date de cession, soit le 3 juillet 2019 ;
- les sociétés IEC AV Integration & Services GmbH et BN Security & Defence Ltd ont été liquidées.

Pour mémoire, en 2018, la société C2M est sortie du périmètre de consolidation à compter du 1^{er} juin 2018, date de la réalisation de la cession de 100 % de son capital au profit d'EET France.

Gestion du risque financier

De part ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers notamment de change, de financement, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

Estimations et jugements comptables déterminants

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Les estimations et hypothèses portent sur :

- La reconnaissance du revenu à l'avancement (détermination de la marge à terminaison) ;
- La valeur des écarts d'acquisition ;
- La valeur de réalisation des stocks et travaux en cours ;
- L'évaluation des impôts différés ;
- L'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison ;

Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique (cf. notes 1,6,7,8,11,12,21).

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers. Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

L'information sectorielle est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Directeur Général, principal décideur opérationnel. Sous l'impulsion du nouveau directoire, le Groupe modifie sa présentation sectorielle autour de 2 secteurs : le secteur « Corporate » et le secteur « Entertainment ».

- Le secteur Corporate, qui comprend principalement les activités VIDELIO - IEC et KROSS, accompagne les entreprises et organisations dans la modernisation de leurs espaces collaboratifs, en repensant l'expérience collaborateurs, tout en garantissant performance et sécurité des solutions opérées ;
- Le secteur Entertainment accompagne les acteurs media (TV, Radio) en enrichissant l'expérience digitale des auditeurs/spectateurs et permet aux créateurs d'évènements (sportifs, culturels, corporate) et aux croisiéristes de sublimer leur spectacles et séjours auprès de leurs visiteurs ou collaborateurs. Le secteur « Entertainment » comprend principalement les activités VIDELIO - Events, VIDELIO - Hospitality, Diversity, VIDELIO - Scénotechnique, VIDELIO - HMS, VIDELIO - Media et VIDELIO - Cap'Ciné.

Parmi les indicateurs clés revus et utilisés en interne par le Directeur Général, seuls le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant et l'Ebitda font l'objet d'un suivi par secteur d'activité, les autres indicateurs faisant l'objet d'un suivi au niveau du Groupe.

Compte de résultat par secteurs

En K€	31/12/2019			31/12/2018			
	Corporate	Entertainment	Total	Corporate	Entertainment	Autres ⁽³⁾	Total
Chiffre d'affaires	105 639	141 138	246 777	95 072	131 146	10 538	236 756
Ebitda ⁽¹⁾	7 893	11 473	19 366	3 134	8 457	302	11 893
% Ebitda / CA	7,47%	8,13%	7,85%	3,30%	6,45%	2,86%	5,02%
Ebit ⁽²⁾	4 002	8 157	12 159	1 329	5 709	293	7 331
% Ebit / CA	3,79%	5,78%	4,93%	1,40%	4,35%	2,78%	3,10%

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

(3) Le secteur « Autres » au 31/12/2018 intègre l'activité de C2M Intelware cédée le 1er Juin 2018 et l'activité de Digital Cosy.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 182 396 K€ au 31 décembre 2019.

La part du CA réalisé en France est de 74% et 26% à l'étranger dont 14 % en Italie.

Ventilation du chiffre d'affaires par métiers

En K€	2019		
	Corporate	Entertainment	Total
Intégration	72 771	87 944	160 715
Services	23 658	42 733	66 391
Distribution de matériel	9 210	10 461	19 671
Total	105 639	141 138	246 777

6.2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 2 : Ecarts d'acquisition

Le groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité.

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

En K€	2019	2018
Valeur nette au 1er janvier	25 692	26 613
Augmentation ⁽¹⁾	221	
Diminution ⁽²⁾	2 814	921
Valeur nette au 31 décembre	23 099	25 692

(1) Ecart d'acquisition Cowork.io

(2) Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT TV & Media en 2019 et en 2018.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les UGT de la manière suivante :

Au 31 décembre	2019	2018
UGT « Corporate »	9 971	9 750
UGT « Events »	4 461	4 461
UGT « Cruise »	3 340	3 340
UGT « TV & Media »	5 326	8 140
Total	23 099	25 692

L'UGT « Corporate » comprend les sociétés VIDELIO - IEC, Academie VIDELIO, le GIE VIDELIO - Management, VIDELIO, KROSS, G2J UK, G2J US Inc, VIDELIO - Bénélux et Cowork.io.

Elle comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Events » comprend les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram

Elle comprend les prestations de tous types d'évènements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Cruise » comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine System, VIDELIO - HMS Kinetics, VIDELIO - HMS Operations, VIDELIO - Asia Limited et VIDELIO - HMS OY).

Elle a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « TV & Media » comprend les sociétés VIDELIO - Media, VIDELIO - Global Services, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services et VIDELIO - Algérie, VIDELIO - Media Ltd.

Elle a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...).

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans complétée d'une valeur terminale.

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont relatives :

- aux tendances d'évolutions des principaux marchés ;
- aux appels d'offres et projets de réorganisation en cours ;
- à l'évolution des taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation utilisé dépend du coût moyen pondéré des capitaux utilisés par le Groupe, il s'établit à 9% (inchangé vs 2018) pour les UGT « Corporate », « Events » et « Cruise » et 10% pour l'UGT « TV & Media » contre 9% en 2018.

Les taux de croissance des ventes retenus au-delà de la période couverte par les budgets tiennent compte notamment des différents appels d'offre validés et en cours. Le taux de croissance à long terme est de 1,5%.

Les capitaux employés sont déterminés par différence entre les actifs courants (y compris les créances cédées au factor) et les passifs courants.

Analyse de sensibilité aux hypothèses clé de la valeur d'utilité :

Sensibilité en K€	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à long terme - 1 pt	Ebit -0.5 pt ⁽¹⁾
Corporate	-6 051	-4 137	-6 136
Events	-1 486	-1 122	-1 686
Cruise	-7 061	-5 242	-4 862
TV & Media	-816	-518	-1 379

(1) Baisse appliquée, chaque année, au ratio d'EBIT/CA, y compris l'année terminale, à partir des projections 2020.

Au vu du résultat des tests de dépréciation au 31 décembre 2019, le Groupe a procédé à une dépréciation de 2 814 K€ sur l'UGT TV & Media. Pour rappel, en 2018 le goodwill de cette UGT avait été déprécié à hauteur de 921 K€.

Pour les UGT Corporate, Events et Cruise, une augmentation ou une diminution de 1% respectivement des taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini ou une diminution de 0,5 point de la marge d'Ebit ne conduiraient pas le groupe à constater une perte de valeur et n'auraient donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

Pour l'UGT TV & Media, une augmentation ou une diminution de 1% respectivement des taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini ou une diminution de 0,5 point de la marge d'EBIT conduiraient à une dépréciation complémentaire d'un montant compris entre 518 K€ et 1 379 K€.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview ⁽¹⁾	Marque HMS ⁽¹⁾	Total
Au 1^{er} janvier 2018	247	6 108	591	214	599	7 759
Investissements de l'exercice		168	333			501
Cessions de l'exercice		-303	-144			-447
Variations de périmètre		32				32
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		496	-496			
Au 31/12/2018	247	6 502	283	214	599	7 845
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2018	-247	-4 735	-213			-5 195
Dotations aux amortissements		-861	-21			-882
Cessions de l'exercice		303	144			447
Variations de périmètre		-32				-32
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		34				34
Au 31/12/2018	-247	-5 291	-90			-5 628
Au 1^{er} janvier 2019	247	6 502	283	214	599	7 845
Investissements de l'exercice		629				629
Cessions de l'exercice		- 312	-75			-387
Variations de périmètre		-8				-8
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		159	-102			57
Au 31/12/2019	247	6 970	106	214	599	8 136
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2019	-247	-5 291	-90			-5 628

Dotations aux amortissements	-619	-3	-622
Cessions de l'exercice	310	75	385
Variations de périmètre	8		8
Différence de conversion			
Virement de poste à poste	2	-75	-73
Au 31/12/2019	-247	-5 590	-93
VNC au 31/12/2019	0	1 380	13
		214	599
			2 206

(1) La marque VIDELIO - Preview est affectée à l'UGT « TV & Media », la marque VIDELIO - HMS est affectée à l'UGT « Cruise ». Les caractéristiques de ces deux UGT sont présentées en note 2.

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construction	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1^{er} janvier 2018	5	523	23 388	13 594	12 047	1 496	167	51 220
Investissements de l'exercice		1	159	1 373	539	27	1 620	3 719
Cessions de l'exercice			-2 341		-327		-6	-2 674
Variations de périmètre								
Différence de conversion			-1		19			18
Virement de poste à poste				819	93		-973	-61
Au 31/12/2018	5	524	21 205	15 786	12 371	1 523	809	52 223
Amortissements								
Au 1^{er} janvier 2018	0	-214	-22 170	-10 517	-5 156	-756		-38 813
Dotations aux amortissements		-15	-409	-1 710	-1 295	-253		-3 682
Cessions de l'exercice			1 022		281			1 303
Variations de périmètre								
Différence de conversion			1		-12			-11
Virement de poste à poste			-34					-34
Au 31/12/2018	0	-229	-21 590	-12 227	-6 182	-1 008		-41 238
Valeurs brutes								
Application d'IFRS 16 (2)				-15 786		-1 523		-17 309
Au 1^{er} janvier 2019	5	524	21 205	0	12 371	0	809	34 914
Investissements de l'exercice (1)		113	243		1 106		1 009	2 471
Cessions de l'exercice			-1 387		-1 242			-2 629
Variations de périmètre					-125			-125
Différence de conversion			3		13			16
Virement de poste à poste			6 059		166		-1 373	4 852
Au 31/12/2019	5	637	26 123	0	12 289	0	445	39 499
Amortissements								
Application d'IFRS 16 (2)				12 227		1 008		13 235
Au 1^{er} janvier 2019	0	-229	-21 590	0	-6 182	0		-28 003

Dotations aux amortissements	-17	-429	-1 383	-1 829				
Cessions de l'exercice		1 052	1 046	2 098				
Variations de périmètre			78	78				
Différence de conversion		-3	-10	-13				
Virement de poste à poste		-3 999	0	-38	0	-4 037		
Au 31/12/2019	0	-246	-24 969	0	-6 489	0	0	-31 704
VNC au 31/12/2019	5	391	1 153	0	5 800	0	445	7 794

(1) En 2018, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 2,7 M€ correspondant aux nouveaux contrats de location financement non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

(2) Les immobilisations en location financement ont été reclassées en droits d'utilisation relatifs aux contrats de location au 1er janvier 2019 conformément à la norme IFRS 16.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ont varié de la façon suivante :

En K€	Immobilier ⁽³⁾	Véhicules ⁽³⁾	Matériel et autres immos en crédit-bail ⁽¹⁾	Total
Valeurs brutes au 01/01/2019	15 736	651	17 309	33 696
Augmentation	249	1102	1299	2 650
Diminution		-15		-15
Reclassement ⁽²⁾			-4852	-4 852
Valeurs brutes au 31/12/2019	15 985	1 738	13 756	31 479
Amortissements au 01/01/2019			-13 235	-13 235
Dotations aux amortissements	-2 224	-504	-2 027	-4 755
Diminution		6		6
Reclassement ⁽²⁾		0	4 033	4 033
Amortissements au 31/12/2019	-2 224	-498	-11 229	-13 951
Valeurs nettes au 1/1/2019	15 736	651	4 074	20 461
Valeurs nettes au 31/12/2019	13 761	1 240	2 527	17 528

(1) Les données au 1er janvier 2019 correspondent aux actifs comptabilisés en location financement sous IAS 17.

(2) Le reclassement correspond aux matériel et autres immos rachetées à la fin du contrat et reclassés en immobilisations corporelles.

(3) Il s'agit des droits d'utilisation reconnus dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Note 5 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes				
Au 1^{er} janvier 2018	17	1 196	0	1 213
Augmentation de l'exercice	100	15		115
Diminution de l'exercice	-1	-143		-144
Variations de périmètre				
Différence de conversion		1		1
Reclassement				
Au 31/12/2018	116	1 069	0	1 184
Provisions				
Au 1 ^{er} janvier 2018	0	0	0	0
Dotations aux provisions				
Reprises de provisions				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2018	0	0	0	0
Valeurs brutes				
Au 1^{er} janvier 2019	116	1 069	0	1 184
Augmentation de l'exercice	100	39		139
Diminution de l'exercice		210		210

Variations de périmètre				
Différence de conversion				
Reclassement				
Au 31/12/2019	216	897	0	1 113
Provisions				
Au 1^{er} janvier 2019	0	0	0	0
Dotations aux provisions				
Reprises de provisions				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2019	0	0	0	0

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/19	31/12/18
Dépôt de garantie : affacturage	2 054	1 752
Autres	5	5
TOTAL	2 059	1 757

Note 6 : Stocks

En K€	31/12/19	31/12/18
Marchandises		
Montants bruts ⁽¹⁾	11 381	9 124
Provisions		
Au 1er janvier	601	1 292
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice ⁽¹⁾	147	-724
Reclassement		
Ecart de conversion	2	-5
Variations de périmètre		36
Au 31 décembre	750	601
Montant net	10 631	8 523

(1) dont +31K€ en achats consommés et -178K€ en dotation nettes (cf note 16)

Note 7 : Clients

En K€	31/12/19	31/12/18
Montants bruts	18 503	22 964
Dépréciation	1 823	1 631
Net	16 680	21 333

Echéancier

En K€	31/12/19	Non échus	Entre 0 et 60 jours	+ de 60 jours
Montants bruts	18 503	11 524	4 304	2 675

Le carnet de commandes du Groupe s'élève à 236 M€ au 31 décembre 2019.

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2019, l'encours de créances cédées s'élève à 39 496 milliers d'euros (31 décembre 2018 : 35 319 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 5).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/19	31/12/18
Au 1 ^{er} janvier	1 631	1 920
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	424	2
Utilisations de l'exercice	-236	-293
Ecart de conversion	4	13
Sortie de périmètre		-11
Au 31 décembre	1 823	1 631

Note 8 : Informations financières relatives aux actifs et passifs sur contrats

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats représentent le droit conditionnel à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés.

En K€	31/12/19	Variation	31/12/18
Actifs sur contrats	13 976	1 756	12 220

Passifs sur contrats

Ces passifs sur contrats correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes ou d'autres passifs courants (produits constatés d'avance) représentant le montant des obligations restant à exécuter pour lesquelles un paiement a été reçu du client. La réalisation des obligations de performance aboutira à l'extinction de ces passifs en contrepartie de la comptabilisation de chiffre d'affaires sans impact futur sur la trésorerie du Groupe.

En K€	31/12/19	31/12/18
Passifs sur contrats	17 481	14 227

La quasi totalité des passifs sur contrats au 31/12/2018 a été reconnue en revenus en 2019.

Note 9 : Autres créances

En K€	31/12/19	31/12/18
Avances et acomptes versés	3 341	2 630
Créances sociales	389	486
Créances fiscales	3 285	4 586
Créances fiscales (IS)	3 753	5 596
Charges constatées d'avance	997	1 148
Autres	1 123	1 134
TOTAL	12 888	15 580

6.3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 10 : Capital social

Ce capital est composé de 26 102 383 actions de 0,30 euros de valeur nominale.

Nombre d'actions VIDELIO :

	31/12/19	31/12/18
Capital social (€)	7 830 714,90	7 830 714,90
Nombre d'actions ordinaires en circulation	26 102 383	26 102 383

Le cours moyen de l'action est de 1.90 € au titre de l'année 2019.

Note 11 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	Dotations		Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	
	31/12/17	31/12/18	31/12/18	31/12/18	31/12/18
Provisions pour garantie ⁽¹⁾	476	313	0	-137	652
Provisions pour risques divers ⁽²⁾	1 462	102	-104	-580	880
Provisions pour restructuration	350	706	-179	-171	706
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽³⁾	512	303		-226	589
TOTAL	2 800	1 424	-283	-1 114	2 827

En K€	31/12/18	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/19
Provisions pour garantie ⁽¹⁾	652	115	0	78	689
Provisions pour risques divers ⁽²⁾	880	337	22	1	1 194
Provisions pour restructuration	706	29	493		263
Provisions dossiers prud'homaux en cours ⁽³⁾	589	442	138	156	737
TOTAL	2 827	923	653	235	2 883

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) La provision pour risques divers correspond à différents contentieux dans les filiales.

(3) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 12 : Engagements de retraite / indemnités de fin de carrière

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré-estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2019 ; Taux d'actualisation : Taux IBOXX 0,77 % au 31/12/19 (1,57% au 31/12/2018) ;
 Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ;
 Salaire de référence : salaire moyen 2019 ;
 Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2019, le montant de la provision comptabilisée est de 8 019 K€.

	Engagement à l'ouverture	Reclassement ⁽¹⁾	Variation de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture
Année 2018	6 168		-13	521	-332	79	6 423
Année 2019	6 423	775		660	62	99	8 019

(1) Correspond au T.F.R Italien assimilable à un régime postérieur à l'emploi comptabilisé en 2018 en dettes sociales et fiscales.

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % du taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

Note 13 : Emprunts

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts bancaires à plus d'un an	9 523	4 080
Autres emprunts à plus d'un an	0	1 597
Emprunts non courants	9 523	5 677
Faisant l'objet de garanties	978	4 080
Faisant l'objet de nantissements	8 545	0
Sans garanties ni nantissements	0	1 597
Emprunts à moins d'un an	5 476	8 965
Découverts bancaires	28	3 774
Autres dettes financières à court terme	43	57
Emprunts courants	5 547	12 796
Faisant l'objet de garanties	825	6 820
Faisant l'objet de nantissement	1 165	375
Sans garanties ni nantissements	3 557	5 601
Total des Emprunts	15 070	18 473
Dettes de loyer non courantes	13 452	
Dettes de loyer courantes	4 229	
Trésorerie	37 371	29 296
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	37 371	29 296
Endettement financier brut ⁽¹⁾	32 723	14 699
Trésorerie	37 343	25 522
Trésorerie nette ^{(1) (2)}	4 620	10 823

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contrepartie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de VIDELIO - HMS, VIDELIO - HMS Operations et Harbour Marine Systems : schémas non déconsolidants.

(2) Hors dette de factor qui s'élève à 39 496 k€ au 31 décembre 2019.

En K€	31/12/2017	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Remboursement	Ecart de conversion	31/12/2018
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	14 425		488	3 700	61	11 274
Emprunts en crédit-bail	3 869		1 400	1 948	2	3 323
Avances de l'Etat	52			7		45
Emprunts et dettes financières	7					7
TOTAL	18 353		1 888	5 655	63	14 649

En K€	31/12/2018	Nouveaux emprunts	Dettes de loyer	Remboursement	Ecart de conversion	Reclassement ⁽¹⁾	Sorties de périmètre	31/12/2019
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	11 274	9 684		5 996	30	6		14 999
Emprunts en crédit-bail	3 323					-3 323		0
Avances de l'Etat	45			45				0
Emprunts et dettes financières	7			5				2
Dettes de loyer		2 643	16 385	4 634		3 317	-29	17 681
TOTAL	14 649	12 327	16 385	10 680	30	0	-29	32 681

(1) Les emprunts en crédit-bail déjà reconnus au bilan selon IAS 17 au 31 décembre 2018 ont été reclassés en droits d'utilisation relatifs aux contrats de location et dettes de loyers associées au 1er janvier 2019.

En K€	31/12/18	Courant à - 1 an	Non courant 1 à 5 ans	Non courant > 5 ans	31/12/17
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	11 274	7 194	4 080		14 425
Intérêts courus sur emprunts	50	50			17
Avances de l'Etat	45		45		52
Emprunts et dettes financières divers	7	7			7
Emprunts en crédit-bail	3 323	1 770	1 553		3 869
Concours bancaires courants	3 774	3 774			3 126
TOTAL des Emprunts et dettes	18 473	12 796	5 677	0	21 497

En K€	31/12/19	Courant à - 1 an	Non courant 1 à 5 ans	Non courant > 5 ans	31/12/18
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	14 999	5 476	5 403	4 120	11 274
Intérêts courus sur emprunts	41	41			50
Avances de l'Etat	0		0		45
Emprunts et dettes financières divers	2	2			7
Emprunts en crédit-bail	0				3 323
Concours bancaires courants	28	28			3 774
TOTAL des Emprunts et dettes	15 070	5 547	5 403	4 120	18 473
Dettes de loyer	17 619	4 167	9 062	4 390	0
Intérêts courus sur dettes de loyer	62	62			
Total	32 751	9 776	14 465	8 510	18 473

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	1 053	2013-2026	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	13 946	2013-2026	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	2	2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2020	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	28	2020	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		1 055		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		13 974		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		15 029		
Dettes de loyer hors intérêts courus		17 619		
Avances factor	Taux variables	39 496	2020	Non
Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers ⁽¹⁾	104 046	80 863	14 673	8 510
Actifs financiers ⁽²⁾	88 418	82 974	5 443	
Position nette avant gestion	15 628	-2 111	9 230	8 510
Hors bilan				
Position nette après gestion	15 628	-2 111	9 230	8 510

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 37 371 K€, l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 53 470 K€ et l'endettement à taux fixe est de 1 055 k€.

Note 14 : Gestion des risques financiers

Principales caractéristiques des prêts souscrits par le Groupe

a) Contrats de prêts relatifs à l'acquisition de KROSS

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société KROSS, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée - cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payés trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier. Le prêt a été intégralement remboursé sur l'exercice.

b) Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée

de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

c) *Contrat de prêt BPI France*

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

d) *Contrat de prêt relatif au financement de la distribution de dividende de juin 2019 et au refinancement de prêts existants*

La Société a signé le 14 mai 2019 le contrat relatif à l'emprunt bancaire d'un montant de 10 millions en principal destiné, à hauteur de 6 622 K€, au financement de la distribution du dividende de 0,27 € par action voté par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2019 et, à hauteur de 2 465 K€, au refinancement des deux emprunts souscrits en 2017 pour l'aménagement des locaux de Gennevilliers et de Nanterre (cf. paragraphe 5.1.3.1-5 du Document de Référence 2018), le solde étant affecté au paiement des frais et aux besoins généraux de la Société. Le tirage du prêt est intervenu le 26 juin 2019.

Les principales caractéristiques de ce nouvel emprunt sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	VIDELIO	
Prêteurs	Syndicat bancaire dont LCL est arrangeur, preneur ferme et agent	
Montant en principal	10 M€	
Objet	Financement distribution de dividende, refinancement de dettes existantes, frais et besoins généraux	
Tranches	Tranche A : 7 M€	Tranche B : 3 M€
Durée	6 ans	7 ans
Amortissement	Annuel	In fine
Taux d'intérêt	E3M + 1,60 % l'an (si E3M<0, réputé nul)	E3M + 2,10 % l'an (si E3M<0, réputé nul)
Paieement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Principales sûretés	Nantissement de premier rang des comptes de titres financiers VIDELIO - IEC et VIDELIO - HMS	
Remboursement anticipé obligatoire total	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de contrôle de VIDELIO (i.e. si Talis contrôle, directement ou indirectement, moins de 50,01 % du capital et/ou des droits de vote de VIDELIO). - Cession de la totalité ou de la majeure partie des actifs immobilisés du Groupe pris dans son ensemble. 	
Remboursement anticipé obligatoire partiel	<ul style="list-style-type: none"> Cas usuels, et notamment : - Cash-flow excédentaire ; - Cession d'actifs en dehors du Groupe ; - Indemnités d'assurance. 	
Cas d'exigibilité anticipée	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire non respecté, défaut croisé ou survenance d'un évènement défavorable significatif).	
Ratios financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio de levier R1 : Dette nette consolidée / Ebitda consolidé - Ratio de couverture R2 : Cash-flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidé 	
	Date	Ratio de levier - R1 (maximum) Ratio de couverture - R2 (minimum)
	31/12/2019	4.00 Na
	31/12/2020	3.50 1.00
	31/12/2021	3.00 1.00
	31/12/2022	2.50 1.00
	31/12/2023 et au-delà	2.00 1.00

Suite à l'application de la norme IFRS 16, de nouveaux niveaux de ratios financiers seront définis avant le 30 juin 2020 prenant en compte l'impact de cette norme.

Dans le cadre de l'emprunt susvisé, la Société bénéficie également d'une ligne de crédit non confirmée d'un montant en principal de 6 millions d'euros destinée à financer partiellement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- Des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées ; et
- De la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelables par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2019, le montant des créances cédées s'élève à 39 496 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage ont été modifiées par un avenant n° 03 du 06/03/2018 et sont les suivantes :

- Commission d'affacturage : 0,20 % HT du montant TTC des créances transférées et des avoirs émis. La commission minimum annuelle du groupe est de 150 680 € HT
- Commission de financement : Le taux applicable est égal à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois (indice de référence qui ne saurait être négatif) majoré de 1,00 % HT (100 points de base)
- Dépôt de garantie : taux de non-valeurs constaté majoré de 4 %.

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 878	9 139	-218	267
Chiffre d'affaires	552	22 408	-1 870	2 286
EBITDA	-235	2 445	-173	212
Résultat d'exploitation	-235	2 409	-171	208

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	
Fournisseurs	32 392	32 392		

En K€	31/12/18	Reclassement	Ecart de conversion	Sortie du périmètre	Variation	31/12/19
Fournisseurs	32 219	-18	55	-778	914	32 392

Note 16 : Autres dettes

En K€	31/12/19	31/12/18
	Courant	Courant
Dettes sur acquisition d'actif	186	116
Dettes diverses	284	311
TOTAL Autres dettes	470	427

6.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 17 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/19	31/12/18
Amortissements sur immobilisations incorporelles	622	882
Amortissements sur immobilisations corporelles	1 829	3 680
Amortissements sur droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4 756	
TOTAL	7 207	4 562

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/19	31/12/18
Provisions nettes sur actif circulant	-513	-20
Provisions pour risques et charges	-424	162
Provisions nettes pour dépréciation du stock	-178	-54
TOTAL	-1 115	88

Note 18 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Subvention d'investissement virée au résultat	40	273
Crédit d'impôt recherche	0	33
Autres produits d'exploitation ⁽¹⁾	681	645
Pertes et profits de change d'exploitation	228	
TOTAL Autres produits d'exploitation courants	949	952
Autres Charges d'exploitation	57	678
TOTAL Autres charges d'exploitation courantes	57	678

(1) Les autres produits d' exploitation comprennent 374 K€ de régularisation de taxes ,273 K€ de régularisation de charges sociales et 34K€ de produits divers dans les filiales.

Note 19 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Produits		
Plus-value de cession et complément de prix C2M-Intelware	585	3 762
Plus-value de cession des immobilisations corporelles		75
Reprise de provisions pour risques	0	324
Reprise sur cout de restructuration	28	
Autres produits opérationnels	105	71
TOTAL Autres produits opérationnels non courants	718	4 232
Charges		
Moins-value de cession des immobilisations incorporelles cédées	2	
Moins-value de cession des immobilisations corporelles cédées	41	47
Moins-values de sortie ⁽¹⁾	725	33
Autres provisions	95	313
Coûts de restructuration	0	1 064
Dépréciation de l'écart d'acquisition UGT Media	2 814	921
Autres charges	77	184
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	3 755	2 562

(1) Concerne principalement la cession de VIDELIO - Middle East.

Note 20 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 1 116 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

En K€	31/12/19	31/12/18
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	493	395
Frais financiers sur emprunts	198	166
Frais financiers sur crédit-bail	0	68
Frais financiers sur dettes de loyer	343	
Autres Frais financiers	82	319

Coût de l'endettement financier brut	1 116	948
Produits		
Autres Produits financiers		
TOTAL Produits de trésorerie		
Coût de l'endettement financier net	1 116	948

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/19	31/12/18
Charges		
Escomptes accordés		1
Coût financier s/engagements IDR	99	76
Différences de change		69
Variation de la juste valeur sur dérivés		
Autres charges financières	18	12
TOTAL Charges	117	158
Produits		
Escomptes obtenus	148	102
Variation de la juste valeur sur dérivés		24
Différences de change	59	
Autres produits financiers	57	11
TOTAL Produits	264	137
Autres charges et produits financiers	147	-21

Note 21 : Impôt

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2019 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
VIDELIO - IEC	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO - Events	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	511 527 756
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
KROSS	6 rue Marius AUFAN 92300 Levallois Perret	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	509 536 272
Utram	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	353 147 713
Financière Utram	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	490 887 411
VIDELIO - Global Services	141, avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	832 484 612

Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Impôt courant ⁽¹⁾	-3 652	-2 584
Impôt différé	24	-418
TOTAL	-3 628	-3 003

(1) L'impôt sur le résultat en 2019 comprend une charge nette de 1 264 K€ au titre de la CVAE, contre 1 189 K€ en 2018.

Impôts différés

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Impôt différés – Actif ⁽¹⁾	4 331	4 314
Impôt différés – Passif	208	235
Impôt différés - Net	4 123	4 079

(1) Au 31 décembre 2019, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôts différés de 1 012 K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO, une charge d'impôts différés de 130 K€ au titre de l'utilisation des pertes de Financière Utram par Utram. Le Groupe a comptabilisé un produit d'impôt différé de 602K€ suite à l'activation du solde des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale VIDELIO et un produit d'impôt différé de 187K€ suite à l'activation du solde des déficits fiscaux sur le périmètre de l'ex Groupe Financière Utram.

Les impôts différés s'analysent comme suit

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Impôts différés sur		
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	1 768	1 632
Déficits fiscaux reportables	2 233	2 586
Autres	121	-139
Impôt différés - Net	4 122	4 079

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2019	2018
Résultat net	4 525	5 029
Impôts	-3 628	-3 003
Résultat avant impôts	8 153	8 032
Impôt théorique au taux applicable à la société mère	- 2 527	-2 765
Différences de taux ⁽¹⁾	220	650
Crédits d'impôt	101	422
Autres charges non déductibles ou produits non taxables	-1 094	-105
Consommation de déficits reportables activés		-954
Activation d'impôts différés sur déficits fiscaux antérieurs	790	
Déficits perdus	148	937
Classement en impôt de la CVAE	-1 264	-1 189
Charge d'impôts effective	- 3 628	-3 003

(1) L'impact de la variation du taux est lié au différentiel de taux sur les filiales en Italie et aux USA.

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2019 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/18	Augmentation	Diminution	31/12/19
Déficits reportables	11 880		-3 778	8 102

Les déficits fiscaux reportables ont été entièrement activés au 31 décembre 2019.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève 7 555 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex-groupe intégré Financière Utram s'élève à 545 K€.

Note 22 : Intérêts minoritaires

Néant

Note 23 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 10).

En K€	31/12/19	31/12/18
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	4 525	5 029
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 498	24 492
Résultat de base par action (€ par action)	0,18	0,21

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscription d'actions.

En K€	31/12/19	31/12/18
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	4 525	5 029
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	4 525	5 029
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 498	24 492
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 498	24 492
Résultat dilué par action (€ par action)	0,18	0,21

Note 24 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/19	31/12/18
Variation des stocks et en cours	-2 119	-1 878
Variation des créances clients	237	8 079
Variation des autres créances	888	930
Variation des fournisseurs	914	-9 696
Variation des autres dettes	4 941	-1 040
Variation du besoin en fonds de roulement	4 861	-3 605

Note 25 : Engagements hors bilan

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/19	31/12/18
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles ⁽¹⁾	10 000	380
Avals, cautions et garanties donnés s/ emprunts	0	5 675
Avals cautions et garanties donnés s/ découverts	0	3 774
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	5 000	6 100
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	21 645	17 793
Avals, cautions et garanties donnés s/ fournisseurs	0	1 169
Avals, cautions et garanties donnés s/ nouveaux locaux	1 000	1 451

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Note 26 : Informations diverses

A - Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

B-Synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2019.

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport, ainsi que le rappel de celles attribuées en 2018 et (b) le détail des rémunérations brutes versées en 2019 aux dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date présent rapport avec le rappel de celles versées en 2018. Les tableaux relatifs à Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont également présentés ci-dessous.

(i) Jean-Philippe Melet

Jean-Philippe Melet a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre et président du directoire à compter du 1er octobre 2019.

Jean-Philippe Melet Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	⁽¹⁾ 105	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	105	NA

Jean-Philippe Melet Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe ⁽¹⁾	105	70	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	105	70	NA	NA

(1) Montant HT versé au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management.

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	⁽¹⁾ 266	⁽²⁾ 254
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	266	254

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	⁽¹⁾ 46	34	⁽²⁾ 34	⁽³⁾ 8
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature ⁽⁴⁾	30	30	30	30
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	266	254	254	238

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225822 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 (46 250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225822 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2019.

(3) Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

(4) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Christophe Grignon

Christophe Grignon a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1er octobre 2019.

Christophe Grignon Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	271 ⁽¹⁾	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	271	NA

Christophe Grignon Membre du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe ⁽¹⁾	150	150	NA	NA
Rémunération variable ⁽¹⁾	121	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	0	0	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	271	150	NA	NA

(1) Montant versé au titre du contrat de travail conclu entre Harbour Marine Systems Inc., filiale à 100 % du Groupe établie aux Etats-Unis, et Christophe Grignon et sur la base du taux moyen de conversion USD/€ utilisé pour les comptes consolidés de l'exercice 2019, soit 0,893189.

(iv) Olivier Rousselière

Olivier Rousselière a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1er octobre 2019. Olivier Rousselière ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les montants figurant dans le tableau ci-dessous correspondent aux rémunérations dues et versées et aux avantages en nature dont il bénéficie au titre du contrat de travail dont il est titulaire avec la société Isis (société faisant partie de la chaîne de contrôle).

Olivier Rousselière Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	176	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	176	NA

Olivier Rousselière Membre du directoire général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	172	172	NA	NA
Rémunération variable	0	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	4	4	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	176	176	NA	NA

Informations concernant les membres du directoire ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2019.

(i) *Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019*

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)84	(2)204
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	84	204

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	83	83	190	190
Rémunération variable	(1)0	0	(2)0	(3)10
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (4)	1	1	14	14
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	84	84	204	214

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2019.

(2) Aucune rémunération variable n'était due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(3) Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

(4) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(ii) *Hervé de Galbert, membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019*

Hervé de Galbert a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions.

Hervé de Galbert ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis

Hervé de Galbert (1) Membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert (1) Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

En 2019, Hervé de Galbert a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 7 K€.

(iii) David Chouraqui, président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019

David Chouraqui a exercé les fonctions de membre et président du directoire du 29 juin 2018 au 30 septembre 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions.

Rémunérations et avantages

David Chouraqui ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Isis.

David Chouraqui ⁽¹⁾ Président du directoire et directeur général jusqu'au 30 septembre 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

David Chouraqui ⁽¹⁾ Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2019, David Chouraqui a perçu une rémunération de 213 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 4 K€.

Contrats de travail - Engagements de retraite et autres avantages - Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris par le Groupe à l'égard des dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date du présent document. Les informations concernant Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont également présentées ci-dessous.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Philippe Melet Président du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X ⁽¹⁾			X
Guillaume Durieux Membre du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X		X	
Christophe Grignon Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X			X		X		X
Olivier Rousselière ⁽¹⁾ Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X			X		X		X

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 08/01/2019	X	X	X	X
Hervé de Galbert Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29 août 2016 Date de fin de mandat : 15/05/2019	X	X	X	X
David Chouraqui Président du directoire Date de début de mandat : 29/08/2018 Date de fin de mandat : 30/09/2019	X	X	X	X

(1) Au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management .

(2) Les informations concernant Olivier Rousselière dans le tableau ci-dessus sont données pour les sociétés de la chaîne de contrôle.

Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

Il n'existe plus aucun plan d'options d'achat d'actions en cours de validité à la clôture. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et au censeur au cours de l'exercice 2019 (étant précisé qu'une partie de ces rémunérations se rapportant à l'exercice 2019 n'est effectivement payée qu'en 2020) ainsi que le rappel de ceux versés en 2018.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2019 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2018 (K€)
Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations ⁽²⁾	0 0	0 0
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	9 0	8,5 0
Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations	0 0	0 0
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations ⁽³⁾	0 0	0 0
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	5,5 0
Michel Charles (censeur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	6 0
Total	20	20

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2019, Robert Léon a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 8 K€.

(3) En 2019, Cécile Hulaud a perçu une rémunération de 205 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 218 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 10 €.

C - Effectifs

	31/12/19	31/12/18
Cadres	399	398
Employés	521	511
Effectif moyen ^(*)	920	909

(*) hors intermittents du spectacle

D - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de la certification des comptes individuels et consolidés représentent 276,5 K€ dont 66,5 K€ pour RSM et 210 K€ pour PwC Audit (respectivement 73 K€ et 228 K€ en 2018). Le montant afférent aux services autres que la certification des comptes rendus en 2019 s'élève à 10 K€, dont 10 K€ pour RSM (contre 25,8 K€ en 2018 pour PwC Audit). Ces services sont relatifs au rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe VIDELIO.

Note 27 : Évènements postérieurs à la clôture

En dépit de l'incertitude engendrée par ce contexte en France, en Italie et aux USA, le Groupe estime que le COVID-19 devrait avoir un impact globalement limité sur ses activités.

Afin d'évaluer cet impact, VIDELIO a mis en place des procédures de suivi continu des conséquences que peut avoir l'épidémie sur ses activités, en particulier pour celles du Pôle Évènementiel et celles dépendant de la Chine notamment pour les approvisionnements (Pôle Corporate).

À ce jour, il apparaît probable que les répercussions défavorables seront largement atténuées par la forte demande de solutions de communication unifiée dans un contexte de développement du travail à distance.

Pôle Entertainment (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité Croisière basée aux USA, en France et en Italie ne devrait connaître qu'un impact relativement modeste sur 2020. Le newbuild (55% du CA) n'est pas affecté : aucun projet n'est annulé, mais ils subissent des décalages de calendrier liés à la fermeture provisoire des chantiers navals.
- L'activité Media, qui fournit équipements et services aux chaînes de télévision, ne devrait être que peu impactée. Elle continue à honorer les contrats en s'adaptant aux demandes des clients qui maintiennent leurs activités.
- Suite à l'annulation ou au report de la quasi-totalité des événements prévus sur la période de confinement, l'activité événementielle est la plus touchée. L'ensemble des mesures gouvernementales exceptionnelles proposées pour accompagner les entreprises a été activé sur VIDELIO - Events. Les événements reportés comme Roland Garros devraient apporter un surcroît d'activité sur la deuxième partie de l'année.

Pôle Corporate (45 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité de VIDELIO - IEC, intégration de solutions de communication et de collaboration pour les entreprises, connaît une baisse d'activité sur certains projets. Celle-ci est cependant compensée par une croissance des ventes de solutions de collaboration à distance. Il est à noter qu'aucun projet n'est annulé, leur réalisation étant replanifiée post-confinement, et que le carnet de commandes continue à croître. VIDELIO table sur un accroissement de l'activité sur le deuxième semestre.
- L'activité de KROSS, solutions de conciergerie, de Smart-Building et de visioconférence en mode SaaS, maintient sa croissance dans un contexte de forte demande de solutions de communication unifiée en mode Cloud pour accompagner le télétravail des collaborateurs de ses clients.

Dans cet environnement exceptionnel, le Groupe s'attend à un chiffre d'affaires et un Ebit 2020 inférieurs aux résultats de 2019, avec un deuxième trimestre en perte et un rebond attendu au second semestre. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à poursuivre sa dynamique de croissance, capitalisant sur des fondamentaux solides, une gestion rigoureuse de sa trésorerie et le soutien de ses partenaires financiers.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Urban Quartz
22, rue de l'Alma
35000 Rennes

RSM Paris

26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale

VIDELIO S.A.

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VIDELIO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour

fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.1.3 « Principales méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les incidences de la première application au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions

rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Notes 6.1.3 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 23,1 millions d'euros, soit 15% du total de l'actif. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau auquel les goodwill sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- vérifier la permanence des méthodes dans la mise en œuvre pratique des tests de dépréciation pour déterminer les valeurs recouvrables et vérifier la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- analyser la cohérence des projections

de flux de trésorerie au regard des environnements dans lesquels opère le Groupe, et en examinant les réalisations des prévisions de l'exercice écoulé ;

- apprécier la cohérence des taux de croissance retenus pour les flux projetés au regard des résultats historiques du Groupe et des perspectives commerciales envisagées, issues des budgets approuvés par le Conseil de surveillance ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- vérifier que la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition à une variation des hypothèses retenues.

Reconnaissance du revenu

(Note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Comme indiqué dans la note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe exerce une partie de son activité au travers de contrats de prestations de services pour lesquels le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les dispositions prévues par IFRS 15, norme applicable depuis le 1er janvier 2018. Le degré d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Une provision pour pertes attendues est immédiatement comptabilisée en charges si le montant des coûts restant à engager pour finir le projet est supérieur au montant des produits restant à reconnaître sur le contrat.

Nous avons considéré ces éléments comme un point clé de notre audit du fait du degré d'incertitude inhérent à toute estimation.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- tester les contrôles du Groupe relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de coûts ;
- pour une sélection de projets, rencontrer les responsables de projets, rapprocher

les données comptables avec leur suivi de chantier, corroborer le degré d'avancement retenu pour leur comptabilisation en examinant notamment la documentation technique et la correspondance avec les clients concernés et apprécier le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs ;

- pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, rechercher l'origine de la dégradation des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Evaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs

(Notes 6.1.3 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2019, les actifs d'impôts différés figurent au bilan pour un montant de 4,3 millions d'euros (dont 2,2 millions d'euros relatifs aux déficits reportables).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que le Groupe disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables. La capacité du Groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de bénéfices fiscaux futurs.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la direction à cet égard.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à apprécier la probabilité que le Groupe puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ;
- de la capacité du Groupe à dégager

des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement des prévisions de bénéfices fiscaux sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation des prévisions de bénéfices fiscaux ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- vérifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants réalisés pour les activités du Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 25 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A. par votre Assemblée Générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est

d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 2 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme MOUZAN

RSM Paris

Jean-Charles BOUCHER

02

COMPTES ANNUELS DE VIDELIO

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 162 à 177 et pages 178 à 181 du document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2018 sous le n° D.18-0415 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 190 à 205 et pages 206 à 209 du document de référence de l'exercice 2018 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2019 sous le n° D.19-0357 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1. BILAN

Actif en K€	2019		2018	
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1 289	807	482	347
Immobilisations corporelles	1 263	560	703	839
Immobilisations financières	65 580	27 298	38 282	46 422
Total actif immobilisé	68 132	28 666	39 466	47 608
Créances d'exploitation	1 289	4	1286	3 178
Créances diverses	15 856	76	15 780	12 767
Disponibilités	861		861	2
Charges constatées d'avance	273		273	205
Total actif circulant	18 279	80	18 199	16 152
Frais d'émission d'emprunt à étaler	290		290	5
TOTAL ACTIF	86 700	28 746	57 954	63 764
Passif en K€	2019		2018	
Capital		7 831		7 831
Primes d'émission, de fusion, d'apport		10 097		10 097
Réserve légale		780		780
Report à nouveau		21 639		44 054
Résultat de l'exercice		-2 791		-15 801
Provisions réglementées		157		157
Total capitaux propres		37 714		47 119
Provisions pour risques et charges		409		409
Emprunts et dettes financières		17 113		12 371
Dettes d'exploitation		2 708		3 866
Autres dettes		11		-
Total dettes		20 240		16 646
TOTAL PASSIF		57 954		63 764

2. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

En K€	2019	2018
Chiffre d'affaires net	8 303	9 910
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	316	
Autres produits d'exploitation	1 174	9
Total produits d'exploitation	9 792	9 919
Autres achats et charges externes	10 152	9 225
Impôts, taxes et versements assimilés	142	149
Dotations aux amortissements et provisions	436	364
Salaires et traitements	445	463
Charges sociales	93	157
Autres charges d'exploitation	112	39
Total charges d'exploitation	11 380	10 364
Résultat d'exploitation	-1 588	- 444
Produits financiers	6 949	1 619
Charges financières	10 867	19 614
Résultat financier	-3 918	-17 995
Résultat courant	-5 506	-18 439
Produits exceptionnels	748	6 580
Charges exceptionnelles	176	5 223
Résultat exceptionnel	572	1 357
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	2 142	1 282
Total des produits	17 489	18 118
Total des charges	20 280	33 919
BENEFICE OU PERTE	-2 791	-15 801

3. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

Faits caractéristiques de l'exercice

À compter du 1^{er} octobre 2019, Jean-Philippe Melet a été désigné en qualité de membre et président du directoire de la Société. Le conseil de surveillance a également décidé de nommer Christophe Grignon et Olivier Rousselière en qualité de nouveaux membres du directoire.

Les comptes 2019 de VIDELIO intègrent les comptes de la société Digital Cosy, filiale à 100 % de VIDELIO ayant fait l'objet d'une fusion-absorption selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019. Cette fusion a généré un mali d'un montant de 231 K€ qui a été comptabilisé dans le résultat financier.

Le 3 juillet 2019, le Groupe a cédé sa filiale VIDELIO - Middle East.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03 (modifié par les règlements n°2015-05, n° 2015-06 et n°2017-01)
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007
- la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :
2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Etant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :
Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. (Article 32 I-6 de la loi de Finance 2016-1917)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire déterminée, au cas par cas selon les créances, est inférieure à la valeur comptable

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation. Les frais d'émission d'emprunt à étaler sont portés à l'actif.

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/18	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/19
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	923	3		34	960
Immos incorporelles en cours	50	314	18	-35	311
Sous-total	991	317	18	-1	1 289
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	627	163			790
Sous-total	644	163			807
Net	347				482

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/18	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/19
Valeurs brutes					
Matériel industriel	46	6	6		46
Installations agencements divers	980	16			996
Matériel de bureau	64	238	160	62	204
Mobilier de bureau	10				10
Immos en cours corporelles	62	7		-62	7
Sous-total	1 162	267	166		1 263
Amortissements					
Matériel industriel	15	9			24
Installations agencements divers	288	198			486
Matériel de bureau	17	31	3		46
Mobilier de bureau	3	2			5
Sous-total	323	240	3		560
Net	839				703

Note 3 : Immobilisations financières
Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/18	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/19
Autres participations ⁽⁴⁾	60 620	100	62		60 659
Créances rattachées à des participations	824		774		50
Titres d'auto contrôle ⁽¹⁾	2 212				2 212
Dépôts et cautionnements	332		50		282
Autres créances immobilisées	25				25
Mali de fusion Avest ⁽³⁾	2 353				2 353
Sous-total	66 366	100	886		65 580
Dépréciations des autres participations ⁽²⁾	19 944	7 416	62		27 298
Dépréciations des titres d'auto- contrôle	0				0
Sous-total	19 944	7 416	62		27 298
Net	46 422				38 282

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf note 14.

(3) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité. Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement N°2015-06. Le mali technique de fusion Avest affecté aux titres VIDELIO - HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

(4) L'augmentation correspond à une prise de participation dans la société Arkan (marque Tracktl) et la diminution correspond à la sortie des titres de Digital Cosy suite à la fusion-absorption selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Filiales détenues à + 50%									
VIDELIO - IEC	2 000	5 079	100	16 643	16 643		113 363	2 364	2 000
VIDELIO - Media	3 496	-10 414	100	17 087	0	9 128	15 768	-2 907	750
VIDELIO - Events	1 767	-2 427	100	14 868	4 938	353	29 376	-782	
VIDELIO - HMS	771	9 172	100	6 865	6 865	0	50 417	4 482	2 000
KROSS	341	656	100	5 094	4 813	218	4 168	478	
VIDELIO - HMS Asia Ltd	1		100	1	1				
Participations détenues à -50%									
VIDELIO - Algérie	1		39			76			
Autre (Arkan)				100	100				
Total				60 659	33 360				

Note 4 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants (nets)	10 861	10 861		
TVA	413	413		
Acomptes d'IS	3 473	3 473		
Autres créances	1 033	1 033		
Total créances diverses	15 780	15 780		

Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit (en K€) :

Au 31 décembre 2018	47 119
Capital	
Dividendes distribués	-6 614
Prime d'émission	
Résultat de l'exercice	-2 791
Au 31 décembre 2019	37 714

Note 5 : Produits à recevoir

	2019	2018
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	25	24
Clients-Factures à établir	491	556
Etat produits à recevoir	15	0
Divers produits à recevoir	404	404
Total	935	984

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763
Augmentation de capital du 23/12/15	14 424 433	0,30	4 327
Réduction de capital du 23/12/15	-14 401 851	0,30	-4 320
Capital social au 31/12/15	25 898 399	0,30	7 770
Augmentation de capital du 22/03/16	111 848	0,30	33
Capital social au 31/12/16	26 010 247	0,30	7 803
Capital social au 31/12/17	26 010 247	0,30	7 803
Augmentation de capital du 03/07/18 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	92 136	0,30	28
Capital social au 31/12/18	26 102 383	0,30	7 831
Capital social au 31/12/19	26 102 383	0,30	7 831

Note 7 : Provisions réglementées

	31/12/18	Dotation	Reprise	31/12/19
Amortissements dérogatoires	157			157
Total Provisions réglementées	157			157

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en charges exceptionnelles.

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	31/12/18	Dotation	Reprise	31/12/19
Provisions pour risques	409			409
Total Provisions pour risques et charges	409			409

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 445	1 885	6 560	3 000
Intérêts courus sur emprunts et dettes	51	51		
Dettes comptes courants	5 607	5 607		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	10	10		
Total emprunts et dettes financières	17 113	7 553	6 560	3 000

Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées			Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2019	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2019	Cumul
CIC BAIL	11/02/2016	10/02/2019	270	7	272	0	0	0	3	10	270
NATIXIS LEASE	12/11/2016	10/12/2019	304	85	306	0	0	0	3	88	304
NATIXIS LEASE	20/01/2017	19/01/2020	87	29	89	0	0	0	1	30	87
NATIXIS LEASE	02/02/2017	01/02/2020	66	22	64	2	0	2	1	22	64
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	21	7	20	1	0	1		7	20
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	23	8	23	1	0	1		8	23
NATIXIS LEASE	01/03/2017	28/02/2020	13	4	12	1	0	1		4	12
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	21	7	20	1	0	1		7	19
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	33	11	31	2	0	2		11	30
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	90	31	87	5	0	5	1	30	83
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	17	6	17	1	0	1		6	16
NATIXIS LEASE	04/04/2017	03/04/2020	129	44	121	11	0	11	1	43	118
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	60	20	57	3	0	3	1	20	55
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	39	13	37	2	0	2		13	36
NATIXIS LEASE	11/04/2017	10/04/2020	44	15	41	4	0	4		15	40
NATIXIS LEASE	12/04/2017	11/04/2020	29	10	27	2	0	2		10	27
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	40	14	38	3	0	3		14	36
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	10	3	9	1	0	1		3	9
NATIXIS LEASE	15/09/2017	14/09/2020	46	15	35	11	0	11		15	34
SOGLEASE	01/01/2018	31/12/2020	437	146	292	146	0	146	4	292	292
CM CIC	03.05/2019	02/05/2022	157	36	36	54	71	125		38	38
TOTAL			1 936	533	1 634	251	71	322	15	686	1 613

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

En K€	2019	2018
Dettes fournisseurs	2 382	3 129
Dettes sur immobilisations	83	116
TVA	208	553
Etat charges à payer	13	7
Dettes sociales	21	61
Avoirs clients à établir	11	
Autres dettes		
Total	2 719	3 866

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 382	2 382		
Dettes sur immobilisations	83	83		
TVA	208	208		
Etat charges à payer	13	13		
Dettes sociales	21	21		
Avoirs clients à établir	11	11		
Total	2 719	2 718		

Note 12 : Charges à payer

	2019	2018
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51	6
Intérêts courus sur comptes courant à payer	10	10
Fournisseurs-Factures non parvenues	1 544	1 234
Fournisseurs immos - Factures non parvenues	83	
Autres charges de personnel à payer	0	30
Organismes sociaux-Charges à payer	3	7
Etat Charge à payer	9	
Avoir client à établir	11	
Total	1 711	1 287

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2019	2018
Refacturation des loyers de crédit-bail, locations financières, frais généraux	2 586	2 837
Refacturation des prestations de services	5 717	7 073
Redevance de marque ⁽¹⁾	1 102	
Autres produits d'exploitation	71	9
Transfert de charges	316	
Total	9 792	9 919

(1) Nouvelle convention de licence de marque conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 entre VIDELIO et les sociétés du Groupe et relative à l'utilisation de la marque VIDELIO par les sociétés du Groupe moyennant le paiement d'une redevance égale à 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes et hors facturation intragroupe.

Note 14 : Résultat financier

En K€	2019	2018
Produits		
Produits financiers de participations	4 000	1 400
Intérêts sur compte courant	108	153
Reprise sur dépréciation compte courant Digital Cosy	230	
Reprise sur dépréciation compte courant VIDELIO - Middle East	2 583	
Reprise sur dépréciation titres VIDELIO - Middle East	11	
Gain de change	5	57
Autres produits financiers	12	9
Total produits	6 949	1 619
Charges		
Dépréciation titres VIDELIO - Media ⁽¹⁾	7 416	9 671
Dépréciation titres VIDELIO - Events		7 111
Dépréciation titres KROSS		281
Dépréciation titres VIDELIO - Middle East		11
Dépréciation des comptes courants	411	2 346
Intérêts sur compte courant	39	44
Perte sur compte courant VIDELIO - Middle East	2 583	
Mali de fusion Digital Cosy	231	
Autres charges financières	187	149
Total charges	10 867	19 614
Résultat financier	-3 918	-17 995

(1) Un test de valeur a été réalisé par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans complétée d'une valeur terminale. Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, VIDELIO a procédé à une dépréciation de 7 416 K€ sur VIDELIO - Media.

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

	2019	2018
Effectif moyen	0	0

Il n'y a pas de salarié sur VIDELIO mais uniquement des mandataires sociaux (cf note 18)

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2019	2018
Produits		
Cession immobilisations corporelles (Lease-back)	157	
Cession immobilisations corporelles (Hors lease-back)	6	14
Cession immobilisations financières ⁽¹⁾	585	6 565
Autres produits exceptionnels		1
Total produits	748	6 580
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease-back)	157	
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Hors lease-back)	6	14
VNC des immobilisations financières cédées ⁽²⁾	11	5 199
Autres charges exceptionnelles	2	10
Total charges	176	5 223
Résultat exceptionnel	572	1 357

(1) dont 585 K€ de complément de prix suite à la cession de C2M-Intelware.

(2) 11 K€ de V.N.C. des titres VIDELIO - Middle East.

Note 17 : Impôts sur les sociétés

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2019 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
VIDELIO - IEC	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap'Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO - Events	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	511 527 756
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
KROSS (anciennement dénommée G2J.Com)	6, rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret	417 887 858
Timecode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	509 536 272
Financière Ultram	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	490 887 411
Ultram	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	353 147 713
VIDELIO - Global Services	141 Avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers	832 484 612

Le montant de l'impôt de 2 142 K€ correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe à hauteur de 3 042 K€ et à une charge d'impôt au titre de l'intégration fiscale de 914 K€ ainsi qu'un crédit d'impôt sur les dons de 14 K€.

Note 18 : Rémunérations des dirigeants.

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport, ainsi que le rappel de celles attribuées en 2018 et (b) le détail des rémunérations brutes versées en 2019 aux dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date présent rapport avec le rappel de celles versées en 2018. Les tableaux relatifs à Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont également présentés ci-dessous.

(i) Jean-Philippe Melet

Jean-Philippe Melet a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre et président du directoire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Jean-Philippe Melet Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)105	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	105	NA

Jean-Philippe Melet Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe (1)	105	70	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	105	70	NA	NA

(1) Montant HT versé au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management.

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)266	(2)254
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	266	254

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	(1)46	34	(2)34	8
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (3)	30	30	30	30
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	266	254	254	238

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 (46 250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2019.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Christophe Grignon

Christophe Grignon a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Christophe Grignon Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	271	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	271	NA

Christophe Grignon Membre du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe(1)	150	150	NA	NA
Rémunération variable(1)	121	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	0	0	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	271	150	NA	NA

(1) Montant versé au titre du contrat de travail conclu entre Harbour Marine Systems Inc., filiale à 100 % du Groupe établie aux Etats-Unis, et Christophe Grignon.

(iv) Olivier Rousselière

Olivier Rousselière a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} octobre 2019. Olivier Rousselière ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les montants figurant dans le tableau ci-dessous correspondent aux rémunérations dues et versées et aux avantages en nature dont il bénéficie au titre du contrat de travail dont il est titulaire avec la société Isis (société faisant partie de la chaîne de contrôle).

Olivier Rousselière Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	176	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	176	NA

Olivier Rousselière Membre du directoire général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	172	172	NA	NA
Rémunération variable	0	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	4	4	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	176	176	NA	NA

Informations concernant les membres du directoire ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2019

(i) Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1) 84	(2) 204
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	84	204

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	83	83	190	190
Rémunération variable	(1) 0	0	(2) 0	(3) 10
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (4)	1	1	14	14
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	84	84	204	214

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2019.

(2) Aucune rémunération n'était due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(3) Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

(4) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(ii) Hervé de Galbert, membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019

Hervé de Galbert a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions.

Hervé de Galbert ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis

Hervé de Galbert (1) Membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert (1) Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2019, Hervé de Galbert a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 7K€.

David Chouraqui, président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019

David Chouraqui a exercé les fonctions de membre et président du directoire du 29 juin 2018 au 30 septembre 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

Rémunérations et avantages

David Chouraqui ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Isis.

David Chouraqui ⁽¹⁾ Président du directoire et directeur général jusqu'au 30 septembre 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

David Chouraqui ⁽¹⁾ Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2019, David Chouraqui a perçu une rémunération de 213 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2018).

Contrats de travail - Engagements de retraite et autres avantages - Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris par le Groupe à l'égard des dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date du présent document. Les informations concernant Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont également présentées ci-dessous.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Philippe Melet Président du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X ⁽¹⁾			X
Guillaume Durieux Membre du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X		X	
Christophe Grignon Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X			X		X		X

Olivier Rousselière ⁽¹⁾ Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X	X	X	X
Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 08/01/2019	X	X	X	X
Hervé de Galbert Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29 août 2016 Date de fin de mandat : 15/05/2019	X	X	X	X
David Chouraqui Président du directoire Date de début de mandat : 29/08/2018 Date de fin de mandat : 30/09/2019	X	X	X	X

(1) Au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management .

(2) Les informations concernant Olivier Rousselière dans le tableau ci-dessus sont données pour les sociétés de la chaîne de contrôle.

Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

Il n'existe plus aucun plan d'options d'achat d'actions en cours de validité à la clôture. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence attribuées aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et au censeur au cours de l'exercice 2019 (étant précisé qu'une partie de ces rémunérations se rapportant à l'exercice 2019 n'est effectivement payée qu'en 2020) ainsi que le rappel de ceux versés en 2018.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exer- cice 2019 (K€)	Montant brut dû pour l'exer- cice 2018 (K€)
Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations ⁽²⁾	0 0	0 0
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	9 0	8,5 0
Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations	0 0	0 0
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit) - jetons de présence ⁽¹⁾ - autres rémunérations ⁽³⁾	0 0	0 0
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	5,5 0
Michel Charles (censeur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	6 0
Total	20	20

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2019, Robert Léon a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 8 K€.

(3) En 2019, Cécile Hulaud a perçu une rémunération de 205 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 218 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 10 €.

Note 19 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 20 : Engagements

Engagements financiers	Montant utilisé	Montant utilisé
	au 31/12/2019	au 31/12/2018
	(en K€)	(en K€)
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	10 000	380
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	0	2 870
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	0	3 766
Avals cautions et garanties s/ enveloppe de financement en crédit-bail	5 000	1 470
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	21 645	17 793
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés fournisseurs		1 169
Avals, cautions et garanties donnés s/nouveaux locaux	1 000	1 451

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul actuariel au 31/12/2019.

L'engagement est basé sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2019
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 0, 77% au 31/12/19
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projetés
- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêté

Au 31 décembre 2019, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 74 K€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficie du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non-comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui

serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.

qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 7 555 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex-groupe intégré Financière Ultram s'élève à 545 K€.

Note 21 : Risque de marché
Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Principales caractéristiques des prêts souscrits par le Groupe

a) *Contrats de prêts relatifs à l'acquisition de KROSS*

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société KROSS, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée - cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier. Le prêt a été intégralement remboursé sur l'exercice.

b) *Contrat de prêt Oséo*

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de

950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

c) *Contrat de prêt BPI France*

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

d) *Contrat de prêt relatif au financement de la distribution de dividende de juin 2019 et au refinancement de prêts existants*

La Société a signé le 14 mai 2019 le contrat relatif à l'emprunt bancaire d'un montant de 10 millions en principal destiné, à hauteur de 6 622 K€, au financement de la distribution du dividende de 0,27 € par action voté par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2019 et, à hauteur de 2 465 K€, au refinancement des deux emprunts souscrits en 2017 pour l'aménagement des locaux de Gennevilliers et de Nanterre (cf. paragraphe 5.1.3.1-5 du Document de Référence 2018), le solde étant affecté au paiement des frais et aux besoins généraux de la Société. Le tirage du prêt est intervenu le 26 juin 2019.

Les principales caractéristiques de ce nouvel emprunt sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	VIDELIO	
Prêteurs	Syndicat bancaire dont LCL est arrangeur, preneur ferme et agent	
Montant en principal	10 M€	
Objet	Financement distribution de dividende, refinancement de dettes existantes, frais et besoins généraux	
Tranches	Tranche A : 7 M€	Tranche B : 3 M€
Durée	6 ans	7 ans
Amortissement	Annuel	In fine
Taux d'intérêt	E3M + 1,60 % l'an (si E3M<0, réputé nul)	E3M + 2,10 % l'an (si E3M<0, réputé nul)
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Principales sûretés	Nantissement de premier rang des comptes de titres financiers VIDELIO - IEC et VIDELIO - HMS	
Remboursement anticipé obligatoire total	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de contrôle de VIDELIO (i.e. si Talis contrôle, directement ou indirectement, moins de 50,01 % du capital et/ou des droits de vote de VIDELIO). - Cession de la totalité ou de la majeure partie des actifs immobilisés du Groupe pris dans son ensemble. 	
Remboursement anticipé obligatoire partiel	<ul style="list-style-type: none"> Cas usuels, et notamment : - Cash-flow excédentaire ; - Cession d'actifs en dehors du Groupe ; - Indemnités d'assurance. 	
Cas d'exigibilité anticipée	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire non respecté, défaut croisé ou survenance d'un événement défavorable significatif).	
Ratios financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio de levier R1 : Dette nette consolidée / Ebitda consolidé - Ratio de couverture R2 : Cash-flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidé 	

Date	Ratio de levier - R1 (maximum)	Ratio de couverture - R2 (minimum)
31/12/2019	4.00	Na
31/12/2020	3.50	1.00
31/12/2021	3.00	1.00
31/12/2022	2.50	1.00
31/12/2023 et au-delà	2.00	1.00

Suite à l'application de la norme IFRS 16, de nouveaux niveaux de ratios financiers seront définis avant le 30 juin 2020 prenant en compte l'impact de cette norme.

Dans le cadre de l'emprunt susvisé, la Société bénéficie également d'une ligne de crédit non confirmée d'un montant en principal de 6 millions d'euros destinée à financer partiellement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 878	9 139	-218	267
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	552	22 408	-1 870	2 286
EBITDA	-235	2 445	-173	212
Résultat d'exploitation	-235	2 409	-171	208

Note 22 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de la certification des comptes individuels représentent 103 245 € dont 40 000 € pour RSM et 63 245 € pour PwC Audit. Le montant afférent aux services autres que la certification des comptes rendus en 2019 s'élève à 10 000 €, dont 10 000 € pour RSM. Ces services sont relatifs au rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe VIDELIO.

Note 23 : Évènements postérieurs à la clôture

En dépit de l'incertitude engendrée par ce contexte en France, en Italie et aux USA, le Groupe estime que le COVID-19 devrait avoir un impact globalement limité sur ses activités.

Afin d'évaluer cet impact, VIDELIO a mis en place des procédures de suivi continu des conséquences que peut avoir l'épidémie sur ses activités, en particulier pour celles du Pôle Événementiel et celles dépendant de la Chine notamment pour les approvisionnements (Pôle Corporate).

À ce jour, il apparaît probable que les répercussions défavorables seront largement atténuées par la forte demande de solutions de communication unifiée dans un contexte de développement du travail à distance.

Pôle Entertainment (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité Croisière basée aux USA, en France et en Italie ne devrait connaître qu'un impact relativement modeste sur 2020. Le newbuild (55% du CA) n'est pas affecté : aucun projet n'est annulé, mais ils subissent des décalages de calendrier liés à la fermeture provisoire des chantiers navals.
- L'activité Media, qui fournit équipements et services aux chaînes de télévision, ne devrait être que peu impactée. Elle continue à honorer les contrats en s'adaptant aux demandes des clients qui maintiennent leurs activités.
- Suite à l'annulation ou au report de la quasi-totalité des événements prévus sur la période de confinement, l'activité événementielle est la plus touchée. L'ensemble des mesures gouvernementales exceptionnelles proposées pour accompagner les entreprises a été activé sur VIDELIO - Events. Les événements reportés comme Roland Garros devraient apporter un surcroît d'activité sur la deuxième partie de l'année.

Pôle Corporate (45 % du chiffre d'affaires du Groupe) :

- L'activité de VIDELIO - IEC, intégration de solutions de communication et de collaboration pour les entreprises, connaît une baisse d'activité sur certains projets. Celle-ci est cependant compensée par une croissance des ventes de solutions de collaboration à distance. Il est à noter qu'aucun projet n'est annulé, leur réalisation étant re-planifiée post-confinement, et que le carnet de commandes continue à croître. VIDELIO table sur un accroissement de l'activité sur le deuxième semestre.
- L'activité de KROSS, solutions de conciergerie, de Smart-Building et de visioconférence en mode SaaS, maintient sa croissance dans un contexte de forte demande de solutions de communication unifiée en mode Cloud pour accompagner le télétravail des collaborateurs de ses clients.

Dans cet environnement exceptionnel, le Groupe s'attend à un chiffre d'affaires et un Ebit 2020 inférieurs aux résultats de 2019, avec un deuxième trimestre en perte et un rebond attendu au second semestre. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à poursuivre sa dynamique de croissance, capitalisant sur des fondamentaux solides, une gestion rigoureuse de sa trésorerie et le soutien de ses partenaires financiers.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Urban Quartz
22, rue de l'Alma
35000 Rennes

RSM Paris

26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale
VIDELIO S.A.
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VIDELIO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 33,4 millions d'euros et représentent 57,6% du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée

au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire lors de chaque clôture.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur de marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels et les capitaux propres réévalués. Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celles des créances et des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence, notamment avec les budgets approuvés par le Conseil de surveillance ;
 - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables

en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 25 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations

comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 2 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme MOUZAN

RSM Paris

Jean-Charles BOUCHER

C GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, votre conseil de surveillance vous présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce, adaptées, le cas échéant, aux sociétés à conseil de surveillance. Le présent rapport contient également les observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que la présentation des résolutions relatives à la politique de rémunération et la rémunération des membres du conseil de surveillance et du directoire soumises à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce.

Il a été examiné et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 31 mars 2020.

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext, version septembre 2016 (le « Code MiddleNext »),

destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société et les raisons de leur non-application.

Le conseil de surveillance a établi un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des membres du conseil de surveillance de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil et du comité d'audit. Il est également applicable au censeur sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites dans le présent rapport. De même, le directoire a également adopté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du directoire ; ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil de surveillance. Les principales stipulations du règlement intérieur du directoire sont également reproduites dans le présent rapport.

01

CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Composition du conseil de surveillance

1.1.1 GÉNÉRALITÉS

L'article 10 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous

réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux membres indépendants. Les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant sont ceux figurant dans le Code MiddleNext. Ils sont reproduits dans le règlement intérieur du conseil. Conformément audit Code, la qualité de membre indépendant est examinée par le conseil lors de la nomination d'un nouveau membre et, chaque année, lors de la réunion d'élaboration du présent rapport.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

« 2.1 Composition

2.1.1 Dispositions générales

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le

membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2.1.2 Membres indépendants

Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants.

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, lors de sa nomination puis périodiquement et au moins une fois par an lors de la rédaction et l'approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer

qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

2.1.3 Président - Vice-Président

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

2.1.4 Censeurs

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des

actionnaires a alloués à ses membres.

2.1.5 Secrétaire

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

1.1.2 Membres du conseil de surveillance

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et trois hommes, et deux membres indépendants. Un censeur a également été désigné. Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein de cet organe, le nom du censeur, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que la date d'échéance du mandat en cours :

Nom, mandat et fonction en cours	Date de 1 ^{ère} nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Robert Léon , Président du conseil de surveillance	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil	AOGA statuant sur les comptes 2019	*125 050
Emmanuel André , Vice-président du conseil de surveillance	29 juin 2009	Administrateur	Idem	1
Geneviève Giard , Membre indépendant du conseil de surveillance	29 juin 2011	Administrateur	Idem	10
Crozaloc , Membre du conseil de surveillance, représentée par Cécile Hulaud	29 juin 2016	Membre du conseil de surveillance	Idem	16 994 358
Comir , Membre indépendant du conseil de surveillance, représentée par Christian Haas	22 juin 2017	Membre du conseil de surveillance	Idem	100
Michel Charles , Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Idem	163 500

* Dont 120 455 actions détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

Lors de sa séance du 31 mars 2020, le conseil de surveillance a examiné la qualification de membre indépendant de chacun des membres au regard des critères susvisés (cf. paragraphe 1.1.1 ci-dessus) et a conclu que Geneviève Giard et Christian Haas, es qualité de représentant

permanent de la société Comir au conseil de surveillance, remplissaient les critères pour être qualifiés de membre indépendant.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance, il est précisé que le conseil comprend aujourd'hui deux femmes, soit 40 % de l'effectif du conseil, et que l'écart entre les membres de chaque sexe n'était pas supérieur à deux. La Société ne dépassant pas les seuils prévus à l'article L. 225-37-4 6°, il n'a pas été mis en place de politique de diversité appliquée aux membres du conseil.

1.1.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des membres du conseil de surveillance de la Société et du censeur.

Robert Léon, né en 1949, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration (1974). Il occupe différents postes au sein de l'administration française. Il devient directeur général du groupe Arnault en 1986 puis, en 1996, gérant de Talis, dont il est actuellement président-directeur général.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Geneviève Giard, née en 1944, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit. Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration

de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

Emmanuel André, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie. Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier avant d'en devenir directeur général en mars 2016, puis président en juin 2018.

Adresse professionnelle : Sochrastem, 4 rue du Général Lanrezac, 75017 Paris.

Cécile Hulaud, né en 1975, est Secrétaire Générale du groupe Talis. Cécile est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes. Après un DESS en gestion des ressources humaines, elle intègre Sofécome, filiale du Groupe Talis, en 1998. Lors de la cession de Sofécome à UPS fin 1999, elle rejoint Talis. Elle participe en particulier à toutes les opérations haut de bilan du groupe.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Christian Haas, né en 1948, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP Paris) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il, cumule plus de trente-cinq années d'expérience dans le capital-investissement. Après plus de cinq années passées au Ministère de l'Economie et des Finances où il a occupé diverses responsabilités dans le domaine informatique, Christian Haas intègre en 1998 l'Institut de Développement Industriel (IDI) dans le cadre duquel il devient Directeur Général Adjoint de Compagnie Boussac Saint Frères. Il rentre à la Banque Worms en 1985 où il devient Directeur Général Adjoint en charge des activités de Banque d'Affaires et Membre du Comité de Direction. En 1996, il fonde Matignon Investissement & Gestion tout en prenant la direction générale d'un groupe familial, la Senlisienne de Portefeuille. Il est aujourd'hui également président et administrateur délégué de MI3.

Adresse professionnelle : 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris.

Michel Charles, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer

les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

1.1.4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance et le censeur au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2018/2019).

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
Robert Léon	Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Président directeur général de Talis SA Président directeur général de Spileco 3 SA Président directeur général de Korreden SA Président d'Aedificia SAS Président d'Aedificia Participations SAS Président d'Argeles Participations SAS Président de Global SAS Président de Largentière Holding SAS Président du comité de surveillance de Craft.AI SAS Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Gérant d'Isis SARL Gérant de Linden Holding SARL Gérant de Castellane Investissement SARL Gérant de Kelt International Administrateur de MASA Group SA Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual I SA Administrateur de Crozaloc SA Représentant permanent au conseil d'administration de genOway SA Director and chairman of the Board d'Arbiom Inc (USA) Director de MAuB Pty Ltd (Australie) Administrateur de la Sicva Valbonne II (Luxembourg)</p>	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Président d'Hunow SAS Président de Luxeuil Finance SAS</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Président du directoire de VIDELIO (2018) Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016) - Hors Groupe Président d'Edelis SAS (ex Akerys Promotion) (2017) Directeur général de Spileco 3 SA (2017) Président d'Akerys Promotion Ile de France SAS (2017) Président de Neauqual SAS (2017) Président de Castellane Holding SAS (2017) Président de Castellane Promotion SAS (2017) Président de Théodore Aubanel SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Croix SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Carquefou SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Evian SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Pessac SAS (2017) Administrateur d'Edelis SA (2017) Gérant de Partem SARL (2017) Représentant permanent au conseil d'administration de Biométhodes SA (2017) Director d'Optafuel Inc (USA) (2017) Président du directoire de Korreden SA (2015)
Geneviève Giard	Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Administrateur de KEA Partners SA</p>	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Néant

Emmanuel André	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Président de Sochrastem SAS Président de Maine Capital SAS Président du conseil d'administration de la SICAV Valbonne II (Luxembourg) Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de Talis SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV des Oliviers Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCl de la Boire Gérant de la SC ESA</p>	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Directeur général de Sochrastem SAS Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe - Hors Groupe <p>Administrateur de VIDELIO SA (2015) Membre du conseil de surveillance de Korreden SA (2015) Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton (2015)</p>
Cécile Hulaud	Représentant permanent de la société Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Représentant permanent au conseil d'administration de Fin Qual I SA, Spileco 3 SA, Fineurocave SA, Financière Aedificia SA et Crozaloc SA</p>	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe - Hors Groupe <p>Représentant permanent au conseil d'administration de Lamart Investment SA (2018) Président directeur général de Saint Raphaël SA (2016) Directeur général et membre du directoire de Korreden SA (2015) Représentant permanent au conseil d'administration de MASA Group SA (2015)</p>
Christian Haas	Représentant permanent de la société Comir au conseil de surveillance	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Directeur général de Senlisienne de Portefeuille SA Président de Soparcif SAS Président de Matinvest SAS Président de Tecnotec SAS Représentant de Senlisienne à la présidence de Comir SAS Vice-président de Matignon Investissement et Gestion SAS Représentant permanent de Comir au conseil d'administration de Talis SA</p> <p>Sociétés étrangères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de Micalux SA (Luxembourg) Représentant de Comir en qualité de président administrateur délégué de Cofir (Belgique) Président de MI3 SA (Luxembourg) Administrateur délégué représentant de Soparcif de MI3 SA (Luxembourg) Représentant permanent de Soparcif au conseil d'administration de Micalux SA (Luxembourg) Représentant permanent de Soparcif au conseil d'administration de MI3 SA (Luxembourg) Président et administrateur délégué de MI8 Hong Kong Vice-président de MI9 SA Administrateur délégué représentant de Soparcif de MI9 SA (Luxembourg) Administrateur de Mandala (Hong Kong) 	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Néant.</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe - Hors Groupe <p>Représentant permanent de Comir au comité d'audit de VIDELIO (2018) Administrateur représentant Soparcif à la vice-présidence de Micare SA (Luxembourg) (2018) Vice-président du conseil d'administration et président du comité d'audit de Guy Dregrenne (2017)</p>
Michel Charles	Censeur	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Administrateur de Sycomore</p>	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Néant</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe - Hors Groupe <p>Néant</p>

1.2 Rémunération des membres du conseil de surveillance

1.2.1 PRINCIPES ET RÈGLES RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du conseil de surveillance relatif à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

« 2.3 Rémunération

Le conseil de surveillance établit la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément aux dispositions légales applicables et notamment à celles de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution d'une rémunération au conseil, le conseil répartit cette rémunération entre ses membres et peut allouer une rémunération supplémentaire aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- la rémunération devra tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,
- les membres des comités pourront recevoir une rémunération supplémentaire,
- le montant de la rémunération devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil pourra rétrocéder à ces derniers une partie de la rémunération allouée par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance. En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

En 2019, les membres du conseil de surveillance, es qualité, n'ont perçu aucune rémunération versée par le Groupe ni bénéficié d'avantages consentis par celui-ci, à l'exception de jetons

de présence octroyés par la Société dont le montant global maximum, fixé par l'assemblée générale du 26 juin 2019, s'élève à 60 000 €. Par ailleurs, l'assemblée générale du 26 juin 2019 a approuvé à l'unanimité les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat respectif décrit dans le Document de Référence 2018 de la Société.

Lors de sa séance du 26 juin 2019, le conseil de surveillance a maintenu le même système mixte de jetons mis en place en juin 2016, comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et un système variable en fonction de l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil (cf. ci-dessus). Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires, à savoir Robert Léon, la société Crozaloc et son représentant permanent, Cécile Hulaud, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem.

Sur ces bases, le jeton fixe a été fixé à la somme annuelle de 8 000 euros pour les membres du conseil de surveillance et de 4 000 euros pour les membres du conseil qui ne sont pas membres du comité d'audit. Ce jeton fixe est diminué d'une somme de 500 euros par séance du conseil ou du comité d'audit auquel un membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'une somme de 500 euros par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions par an.

Un acompte représentant 50 % du montant du jeton fixe est effectivement versé aux membres du conseil et du comité d'audit y ayant droit lors de la réunion se tenant fin juin. Le solde, après calcul des ajustements à effectuer le cas échéant, est versé lors de la première réunion suivant la fin du deuxième semestre.

Le conseil de surveillance a également décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, que le censeur aurait droit au même jeton de présence que les membres du conseil.

Le conseil envisage de reconduire le système décrit ci-dessus dans le cadre de la politique de rémunération pour l'exercice en cours. Ladite politique et le projet de résolution s'y rapportant sont présentés au paragraphe 10 ci-dessous.

1.2.2 RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et au censeur au cours de l'exercice 2019 (étant précisé qu'une partie de ces rémunérations se rapportant à l'exercice 2019 n'est effectivement payée qu'en 2020) ainsi que le rappel de ceux versés en 2018.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2019 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2018 (K€)
Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)	0	0
- jetons de présence ⁽¹⁾	0	0
- autres rémunérations ⁽²⁾		
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)	9	8,5
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)	0	0
- jetons de présence ⁽¹⁾	0	0
- autres rémunérations		
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)	0	0
- jetons de présence ⁽¹⁾	0	0
- autres rémunérations ⁽³⁾		
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance)	5	5,5
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Michel Charles (censeur)	6	6
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations		
Total	20	20

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2019, Robert Léon a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 8 K€.

(3) En 2019, Cécile Hulaud a perçu une rémunération de 205 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 218 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 10 €.

1.3 Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

1.3.1 CONVOCATION DES MEMBRES, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AUX SÉANCES DU CONSEIL

Aux termes de l'article 12-2 des statuts de la Société, le conseil de surveillance se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. En outre, le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins de ses membres. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du

conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

S'agissant des règles de convocation, le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles [les convocations] sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance ou du directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

1.3.2 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes en matière d'information de ses membres :

« 2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance »

Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.

Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière. »

1.3.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'article 12-2 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du

règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société au cours du trimestre précédent. Le règlement intérieur précise également que des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

1.3.4 QUORUM ET MAJORITÉ - REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

L'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des membres aux réunions du conseil :

« 2.4.4 Réunions »

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas

aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.

Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.

Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.

Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.

Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

En cas d'admission d'un tiers non-membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil. »

1.3.5 PARTICIPATION DE TIERS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

1.3.6 PROCÈS-VERBAUX

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« 2.4.5 Procès-verbaux

Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante. Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

1.4 Mission du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, la mission du conseil est la suivante :

« 2.2 Missions

2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Le conseil de surveillance établit et présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A cette occasion, il présente également ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.

2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. À ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :

- de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;
- de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;
- de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. À ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Dans les limites prévues par la loi, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce. Tous les trois (3) ans, lors de l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise, il évalue les conventions courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 pour s'assurer qu'elles remplissent toujours ces conditions. Il rend compte de cette évaluation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la

Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),

- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale. »

S'agissant du censeur, lors de sa séance du 26 juin 2019, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil de surveillance a alloué au censeur la mission suivante :

- veiller à la stricte application des statuts,
- de faire part au conseil de surveillance de ses observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil de surveillance sa vision, son expérience et ses compétences dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de sa propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui lui serait confiée par le conseil de surveillance.

1.5 Compte rendu d'activité de l'exercice 2019

En 2019, le conseil de surveillance s'est réuni 9 fois, avec un taux de présence de 93,3 %, étant précisé que lorsqu'un membre ne pouvait pas assister à une réunion, il était représenté par un autre membre, de sorte que le taux de présence tenant compte des membres représentés est de 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils réunis en 2019 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Conseil de surveillance du 8 janvier 2019	Révocation de Pascal Zératès de ses fonctions de membre du directoire et directeur général
Conseil de surveillance du 18 janvier 2019	Autorisation de la signature d'une transaction avec Pascal Zératès
Conseil de surveillance du 16 avril 2019	Fixation de la rémunération variable de Guillaume Durieux pour l'exercice 2018 Politique de rémunération du directoire et du conseil de surveillance pour l'exercice 2019 Revue des conventions réglementées de l'exercice 2018 Revue des points de vigilance et des recommandations du Code MiddleNext, et de l'indépendance des membres du conseil de surveillance Revue et approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise Examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le directoire Examen du rapport de gestion et des autres documents d'information annuelle à destination des actionnaires établis par le directoire (rapport financier annuel, rapport d'activité, document de référence) Revue de la proposition du directoire de procéder à la distribution d'un dividende de 0,27 € par action et des modalités de son financement - Autorisation des sûretés à consentir par la Société dans ce cadre Revue des projets de résolution présentés à l'assemblée générale annuelle Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale Rapport d'activité du directoire pour le 1er trimestre 2019
Conseil de surveillance du 15 mai 2019	Démission d'Hervé de Galbert de son mandat de membre du directoire et directeur général
Conseil de surveillance du 26 juin 2019	Nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance Nomination du comité d'audit et du président du comité d'audit Mandat du censeur Répartition du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance, du comité d'audit et aux censeurs Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties Autorisation de garanties industrielles Rémunération variable de Guillaume Durieux pour l'exercice 2019
Conseil de surveillance du 19 septembre 2019 (réunion tenue en même temps qu'un comité d'audit - cf. ci-dessous)	Rapport d'activité du directoire relatif au 2ème trimestre 2019 Examen des comptes semestriels au 30 juin 2019 et du rapport financier semestriel arrêtés par le directoire Rémunération variable de Guillaume Durieux pour l'exercice 2019
Conseil de surveillance du 26 septembre 2019	Présentation d'un projet pour le Groupe
Conseil de surveillance du 30 septembre 2019	Démission de David Chouraqui de son mandat de membre et président du directoire Nomination de Jean-Philippe Melet en qualité de membre et président du directoire Nomination de Christophe Grignon et Olivier Rousselière en qualité de membres du directoire
Conseil de surveillance du 18 décembre 2019	Autorisation d'une convention de prestations de service entre JPM Consulting et le GIE VIDELIO - Management Présentation de l'atterrissage 2019 et du budget 2020

02

COMITÉ D'AUDIT

2.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Lors de sa séance du 26 juin 2019, le conseil de surveillance a renouvelé les mandats de membre du comité d'audit de Geneviève Giard, Robert Léon, Emmanuel André et la société Crozaloc représentée par Cécile Hulaud, de même que celui de présidente du comité d'audit de Geneviève Giard.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment ceux relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement du comité d'audit.

« 2.5 Comités

2.5.1 Comités

Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.

Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.

Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.

2.5.2 Comité d'audit

Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. À ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. À cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. À cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. À cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. À ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement

intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.

Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.

a) Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels. Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.

b) Réunions – Délibérations

Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation, participation par des moyens de visioconférence ou par conférence téléphonique, sont applicables au comité d'audit.

c) Admission de tiers aux réunions

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

2.2 Activité du comité d'audit en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le comité d'audit s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 100 %. Les commissaires aux comptes ont participé aux deux réunions. Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des comités réunis en 2019 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Comité d'audit du 4 avril 2019	Présentation de leurs travaux sur comptes annuels et consolidés 2018 par les commissaires aux comptes Présentation des projets de comptes 2018
Comité d'audit du 19 septembre 2019 (réunion tenue en même temps qu'un conseil de surveillance – cf. ci-dessus)	Présentation de leurs travaux sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2019 par les commissaires aux comptes

03

DIRECTOIRE

3.1 Composition du directoire

3.1.1 GÉNÉRALITÉS

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à la composition du directoire :

« Article 14 - Composition du directoire

1 - La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

2 - Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 - Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 - Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »

3.1.2 MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du directoire en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein du directoire, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenu par chacun d'eux :

Nom et fonction	Date de première nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Date de renouvellement au directoire	Date d'expiration du mandat du directoire	Nombre d'actions détenues
Jean-Philippe Melet, Président du directoire	30 septembre 2019	Président du directoire	NA	Juin 2021	-
Guillaume Durieux, Membre du directoire et directeur général	28 juin 2013	Directeur général délégué	26 juin 2018	Juin 2021	10 859
Christophe Grignon, Membre du directoire	30 septembre 2019	Membre du directoire	NA	Juin 2021	16 544
Olivier Rousselière, Membre du directoire	30 septembre 2019	Membre du directoire	NA	Juin 2021	-

Le mandat du directoire a été renouvelé le 26 juin 2018 pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance de VIDELIO, lors de sa séance du 8 janvier 2019, a décidé de mettre

fin au mandat de membre du directoire et directeur général de Pascal Zératès. Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas procéder au remplacement de Pascal Zératès et de ramener à trois le nombre de membres du directoire.

Hervé de Galbert a démissionné de son mandat de membre du directoire et directeur général de VIDELIO le 15 mai 2019. Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas procéder au remplacement d'Hervé de Galbert et de ramener à deux le nombre de membres du directoire.

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de David Chouraqui de son mandat de président et membre du conseil de surveillance et décidé de nommer, à compter du 1^{er} octobre 2019, Jean-Philippe Melet en qualité de nouveau membre et président du directoire et, après avoir décidé de porter à 4 le nombre de membres du directoire, Christophe Grignon et Olivier Rousselière en qualité de nouveaux membres du directoire.

Les informations concernant Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui et les modalités d'exercice de leur mandat sont regroupées au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

3.1.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Figure ci-dessous un résumé de la formation et de l'expérience des membres du directoire en fonction à la date du présent document.

Jean-Philippe Melet, né en 1978, est diplômé de l'IPAG Business School de Paris. Il est également titulaire d'un mastère spécialité « Entreprendre » obtenu auprès de l'EMLYON Business School. Après avoir co-fondé et coprésidé la société Neotilus, il intègre le groupe Ausy en 2004 en qualité de directeur des opérations et international. En 2010, il rejoint le groupe Econocom où il a exercé successivement les fonctions de directeur général des filiales services et de directeur des fusions/acquisitions avant d'être nommé, en 2013, président-directeur général de la filiale Exaprobe.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

Guillaume Durieux, né en 1969, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axians et en fait un acteur reconnu du marché. Il rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné. En juin 2013, il est nommé en qualité

de directeur général délégué de VIDELIO avant d'intégrer le directoire en juin 2015 à l'occasion du changement de mode d'administration de la Société.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

Christophe Grignon, né en 1962, Ingénieur HEI de formation, a rejoint le "monde de la navale" en 1988 après 3 ans comme Ingénieur technico-commercial en France. En charge de la création d'une division internationale, il quitte la société UNIT Industries 10 ans plus tard pour intégrer VIDELIO - HMS, tout d'abord comme directeur opérationnel en Italie, puis chef d'agence en France pour enfin reprendre l'agence de Miami en 2001. CEO de la filiale américaine, Harbour Marine Systems, depuis début 2012, il est ensuite nommé directeur général de VIDELIO - HMS en 2013.

Adresse professionnelle : Harbour Marine Systems, 2011 NW 89 Place - FL 33172 Doral - USA.

Olivier Rousselière, né en 1965, est diplômé d'un DUT de Gestion d'Entreprises et de l'IFG. Après avoir démarré sa carrière dans des sociétés d'électronique, il rejoint Sofécome en 1988 comme responsable d'agence, puis responsable de bureau d'études et enfin responsable de la partie logistique. En 2000, peu après la cession de Sofécome, il intègre Talis, où il parraine les sociétés internet dans lesquelles Talis a investi. En 2002, il rejoint VIDELIO où il exerce différentes fonctions et notamment celle de directeur des opérations. Il est nommé directeur général de KROSS en 2016.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

3.1.4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire en fonction à la date du présent document au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2019).

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
Jean-Philippe Melet	Président du directoire	En cours au 31 décembre 2019 : - Groupe Représentant permanent de Financière Utram au conseil d'Utram SA - Hors Groupe Président de JPM Consulting SAS	Expiré en 2019 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président et président du conseil d'administration d'Exaprobe SAS Expiré entre 2015 et 2018 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Guillaume Durieux	Membre du directoire et directeur général	En cours au 31 décembre 2019 : - Groupe Gérant de Académie VIDELIO SARL Président de Financière Utram SAS Président-directeur général d'Utram SA CEO VIDELIO Asia Director VIDELIO - Media Limited - Hors Groupe Néant	Expiré en 2019 : - Groupe CEO VIDELIO - Middle East Director BN Security and Defence Solutions Limited - Hors Groupe Néant Expiré entre 2015 et 2018 : - Groupe Président de VIDELIO - IEC SAS (2017) Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH (2017) Gérant de VIDELIO - Benelux (2017) Président de VIDELIO - Events SAS (2017) Président de VIDELIO - Cap'Ciné SAS (2017) Président du directoire de VIDELIO SA (2016) Directeur général délégué de VIDELIO SA (2015) Président de VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) SAS (2015) - Hors Groupe Néant
Christophe Grignon	Membre du directoire	En cours au 31 décembre 2019 : - Groupe Directeur général VIDELIO - HMS SAS CEO Harbour Marine Systems (USA) Administrateur délégué de VIDELIO - HMS (établissement italien) Administrateur délégué de VIDELIO - HMS Operations S.r.l. (Italie) Administrateur délégué de VIDELIO - HMS Kinetics S.r.l. (Italie) - Hors Groupe Néant	Expiré en 2019 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2015 et 2018 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Olivier Rousselière	Membre du directoire	En cours au 31 décembre 2019 : - Groupe Directeur général KROSS SAS - Hors Groupe Néant	Expiré en 2019 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2015 et 2018 : - Groupe Contrôleur de gestion et des comptes du GIE VIDELIO - Management (2017) - Hors Groupe Président-directeur général de Lamart Investment SA (2018)

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

Les informations concernant les mandats exercés par Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont regroupées au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

3.2 Rémunération des membres du directoire

3.2.1 GÉNÉRALITÉS

Le conseil de surveillance a approuvé les recommandations contenues dans le Code MiddleNext en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux. La politique de rémunération adoptée par le conseil de surveillance et les informations s'y rapportant telles que prévu par le nouveau dispositif « say on pay » issu de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 figurent au paragraphe 10 du présent rapport, le présent paragraphe 3.2 contenant les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2019 sous le régime antérieur.

Les prestations effectuées au sein du Groupe par David Chouraqui (président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019) et Hervé de Galbert (membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019), y compris au titre de leurs mandats respectifs au sein du directoire de VIDELIO, étaient rémunérées dans le cadre de conventions de prestations de services conclues entre le GIE VIDELIO - Management et les sociétés Talis et Isis décrites au paragraphe 6.2 du présent rapport.

Guillaume Durieux perçoit une rémunération qui comporte une partie fixe et une partie variable et bénéficie de certains avantages au titre de son mandat social de dirigeant. Les informations détaillées concernant cette rémunération et ces avantages figurent au paragraphe 3.2.2 ci-dessous. Les informations concernant la rémunération et les avantages dont bénéficiait Pascal Zératès sont regroupés au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce dans leur rédaction en vigueur à ce moment-là, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Guillaume Durieux à raison de son mandat au sein du directoire ont été soumis au vote de l'assemblée générale du 26 juin 2019 et approuvés à l'unanimité. S'agissant de la rémunération variable à verser au titre de l'exercice 2019, son montant a été déterminé par le conseil de surveillance sur la base de ces critères et son versement effectif sera, conformément aux dispositions précitées, subordonné à son

approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les projets de résolution s'y rapportant sont présentés au paragraphe 10 ci-dessous.

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Les informations détaillées concernant ces engagements figurent au paragraphe 3.2.3 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce dans leur rédaction en vigueur au moment de leur conclusion, les engagements visés ci-dessus (indemnités de départ et indemnités relatives à une clause de non-concurrence) ont été soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 et ont fait l'objet, dans les conditions visées auxdites dispositions, d'une autorisation préalable du conseil de surveillance le 26 juin 2015 et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 juin 2016. Suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général, ces engagements ont été maintenus par le conseil de surveillance et ont été à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019 qui les a approuvés en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors en vigueur.

3.2.2 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 ET DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport, ainsi que le rappel de celles attribuées en 2018 et (b) le détail des rémunérations brutes versées en 2019 aux dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date présent rapport avec le rappel de celles versées en 2018. Les tableaux relatifs à Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont regroupés au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

(i) Jean-Philippe Melet

Jean-Philippe Melet a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre et président du directoire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Jean-Philippe Melet Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1) 105	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	105	NA

Jean-Philippe Melet Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe (1)	105	70	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	105	70	NA	NA

(1) Montant HT versé au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management (cf. paragraphe 6.1.2 ci-dessous).

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1) 266	(2) 254
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	266	254

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	(1) 46	34	(2) 34	(3) 8
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (4)	30	30	30	30
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	266	254	254	238

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 (46 250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (cf. paragraphes 3.2.1 ci-dessus et 10 ci-dessous).

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2019.

(3) Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

(4) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Christophe Grignon

Christophe Grignon a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1er octobre 2019.

Christophe Grignon Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	⁽¹⁾ 271	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	271	NA

Christophe Grignon Membre du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe ⁽¹⁾	150	150	NA	NA
Rémunération variable ⁽¹⁾	121	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	0	0	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Total	271	150	NA	NA

(1) Montant versé au titre du contrat de travail conclu entre Harbour Marine Systems Inc., filiale à 100 % du Groupe établie aux Etats-Unis, et Christophe Grignon et sur la base du taux moyen de conversion USD/€ utilisé pour les comptes consolidés de l'exercice 2019, soit 0,893189.

(iv) Olivier Rousselière

Olivier Rousselière a été nommé par le conseil de surveillance du 30 septembre 2019 en qualité de membre du directoire à compter du 1er octobre 2019. Olivier Rousselière ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les montants figurant dans le tableau ci-dessous correspondent aux rémunérations dues et versées et aux avantages en nature dont il bénéficie au titre du contrat de travail dont il est titulaire avec la société Isis (société faisant partie de la chaîne de contrôle).

Olivier Rousselière Membre du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	176	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	176	NA

Olivier Rousselière Membre du directoire général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	172	172	NA	NA
Rémunération variable	0	0	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature	4	4	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	176	176	NA	NA

3.2.3 CONTRATS DE TRAVAIL - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.3.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris par le Groupe à l'égard des dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date du présent document (hors assurance responsabilité civile des mandataires sociaux détaillée au paragraphe 3.2.3.3. ci-après). Les

informations concernant Pascal Zératès, Hervé de Galbert et David Chouraqui sont regroupées au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Philippe Melet Président du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X ⁽¹⁾			X
Guillaume Durieux Membre du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X		X	
Christophe Grignon Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X			X		X		X
Olivier Rousselière ⁽²⁾ Membre du directoire Date de début de mandat : 01/10/2019 Date de fin de mandat : 06/2021	X			X		X		X

(1) Au titre du contrat de prestations de service conclu entre JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, et le GIE VIDELIO - Management (cf. paragraphe 6.1.2 ci-dessous).

(2) Les informations concernant Olivier Rousselière dans le tableau ci-dessus sont données pour les sociétés de la chaîne de contrôle.

3.2.3.2 Détail des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Contrats de travail

Aucun dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail, à l'exception de Christophe Grignon qui est lié à Harbour Marine Systems Inc., filiale à 100 % du Groupe établie aux Etats-Unis, par un contrat de travail. Olivier Rousselière est titulaire d'un contrat de travail avec la société Isis, membre de la chaîne de contrôle du Groupe.

Il est rappelé qu'il a été mis fin d'un commun accord au contrat de travail qui existait entre Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit des membres du directoire.

Indemnités de départ

(i) Jean-Philippe Melet

Jean-Philippe Melet ne bénéficie d'aucune indemnité de départ de la part du Groupe ou des sociétés faisant partie de la chaîne de

contrôle de VIDELIO. Voir 6.1.2 ci-dessous pour les indemnités de rupture susceptibles d'être versées dans certaines circonstances à JPM Consulting en cas de résiliation de la convention de prestations de services.

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2016, et décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

(i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

(ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;

(iii) non-renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

En application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors applicables, suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général intervenu en juin 2018, ces engagements ont à nouveau été soumis à l'approbation de l'assemblée générale

du 26 juin 2019 qui les a approuvés.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune indemnité n'a été versée.

(iii) Christophe Grignon et Olivier Rousselière

Christophe Grignon et Olivier Rousselière ne bénéficient d'aucune indemnité de départ de la part du Groupe ou des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

(i) Jean-Philippe Melet

Jean-Philippe Melet ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence de la part du Groupe.

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence dans les conditions suivantes (correspondant au dispositif adopté par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2016, et maintenu suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général par le conseil de surveillance du 26 juin 2018) :

En contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever Guillaume Durieux de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

En application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors applicables, suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général intervenu en juin 2018, ces engagements ont à nouveau été soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 juin 2019 qui les a approuvés.

(i) Christophe Grignon et Olivier Rousselière

Christophe Grignon et Olivier Rousselière ne bénéficient d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence de la part du Groupe ou des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO.

3.2.3.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

3.2.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus aucun plan d'options d'achat d'actions en cours de validité à la date du présent

document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

3.2.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AYANT CESSÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

3.2.5.1 Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

3.2.5.1.1 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats
Pascal Zératès	Membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Membre du directoire et directeur général de VIDELIO Gérant de VIDELIO - Benelux - Hors Groupe Néant <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

3.2.5.1.2 Rémunérations et avantages

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1) 84	(2) 204
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	84	204

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	83	83	190	190
Rémunération variable	(1) 0	0	(2) 0	(3) 10
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (4)	1	1	14	14
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	84	84	204	214

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2019.

(2) Aucune rémunération n'était due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(3) Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

(4) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

3.2.5.1.3 Contrat de travail – Engagements de retraite et autres avantages

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 08/01/2019		X		X	X		X

Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de Pascal Zératès. Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficiait du régime de retraite légal.

Indemnités de départ

Aucune indemnité de départ n'a été versée à Pascal Zératès à l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre du directoire et directeur général intervenue le 8 janvier 2019, un accord transactionnel ayant été conclu avec lui. Pour mémoire, les indemnités de départ dont bénéficiaient Pascal Zératès étaient les suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil de surveillance le 16 décembre 2016 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2017, et décidé l'octroi à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :
 - (i) démission contrainte de ses fonctions de membre du directoire suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de la Société ou du groupe VIDELIO approuvée par le conseil de surveillance ;
 - (iii) non-renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une

faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

2. De plus, afin de pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11 000 €, qui lui sera versée pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social.

Cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié).

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce alors en vigueur, ces indemnités ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance le 16 décembre 2016 et d'une approbation de l'assemblée générale du 22 juin 2017. Ces engagements ont été maintenus par le conseil de surveillance lors du renouvellement du mandat du directoire le 26 juin 2018 et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2019 conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors en vigueur. Ils sont devenus caducs suite à la décision du conseil de surveillance de mettre fin au mandat de membre du directoire et directeur général de Pascal Zératès intervenue le 8 janvier 2019.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

En contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décidait de le relever de cet engagement, VIDELIO s'était engagé à verser à Pascal Zératès, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la cessation du mandat.

Pour mémoire, les indemnités susvisées ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance du 16 décembre 2016 et d'une approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017. Le dispositif a été maintenu par le conseil de surveillance lors du renouvellement du mandat du directoire le 26 juin 2018 et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2019 conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors en vigueur.

L'engagement de non-concurrence de Pascal Zératès ayant été levé par la Société, aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence ne lui a été versée suite à la cessation de ses fonctions de membre du directoire et directeur général.

3.2.5.1.4 Options de souscription d'actions

Il n'a été attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action gratuite à Pascal Zératès.

3.2.5.2 Hervé de Galbert, membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019

Hervé de Galbert a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

3.2.5.2.1 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats
Hervé de Galbert	Membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <p>- Groupe Président de KROSS SAS Administrateur d'Utram SA</p> <p>- Hors Groupe Président du conseil d'administration de Crozaloc SA Administrateur et directeur général délégué de Talis SA Administrateur et directeur général délégué de Financière Aedificia (ex Korreden) SA Président de Finoway SAS Président de Fin Qual 9 SAS Président de Halte SAS Président d'Aktif+ SAS Président de Easy Student SAS Président d'Exell Sécurité SAS Président d'IFB France SAS Président de Lamart Investment SAS Président de Liins SAS Président de Neobeit SAS Président de Booge (ex Telecontact) SAS Président d'AMO Sélections SAS Président de Theseis SAS Président de Theseis Courtage SAS Président de Themarketplace SAS Directeur général d'Aedificia SAS Directeur général d'Aedificia Participations SAS Membre du conseil de surveillance de Craft.AI SAS Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual 1 SA Administrateur de Spileco 3 SA Représentant permanent au conseil d'administration de MASA Group SA Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA) Gérant d'Isis SARL Gérant de Paris SARL Gérant de la SCI Flavacourt 39 Gérant de la SCI Flagresors Gérant de la SCI Margale Gérant de Gesfin SARL Gérant d'Erel Conseil SARL Gérant de Résidence Saint Côme SARL Gérant de Résidence Welch'Home SARL Gérant de Résidence Fac Story SARL Gérant de Résidence O'Campus SARL Gérant de Résidence Arch Academy Gérant KB'Welc'home SNC Gérant Tag SC Gérant Kleinzach SC Gérant de Mother Mercury SC</p>
		<p>Expiré en 2019 :</p> <p>- Groupe Membre du directoire et directeur général de VIDELIO SA</p> <p>- Hors Groupe Président de Tryow SAS Président de Parc de l'Escale SAS</p> <p>Expiré entre 2015 et 2018 :</p> <p>- Groupe Président de C2M SAS (2018) Président du conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016) Président-directeur général de VIDELIO SA (2015) Président de VIDELIO - QualTech SAS (2015)</p> <p>- Hors Groupe Directeur général de Crozaloc SA (2018) Président d'Atelys SAS (2018) Administrateur de Lamart Investment SA (2018) Administrateur d'Edelis SA (2017) Président de Crozaloc SAS (2016) Membre du directoire et directeur général de Korreden SA (2015) Président de FIN CAP SA (2015) Président de Belvia Immobilier SAS (2015) Président de Belvia Garanties SAS (2015) Président de Kap Gestion SAS (2015)</p>

3.2.5.2.2 Rémunérations et avantages

Hervé de Galbert ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 6.2 ci-dessous).

Hervé de Galbert ⁽¹⁾ Membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert ⁽¹⁾ Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2019, Hervé de Galbert a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 7 K€.

3.2.5.2.3 Contrat de travail – Engagements de retraite et autres avantages

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé de Galbert Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29 août 2016 Date de fin de mandat : 15/05/2019		X		X		X		X

Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de Hervé de Galbert par le Groupe ou les sociétés de la chaîne de contrôle.

Indemnités de départ

Hervé de Galbert ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ de la part des sociétés du Groupe ou des sociétés de la chaîne de contrôle.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Hervé de Galbert ne bénéficiait d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence de la part des sociétés du Groupe ou des sociétés de la chaîne de contrôle.

3.2.5.2.4 Options de souscription d'actions

Il n'a été attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action gratuite à Hervé de Galbert.

3.2.5.3 David Chouraqui, président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019

David Chouraqui a exercé les fonctions de membre et président du directoire du 29 juin 2018 au 30 septembre 2019, date à laquelle il a démissionné desdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

3.2.5.3.1 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats
David Chouraqui	Président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019	<p>En cours au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe <p>Président du conseil d'administration de MASA Group SA Président d'Inissium SAS</p>

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats
David Chouraqui	Président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019	<p>Expiré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe <p>Président du directoire de VIDELIO SA Représentant permanent de Financière Utram au conseil d'Utram SA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors Groupe <p>Président de Craft.AI SAS Directeur général de Crozaloc SA Représentant permanent au conseil de Financière Aedificia SA</p> <p>Expiré entre 2014 et 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe <p>Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de VIDELIO SA (2018) Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA (2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors Groupe <p>Directeur général de MASA Group SA (2018) Directeur général de Spileco 3 SA (2018) Administrateur d'Arbiom (USA) (2018) Président de Belvia Immobilier SAS (2016) Président de Kap Gestion SAS (2016) Président de Belvia Garanties SAS (2016) Gérant de Citya Belvia Rouen (2016) Gérant de Citya-Belvia Bordeaux (2016) Gérant de Citya-Belvia Chalon sur Saône (2016) Directeur général de Belvia Immobilier SAS (2015) Directeur général de Kap Gestion SAS (2015) Directeur général de Belvia Garanties SAS (2015)</p>

3.2.5.3.2 Rémunérations et avantages

David Chouraqui ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe étaient rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Isis (cf. paragraphe 6.2 ci-dessous).

David Chouraqui ⁽¹⁾

Président du directoire et directeur général jusqu'au 30 septembre 2019

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe

	2019 (K€)	2018 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

David Chouraqui ⁽¹⁾

Président du directoire

Détail des rémunérations versées par le Groupe

	Exercice 2019		Exercice 2019	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2019, David Chouraqui a perçu une rémunération de 213 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2018) ainsi que des avantages en nature pour un montant de 4 K€.

3.2.5.3.3 Contrat de travail – Engagements de retraite et autres avantages

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Chouraqui Président du directoire Date de début de mandat : 29/08/2018 Date de fin de mandat : 30/09/2019		X		X		X		X

Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de David Chouraqui par le Groupe ou les sociétés de la chaîne de contrôle.

Indemnités de départ

David Chouraqui ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ de la part des sociétés du Groupe ou des sociétés de la chaîne de contrôle.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

David Chouraqui ne bénéficiait d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence de la part des sociétés du Groupe ou des sociétés de la chaîne de contrôle.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

3.2.5.3.4 Options de souscription d'actions

Il n'a été attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action gratuite à David Chouraqui.

3.3 Organisation et fonctionnement du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du directoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« 2.2 Fonctionnement du directoire

2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

2.2.2 Quorum - Majorité - Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du président du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire.

En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.

2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence

Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire.

Avant le début des délibérations, il doit être

vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.

Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

2.2.4 Procès-verbaux

Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »

3.4 Pouvoir du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif aux pouvoirs et obligations du directoire :

« Article 16 - Pouvoirs et obligations du directoire

1 - Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 - Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 - Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 - Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Figure ci-dessous un Extrait du règlement intérieur du directoire relatif aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

« 2.1 Attributions - Missions - Pouvoirs

2.1.1 Dispositions générales - Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance - Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
 - toute émission de titres de créance,
 - toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
 - toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.
- d'une filiale ou succursale, en France ou à l'étranger, toute prise de participation dans une entreprise ou autre entité, française ou étrangère ;
 - Tout investissement ou désinvestissement et acquisition ou cession d'immobilisation, non prévu au budget, d'un montant supérieur à 500 000 euros (y compris les titres de participation) ;
 - La cession non prévue au budget, d'actifs corporels ou incorporels ainsi que de tous éléments tangibles du fonds de commerce d'un montant supérieur à 500 000 euros ;
 - L'embauche la nomination, le licenciement ou la révocation, ainsi que toute fixation ou augmentation de la rémunération de tous salariés dont la rémunération est égale ou supérieure à 150 000 euros. »

2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe

Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du groupe et les dirigeants des filiales.

Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. En particulier, les opérations et engagements suivants doivent faire l'objet d'une décision collégiale des membres du directoire avant leur mise en œuvre :

- L'établissement et la présentation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du groupe ainsi que l'élaboration des rapports annuels et semestriels ;
- L'adoption du business plan et des budgets de la Société et du groupe et du plan de financement, ainsi que toutes décisions de modification du business plan, des budgets, ou du plan de financement ;
- Tout crédit, contrat de leasing ou emprunt à moyen ou long terme, non prévu au budget, d'un montant supérieur à 500 000 euros ;
- Toute garantie, nantissement, caution, aval ou engagement financier donné par la Société à des tiers non prévu au budget dont le montant annuel cumulé serait supérieur à 500 000 euros ;
- Tout marché, projet, engagement ou contrat commercial de quelque nature que ce soit d'un montant égal ou supérieur à 3 millions d'euros ;
- Toute création, cession ou fermeture

2.2 Fonctionnement du directoire

S'agissant des cautions, avals et garanties, lors de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil de surveillance a renouvelé l'autorisation donnée au directoire (avec faculté de délégation), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, de consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'ajoute aux cautions, avals et garanties en cours et que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2020.

04

DISPOSITIONS DU CODE
MIDDLENEXT ÉCARTÉES
ET EXPLICATIONS

Le conseil de surveillance a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil

Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal.

Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée précédemment, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.

Durée des mandats des membres du conseil de surveillance

Le Code MiddleNext recommande que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par loi. Il recommande également que le renouvellement des membres soit échelonné. La durée du mandat doit être clairement mentionnée dans le rapport du président.

Le conseil a décidé de débattre périodiquement sur l'opportunité de soumettre à l'assemblée une modification de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance qui est actuellement d'une année et ne permet donc pas l'échelonnement du renouvellement des membres. Il a constaté que la durée est bien mentionnée dans le rapport du conseil.

Stocks-options et attribution gratuite d'actions

S'agissant des stocks options et des attributions gratuites d'actions, le Code MiddleNext recommande :

- de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites ;
- de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ;
- que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise.

Le conseil a décidé d'examiner cette recommandation lors de la mise en place d'un tel plan si le cas se présente.

Préparation de la succession des dirigeants

Le Code MiddleNext recommande que le sujet de la succession des dirigeants soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement.

Le conseil a pris acte de cette recommandation. Toutefois, il a considéré que le caractère collégial du directoire, qui est composé de 4 membres, était aujourd'hui suffisant pour, si la situation devait se présenter, faire face au départ d'un dirigeant pour quelque cause que ce soit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations spécifiques suivantes élaborées sur la base des recommandations figurant dans le Code MiddleNext destinées à prévenir de tels conflits :

« 1.3 Indépendance de jugement - Conflits d'intérêt

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, le membre du conseil de surveillance concerné s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. À l'extrême, il démissionne. Le Président ou le conseil peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette stipulation si l'ensemble des membres du conseil de surveillance devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Au moins une fois par an, le conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.

Plus généralement, en cas de besoin, le conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures à prendre, en cas de conflit d'intérêts, pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. »

S'agissant du directoire, le règlement intérieur du directoire contient les stipulations suivantes :

« 1.4 Devoir de loyauté - Non-concurrence

Chaque membre du directoire ne peut utiliser son titre et ses fonctions de membre du directoire pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du directoire s'engage à consacrer la totalité de son activité professionnelle à la Société et au Groupe. En conséquence, un membre du directoire ne pourra exercer, s'intéresser ou participer de quelque manière que ce soit, comme dirigeant, salarié, prestataire, consultant, partenaire, associé ou autrement,

directement ou indirectement ou par personne interposée, à une autre activité professionnelle. En particulier, chaque membre du directoire s'engage, pendant toute la durée de son mandat, à ne pas, sans l'accord préalable écrit du conseil de surveillance :

- (i) exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, d'autre mandat social ou d'autre fonction de direction, d'administration, de surveillance, ou toute autre fonction salariée ou autre dans une société, un groupement ou autre entité (à l'exception de tout mandat ou fonction exercé au sein du Groupe VIDELIO), ou d'être associé de quelque manière que ce soit dans toute société, groupement ou autre entité, notamment en tant que consultant, conseil ou prestataire de services ;
- (ii) détenir ou acquérir d'actions, parts ou autres droits sociaux dans toute société, groupement ou autre entité, à l'exception de titres admis aux négociations sur un marché

réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé acquis à titre de placement dans la limite de 2 % du capital et des droits de vote de la société concernée.

En outre, les membres du directoire seront tenus, si le conseil de surveillance le décide, de souscrire un engagement de non-concurrence en cas de cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit. Les modalités détaillées de cet engagement sont fixées par le conseil de surveillance. »

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

06

CONTRATS DE SERVICES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

6.1 Conventions réglementées

6.1.1 INDEMNITÉS DE DÉPART - INDEMNITÉS EN CONTREPARTIE D'UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Comme indiqué ci-dessus les conventions relatives aux indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence consenties au profit de Guillaume Durieux et Pascal Zératès au titre de leur mandat respectif au sein du directoire ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé (voir paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5.1.3 cidessus pour le détail de ces indemnités).

Les conventions susvisées ont été initialement autorisées par le conseil de surveillance du 16 juin 2015 (pour Guillaume Durieux) et du 16 décembre 2016 (pour Pascal Zératès) et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date, respectivement, des 29 juin 2016 et 22 juin 2017. Lesdites conventions

ont été maintenues lors du renouvellement du mandat du directoire par le conseil de surveillance du 26 juin 2018 et approuvées par l'assemblée générale du 26 juin 2019 en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce alors en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 dernier alinéa, le conseil de surveillance a justifié l'intérêt des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence consentis au bénéfice des membres du directoire par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées de taille comparable à la Société, après étude des pratiques de marché, étant précisé que l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance et qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune indemnité n'a été versée.

6.1.2 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE JPM CONSULTING ET LE GIE VIDELIO - MANAGEMENT

Aux termes d'une convention à effet du 1er octobre 2019 conclue entre JPM Consulting et le GIE VIDELIO - Management, JPM Consulting, société contrôlée et dirigée par Jean-Philippe Melet, fournit au Groupe certaines prestations de services. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées en application des articles L. 225-88-2 et R. 225-57-1 du Code de commerce :

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée	Jean-Philippe Melet.
Nature de sa relation avec la Société	Président du directoire de VIDELIO.
Date de la convention	Entrée en vigueur le 1er octobre 2019.
Objet de la convention	Conseils et assistance en matière (notamment) de fusions/acquisitions, investissements, organisation, marketing, création d'offres et solutions.
Intérêt pour la Société	Permet à la Société et au groupe VIDELIO dans son ensemble de bénéficier, outre des qualités managériales de Jean-Philippe Melet dans le cadre de l'exercice par ce dernier de son mandat au sein du directoire, du savoir-faire, de l'expérience et des compétences techniques dans les domaines susvisés que JPM Consulting est à même d'apporter en complément au groupe à des conditions notamment financières équilibrées.
Conditions financières / autres informations	Honoraires forfaitaires d'un montant de 420 K€ HT par an, susceptibles d'être augmentés d'un montant variable de 240 K€ HT maximum en fonction d'objectifs restant à définir et soumis à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de VIDELIO. Indemnité de rupture correspondant à 12 mois d'honoraires susceptible d'être due dans certains cas de rupture à l'initiative du Groupe.

6.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 8.5 du rapport de gestion du directoire (chapitre 2, section C du document d'enregistrement universel 2019 de la Société).

6.2 Conventions conclues par le GIE VIDELIO - Management auxquelles certains membres du conseil de surveillance ou du directoire sont indirectement intéressés

Comme indiqué ci-dessus, les prestations effectuées par Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit), David Chouraqui (président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019), Hervé de Galbert (membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019) et Olivier Rousselière (membre du directoire depuis le 1er octobre 2019) au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre de conventions de prestations de services conclues entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis et sa filiale Isis, société contrôlant indirectement la Société.

Aux termes de ces conventions (telles que modifiées), Talis et sa filiale Isis fournissent à la Société et au Groupe des prestations de

consultant recouvrant le conseil et l'assistance en matière d'organisation générale et de méthode de direction et de gestion, ainsi qu'en matière d'élaboration de la stratégie, de développement et de croissance organique et externe. Talis met également à la disposition des sociétés du Groupe certains moyens comprenant notamment la mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de passage ainsi que l'utilisation des moyens et services généraux disponibles dans lesdits locaux (visioconférence, téléphone, photocopieuse, imprimante, petites fournitures, etc.) et des services de secrétariat. Le montant total des prestations facturées en 2019 s'est élevé à 1 588 K€ hors taxes, dont 50 K€ au titre de la mise à disposition de moyens pour l'ensemble du Groupe.

07

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts de la Société, reproduits en annexe 2 au présent rapport. En outre, certaines de ces modalités, complétées

par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.videlio.com).

08

ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE
INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est contrôlée par la société Crozaloc (cf. paragraphe 8.3 ci-dessous). Cet élément aura vraisemblablement une incidence sur toute offre publique d'achat ou d'échange visant la Société ou initiée par celle-ci qui nécessitera, pour aboutir, un soutien de la part de Crozaloc. Les éléments décrits ci-dessous sont à apprécier au regard de ce contrôle.

8.1 Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 7 830 714,90 € divisé en 26 102 383 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

8.2 Restrictions statutaires ou conventionnelles à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire ni, à la connaissance de la Société, conventionnelle à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions de la Société.

8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

VIDELIO est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Crozaloc. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle par la société Crozaloc soit exercé de manière abusive. Les principales informations concernant Crozaloc sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Talis SA (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), laquelle n'est pas contrôlée

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 sur la base des informations dont la Société a connaissance ou portée à sa connaissance en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société reproduit

en annexe 2 au présent rapport).

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société - Cadres et salariés du Groupe			
Crozaloc	16 994 358	65,1	67,0
Michel Charles	163 560	0,6	0,8
Robert Léon ⁽¹⁾	125 050	0,5	0,3
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,1
Christophe Grignon	16 544	0,1	0,1
Autres membres du conseil de surveillance et du directoire	111	ns	ns
Cadres et salariés ⁽²⁾	53 766	0,2	0,3
Sous-total I	17 364 248	66,5	68,4
Principaux actionnaires			
Sochrastem	4 397 917	16,8	20,3
Sous-total II	4 397 917	16,8	20,3
Autocontrôle - Public			
Autocontrôle ⁽³⁾	1 578 301	6,1	3,6
Contrat de liquidité ⁽⁴⁾	26 217	0,1	0,1
Public	2 735 700	10,5	7,7
Total	26 102 383	100,00	100,00

(1) Sur les 125 050 actions mentionnées ci-dessus, 120 455 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont Robert Léon détient 100 % du capital.

(2) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionnariat salarié.

(3) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée au paragraphe 5.1.2.5 du rapport de gestion du directoire.

(5) Solde du contrat de liquidité au 31 décembre 2019.

La Société n'a pas instauré d'obligation supplémentaire en matière de franchissement de seuil et d'identification des actionnaires par rapport aux obligations prévues par le Code de commerce notamment aux articles L. 228-2 et suivants, L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code. Les stipulations des statuts relatives au capital social et aux actions et autres titres financiers émis par la Société sont reproduits en annexe 3 au présent rapport.

8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

À l'exception du droit de vote double attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société), il n'existe aucun titre émis par la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

La Société n'ayant aucun système d'actionnariat du personnel, il n'existe aucun mécanisme de contrôle prévu dans un tel système.

8.6 Accords entre actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil de surveillance et du directoire ainsi qu'à la modification des statuts

La nomination et le remplacement des membres du conseil de surveillance et du directoire ainsi que la modification des statuts sont régis par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 et L. 225-96 à L. 225-126 dudit Code qui

peut être consulté sur le site www.legifrance.gouv.fr, et par les stipulations des statuts reproduites en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, les extraits du Règlement intérieur du conseil de surveillance se rapportant à la nomination et au remplacement de ses membres sont reproduits au paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

8.8 Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations de compétence conférées au directoire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en vigueur à la date du présent rapport sont détaillées au paragraphe 9 et en annexe 4 du présent rapport, étant rappelé que le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à leur utilisation (cf. paragraphe 1.4 du présent rapport).

Le bilan du programme de rachat d'actions en cours à la date du présent rapport figure au chapitre 2 (« Rapport financier et RSE »), section A (« Rapport de gestion et déclaration de performance extra-financière (RSE) »), paragraphe 6.4.2 du document d'enregistrement universel 2019. Le descriptif du nouveau programme est quant à lui présenté au chapitre 2, section A, paragraphe 8.3 du document d'enregistrement universel 2019.

Il est précisé que les pouvoirs décrits ci-dessus dont bénéficie le directoire ne lui ont pas été octroyés dans le but de faire échouer une offre publique. De même, aucun pouvoir n'a été spécifiquement attribué au directoire ou au conseil de surveillance dans un tel but.

8.9 Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt décrits au paragraphe 5.1.2.2 du rapport de gestion du directoire pour lesquels le changement de contrôle de la Société est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt.

8.10 Accords prévoyant des indemnités au bénéfice des mandataires sociaux ou des salariés en cas d'offre publique

À l'exception des indemnités de départ décrites aux paragraphes 3.2.3.2, 3.2.5 et 6.1 ci-dessus, la Société n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités de départ pour les membres du conseil de surveillance, du directoire ou les salariés du Groupe, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

09

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite, figure en annexe 4 au présent rapport.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX – PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION S'Y RAPPORTANT

En application des dispositions des articles L. 225-82-2 du Code de commerce et L. 225-100 II et III (telles que modifiées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019), le conseil de surveillance présente ci-dessous la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et les projets de résolution s'y rapportant prévus par lesdites dispositions. S'agissant des résolutions, le dispositif prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

- Un vote ex ante prévu à l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, relatif à l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance.
- Un vote ex post, divisé en deux volets, un premier volet portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, et un deuxième volet prévu à l'article L. 225-100 III du Code de commerce portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil de surveillance et à chacun des membres du directoire qui fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire social dirigeant (similaire à celle existant dans le système précédent). L'approbation cette résolution individuelle conditionne (comme dans le système antérieur) le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

dispositif prévu par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, le conseil de surveillance a revu la politique de rémunération des mandataires sociaux pour la mettre en conformité avec la loi nouvelle. Cette politique est présentée ci-dessous.

Le conseil de surveillance est l'organe de décision pour la détermination, la modification et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux (membres du conseil de surveillance et du directoire), sous réserve des pouvoirs attribués par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Le règlement intérieur du conseil de surveillance de même que celui du directoire contiennent des mesures destinées à prévenir ou gérer les conflits d'intérêts (cf. paragraphe 5 du présent rapport).

Afin de respecter l'intérêt social et contribuer à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société et du Groupe, la politique de rémunération a été déterminée par le conseil de surveillance sur la base des principes généraux suivants :

- Adaptation de la politique de rémunération à la Société et au Groupe et au contexte dans lequel ils évoluent ;
- Capacité à attirer, retenir et motiver des mandataires sociaux et notamment des dirigeants talentueux, performants et investis ;
- Capacité à répondre aux exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de performance et de responsabilité sociétale, et à prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe (concernant ce point, voir également paragraphe 7 du rapport de gestion du directoire).

Ces principes généraux s'appliquent à l'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux :

Ainsi, la rémunération fixe des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance en tenant compte de l'historique de la rémunération du dirigeant, de son niveau de responsabilité, de son expérience et des

10.1 Politique de rémunération et éléments soumis au vote des actionnaires conformément aux articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce

10.1.1 VOTE EX ANTE – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa séance du 31 mars 2020, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau

pratiques en vigueur au sein du Groupe de même que des pratiques de marché. Au cas par cas, le conseil de surveillance peut autoriser le cumul du mandat avec un contrat de travail ou, le cas échéant, suspendre le contrat de travail pendant la durée du mandat social.

Concernant la rémunération variable des membres du directoire, elle est déterminée chaque année par le conseil de surveillance au vu des performances attendues du Groupe et des performances individuelles des bénéficiaires. Pour ce faire, son montant et sa structure se veulent incitatifs pour le directoire dans son ensemble et chaque membre pris individuellement avec des critères de performance financiers et non financiers :

- Critères de performance financiers : performance opérationnelle et financière du Groupe tels que, à titre d'exemples, objectifs de chiffre d'affaires, d'Ebit, d'Ebitda, de trésorerie, etc. déterminés sur la base du budget établi par le directoire et présenté au conseil de surveillance ; et
- Critères de performance non financiers : développement de l'esprit de groupe, esprit d'innovation, etc. ; les critères de performance non financiers peuvent comprendre une partie discrétionnaire.

Une quote-part du montant total de la rémunération variable est allouée à chaque critère ; cette quote-part constitue le plafond de rémunération variable pour le critère concerné. En outre, s'agissant des critères de performance financiers, il peut être également prévu une fourchette à l'intérieur de laquelle la quote-part de rémunération variable allouée au critère est versé proportionnellement en fonction du pourcentage de l'objectif atteint.

La rémunération variable est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel la performance est évaluée. Conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des membres du directoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (2^{ème} volet du vote ex post - cf. ci-dessus). Compte tenu notamment du caractère annuel de la rémunération variable et du nombre de critères applicables, le conseil de surveillance n'a pas souhaité instaurer de report ou cas de restitution.

S'agissant des avantages en nature, la politique de rémunération intègre la possibilité d'octroyer aux membres du directoire les avantages en

nature usuels (voiture de fonction, prise en charge des primes d'assurance chômage mandataire social, mise à disposition d'équipement type smartphone, tablettes, PC, etc.) ainsi que, pour les membres détachés à l'étranger ou expatriés, les avantages complémentaires usuels (logement de fonction, participation aux frais de déménagement et de scolarité des enfants, prise en charge de la prévoyance spécifique, etc.).

Sauf exception (telle que le fait que le mandataire social en bénéficiait dans un précédent emploi ou mandat), il n'est pas prévu la possibilité de mettre en place des régimes de retraite type « retraite chapeau ».

La politique de rémunération élaborée par le conseil de surveillance inclut la possibilité d'octroyer aux membres du directoire, au cas par cas et dans le respect des principes généraux mentionnés ci-dessus, des indemnités de départ ainsi que des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Concernant celles-ci, conformément aux dispositions du III de l'article R. 225-56-1 du Code de commerce, leur versement est exclu si le mandataire fait valoir ses droits à la retraite.

Le conseil de surveillance a également intégré la possibilité de mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des plan d'attribution gratuite d'actions qui comprendront, pour les mandataires sociaux éligibles, s'ils sont mis en place, une part incitative à moyen/long terme par l'inclusion de conditions de performance ainsi que de périodes d'acquisition et/ou de conservation.

De même, le conseil de surveillance a inclus dans la politique de rémunération la possibilité d'octroyer des rémunérations exceptionnelles aux mandataires sociaux dans les conditions suivantes :

- S'agissant des membres du directoire, en cas de réalisation d'opérations exceptionnelles (telles que croissance externe, signature de contrats significatifs, etc.), étant précisé que les rémunérations exceptionnelles ne pourront pas excéder 50% de la rémunération fixe et variable du membre concerné ;
- S'agissant des membres du conseil de surveillance, pour des missions qui leur seraient confiées par le conseil de surveillance dans le respect des dispositions de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Plus généralement en ce qui concerne les membres du conseil de surveillance, la politique de rémunération en vigueur est reconduite. Ainsi la répartition de la rémunération allouée

par l'assemblée générale ordinaire annuelle (correspondant aux anciens jetons de présence) est déterminée sur la base des critères suivants (voir également paragraphe 1.2 du présent rapport) :

- La rémunération tient compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et comporte une part variable,
- Les membres des comités ont droit à une rémunération supplémentaire,
- Le montant de la rémunération doit être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat,
- Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires (i.e. ceux dont la participation directe ou indirecte en capital ou en droits de vote est supérieure à 15 %), à l'exception de rémunération pour des missions exceptionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le conseil de surveillance a également décidé que le président et le vice-président du conseil de surveillance pourraient recevoir une rémunération au titre desdites fonctions.

La politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aux mandataires sociaux (membres du conseil de surveillance et membres du directoire) en fonction. Elle est également applicable aux nouveaux mandataires qui viendraient à être nommés entre deux assemblées générales.

Le conseil de surveillance se réserve le droit de déroger à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce si les trois conditions prévues par lesdites dispositions sont réunies :

Existence de circonstances exceptionnelles,
Limitation dans le temps de la dérogation,
Nécessité de garantir la pérennité de la Société ou du Groupe.

En cas de mise en œuvre d'une telle dérogation, celle-ci pourra porter sur tous les éléments de la politique de rémunération et le conseil de surveillance devra justifier cette dérogation.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 225-56-1 du Code de commerce, figurent ci-dessous les éléments requis pour chaque mandataire social :

Eléments listés au II de l'article R. 225-56-1

<p>Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et avantages de toute nature – Importance respective</p>	<p>Membres du directoire : Jean-Philippe Melet (président du directoire) : Jean-Philippe Melet ne reçoit aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle ni ne bénéficie d'aucun avantage de la part de la Société ou du Groupe (cf. paragraphe 6.1.2 du présent rapport). Guillaume Durieux (membre du directoire et directeur général) : Guillaume Durieux bénéficie d'une rémunération fixe annuelle et d'une rémunération variable déterminées conformément à la politique de rémunération. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée jusqu'à présent mais une telle rémunération pourrait lui être allouée dans les conditions décrites ci-dessus. Au titre des avantages en nature, il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social. (Voir paragraphe 3.2 pour les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.) Christophe Grignon : Christophe Grignon ne reçoit aucune rémunération de la part de la Société. Il est rémunéré au titre de son contrat de travail conclu avec la société Harbour Marine Systems Inc. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée jusqu'à présent mais une telle rémunération pourrait lui être allouée dans les conditions décrites ci-dessus. (Voir paragraphe 3.2 pour les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.) Olivier Rousselière : Olivier Rousselière ne reçoit aucune rémunération de la part de la Société ou du Groupe. Il est rémunéré au titre de son contrat de travail conclu avec la société Isis, société faisant partie de la chaîne de contrôle du Groupe. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée jusqu'à présent mais une telle rémunération pourrait lui être allouée dans les conditions décrites ci-dessus. (Voir paragraphe 3.2 pour les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.) Membres du conseil de surveillance : Robert Léon (président du conseil de surveillance), Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance) et Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance), en leur qualité de représentant d'actionnaires significatifs (cf. ci-dessus) ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance de la Société ni aucune autre rémunération de la part de la Société ou du Groupe. Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance) et Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance) reçoivent une rémunération (ancien jeton de présence) au titre de leur mandat dans les conditions précisées ci-dessus. (Voir paragraphe 1.4 pour les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.)</p>
<p>Rémunération en actions / périodes d'acquisition et/ou de conservation – Contribution de la rémunération en actions à la politique de rémunération</p>	<p>Aucun système de rémunération en action n'est actuellement en place au sein de la Société.</p>
<p>Période de report – Restitution de rémunération variable</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, le conseil de surveillance n'a pas inclus dans la politique de rémunération de période de report ou de possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.</p>
<p>Critères de nature financière et non financière conditionnant l'attribution des éléments de rémunération variable – Contribution de ces critères aux objectifs de la politique de rémunération</p>	<p>Membres du directoire : Voir ci-dessus. Membres du conseil de surveillance : Voir ci-dessus.</p>
<p>Durée du mandat, et le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de service – Période de préavis et conditions de révocation ou résiliation applicables</p>	<p>Membres du directoire : La durée du mandat de Jean-Philippe Melet, Guillaume Durieux, Christophe Grignon et Olivier Rousselière correspond à celle du directoire qui expirera en juin 2021. Ils sont révocables de leur mandat au sein du directoire dans les conditions prévues par la loi par l'assemblée générale ou le conseil de surveillance. Ils peuvent démissionner de leur mandat à tout moment. S'agissant du contrat de travail liant Christophe Grignon à la société Harbour Marine Systems Inc., celui-ci est à durée indéterminée et soumis au droit de l'Etat de Floride (USA). En ce qui concerne le contrat de travail conclu entre Olivier Rousselière et la société Isis, il a durée indéterminée. En cas de démission, le préavis applicable est de 3 mois. (Voir paragraphe 6.1.2 du présent rapport pour des informations concernant la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et JPM Consulting.) Membres du conseil de surveillance : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont révocables par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et peuvent démissionner à tout moment de leur mandat.</p>
<p>Caractéristiques principales et conditions de résiliation des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités de rupture ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies</p>	<p>Membres du directoire : A l'exception de Guillaume Durieux qui bénéficie d'une indemnité de rupture (correspondant à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant le départ de Guillaume Durieux) dans les conditions décrites au paragraphe 3.2.3.2 du présent rapport, aucun des autres membres du directoire ne bénéficie d'une telle indemnité (voir toutefois paragraphe 6.1.2 du présent rapport concernant les modalités de rupture de la convention de prestations de services conclues entre JPM Consulting et le GIE VIDELIO - Management). Aucun membre du directoire ne bénéficie d'engagements de retraite à prestations définies. Membres du conseil de surveillance : Aucun membre du conseil de surveillance ne bénéficie de la part de la Société ou du Groupe d'indemnités de rupture ou d'engagements de retraite à prestations définies.</p>
<p>Critères de performance auxquels est soumis le versement de l'indemnité de rupture</p>	<p>Le versement de l'indemnité de rupture allouée à Guillaume Durieux est soumis à l'atteinte du critère de performance décrit au paragraphe 3.2.3.2 du présent rapport.</p>

10.1.2 VOTE EX POST – INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les informations listées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (tel que modifié par l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) sont récapitulées ci-dessous pour chaque mandataire social (y compris ceux dont le mandat a pris fin ou ceux nommés au cours de l'exercice

écoulé). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 II, ils font l'objet d'une résolution globale au titre du 1er volet du vote ex post et de résolutions individuelles pour le président du conseil de surveillance et chacun des membres du directoire au titre du 2^{ème} volet du vote ex post, étant toutefois précisé que les éléments présentés ont été déterminés conformément à la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance mentionnée ci-dessus.

10.1.2.1 Membres du directoire

1. Jean-Philippe Melet, président du directoire depuis le 1^{er} octobre 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	Aucune, voir paragraphes 3.2 et 6.1.2 du présent rapport.
- Rémunération variable / critères	Idem.
- Rémunération exceptionnelle	Idem.
- Avantages de toute nature	Idem.
- Rémunération en titres de capital	Idem.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Voir paragraphes 3.2 et 6.1.2 du présent rapport.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Jean-Philippe Melet / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable, la Société n'employant aucun salarié.
Ratio niveau de rémunération de Jean-Philippe Melet / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

2. Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	190 000 €.
- Rémunération variable / critères	Pour l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable de Guillaume Durieux s'établit à 46 250 €, déterminé sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2019, à savoir : Critères quantitatifs (83 % du montant maximum) : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et Critères qualitatifs (17 % du montant maximum) : développement de l'esprit de groupe et discrétionnaire.
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Guillaume Durieux bénéficie d'un véhicule de fonction avec usage personnel et de la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social. Pour 2019, le montant de ces avantages est de 30 K€.
- Rémunération en titres de capital	Aucun système de rémunération en titre de capital n'est actuellement en place au sein de la Société.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Rémunération fixe : 80,4 % Rémunération variable : 19,6 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Voir paragraphe 3.2.3.2 du présent rapport pour une description détaillée des engagements pris au bénéfice de Guillaume Durieux. Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice 2019.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Guillaume Durieux / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable, la Société n'employant aucun salarié.
Ratio niveau de rémunération de Guillaume Durieux / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

3. Christophe Grignon, membre du directoire depuis le 1^{er} octobre 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	150 056 € ⁽¹⁾ (rémunération versée au titre de son contrat de travail avec Harbour Marine Systems Inc. – cf. paragraphe 3.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	120 581 € ⁽¹⁾ (rémunération versée due au titre de son contrat de travail avec Harbour Marine Systems Inc. – cf. paragraphe 3.2 du présent rapport).
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Néant.
- Rémunération en titres de capital	Aucun système de rémunération en titre de capital n'est actuellement en place au sein de la Société.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Rémunération fixe : 55,4 % Rémunération variable : 44,6 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Voir point 1 ci-dessus.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

(1) Sur la base du taux moyen de conversion USD/€ utilisé pour les comptes consolidés de l'exercice 2019, soit 0,893189.

4. Olivier Rousselière, membre du directoire depuis le 1^{er} octobre 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	172 € (rémunération versée au titre de son contrat de travail avec Isis - cf. paragraphe 3.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Néant.
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Olivier Rousselière bénéficie d'un véhicule de fonction avec usage personnel. Pour 2019, le montant de cet avantage est de 4 €.
- Rémunération en titres de capital	Aucun système de rémunération en titre de capital n'est actuellement en place au sein de la Société.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Rémunération fixe : 100 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

5. David Chouraqui, président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	0 € (cf. paragraphe 3.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Idem.
- Rémunération exceptionnelle	Idem.
- Avantages de toute nature	Idem.
- Rémunération en titres de capital	Aucun système de rémunération en titre de capital n'est actuellement en place au sein de la Société.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

6. Hervé de Galbert, membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	0 € (cf. paragraphe 3.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Idem.
- Rémunération exceptionnelle	Idem.
- Avantages de toute nature	Idem.
- Rémunération en titres de capital	Idem.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

7. Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	83 K€.
- Rémunération variable / critères	0 €.
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Pascal Zératès bénéficiait d'un véhicule de fonction avec usage personnel et de la prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social. Pour 2019, le montant de ces avantages est de 1 K€.
- Rémunération en titres de capital	Aucun système de rémunération en titre de capital n'est actuellement en place au sein de la Société.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Rémunération fixe : 100 %
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Voir paragraphe 3.2.5.1 ci-dessus pour une description détaillée des engagements pris au bénéfice de Pascal Zératès, étant rappelé qu'aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice 2019.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable, la Société n'employant aucun salarié.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Sans objet.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Sans objet.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

10.1.2.1 Membres du conseil de surveillance*1. Robert Léon, président du conseil de surveillance*

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	0 € (cf. paragraphe 1.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Idem.
- Rémunération exceptionnelle	Idem.
- Avantages de toute nature	Idem.
- Rémunération en titres de capital	Idem.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Non applicable, la Société n'employant aucun salarié.
Ratio niveau de rémunération de Christophe Grignon / rémunération médiane (ETP) des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Idem.
7. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne (ETP) des salariés de la Société et des 2 ratios ci-dessus au cours des 5 derniers exercices	Idem.
8. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
9. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
10. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
11. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

2. Emmanuel André, vice-président du conseil de surveillance

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	0 € (cf. paragraphe 1.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Néant.
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Néant.
- Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 22583 du Code de commerce	Sans objet.

3. Geneviève Giard, membre du conseil de surveillance

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	8.000 €.
- Rémunération variable / critères	1.000 € (jetons de présence supplémentaires)
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Néant.
- Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

4. Crozalog, membre du conseil de surveillance, représentée par Cécile Hulaud

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	0 € (cf. paragraphe 1.2 du présent rapport).
- Rémunération variable / critères	Néant.
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Néant.
- Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

5. Comir, membre du conseil de surveillance, représentée par Christian Haas

Informations listées au I de l'article L. 225-37-3	Montant versé ou attribué au titre de l'exercice 2019 / Commentaires
1. Rémunération totale	
- Rémunération fixe	4.000 €.
- Rémunération variable / critères	1.000 € (jetons de présence supplémentaires)
- Rémunération exceptionnelle	Néant.
- Avantages de toute nature	Néant.
- Rémunération en titres de capital	Néant.
2. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Sans objet.
3. Restitution de rémunération variable	Sans objet.
4. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Néant.
Engagements de retraite de retraite et autres avantages viagers	Néant.
5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Néant.
6. Respect de la politique de rémunération adoptée par la rémunération totale	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
7. Prise en compte du vote de l'assemblée générale prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce	Conforme aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 juin 2019.
8. Ecart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération	Aucun.
9. Application du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce	Sans objet.

10.2 Projets de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 I et II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 10.1.1 dudit rapport.

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225373 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 figurant au paragraphe 10.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Robert Léon, président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Robert Léon à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice

2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Philippe Melet, président du directoire au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Philippe Melet à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Christophe Grignon, membre du directoire au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christophe Grignon à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Olivier Rousselière, membre du directoire au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier Rousselière à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à David Chouraqui, ancien président du directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à David Chouraqui à raison de son mandat de président du directoire jusqu'au 30 septembre 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Hervé de Galbert, ancien membre du directoire et directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Hervé de Galbert à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général jusqu'au 15 mai 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Pascal Zératès, ancien membre du directoire et directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019 au titre de l'exercice 2019, tels que présentés au paragraphe 10.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

11

RÉSOLUTION RELATIVE AU MANDAT DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité d'audit, s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers et vous invite donc à voter en faveur de la résolution de renouvellement qui sera soumise à votre vote.

12

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce alinéa 6, le conseil de surveillance présente ci-dessous ses observations sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe du directoire, ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par le directoire.

Le conseil de surveillance a également procédé à la revue du document de référence et rapport financier annuel établi par le directoire, qui contient toutes les informations concernant ces comptes et les faits marquants de l'exercice.

Le conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler tant en ce qui concerne le document de référence et rapport financier annuel (qui comprend le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe établis par le directoire) que les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil de surveillance a également examiné l'ensemble des autres points à l'ordre du jour de l'assemblée et n'a pas non plus d'observation particulière à formuler les concernant.

En conséquence, le conseil de surveillance recommande aux actionnaires de voter en faveur de toutes les résolutions présentées par le directoire et le conseil de surveillance de la Société.

Le 31 mars 2020

Pour le conseil de surveillance,
Robert Léon,
Président du conseil de surveillance

ANNEXE 1 – EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU DIRECTOIRE

Titre III Conseil de surveillance

Article 10 – Composition du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Mission du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. À

toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

4 – Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil de surveillance est habilité à apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Article 12 – Organisation du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 – Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion

a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 - La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 - Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 - Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

Article 13 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

1 - L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 - Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au

président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 14 - Censeurs

1 - Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 - Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a allouée à ses membres.

Titre IV Directoire

Article 14 - Composition du directoire

1 - La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

2 - Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 - Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 - Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Article 15 - Organisation et fonctionnement du directoire

1 - Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 - Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 - Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 - Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 - Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 - Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux

sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 - Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

Article 16 - Pouvoirs et obligations du directoire

1 - Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 - Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 - Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 - Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

ANNEXE 2 – EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Titre VI Assemblées générales

Article 18 – Assemblées générales

1 - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 - Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme

mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 - Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 19 – Droit de vote

1 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 - Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

3 - Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 - L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel il se rapporte.

5 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propriétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

ANNEXE 3 - EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET AUX ACTIONS ET AUTRES TITRES FINANCIERS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ ET À L'AFFECTATION ET LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1. Modification du capital

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 830 714,90 euros. Il est divisé en 26 102 383 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Franchissement de seuils

Article 7 - Formes des titres - Identification des actionnaires - Franchissement de seuils

1 - Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 - La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 - Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3. Transmission des actions

Article 8 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

4. Droits et obligations attachés aux actions

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 19 - Droit de vote

1 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 - Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

5. Affectation et répartition des bénéfices

Article 21 - Affectation et répartition des bénéfices

1 - Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale peut prélever toutes sommes pour doter tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

2 - Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

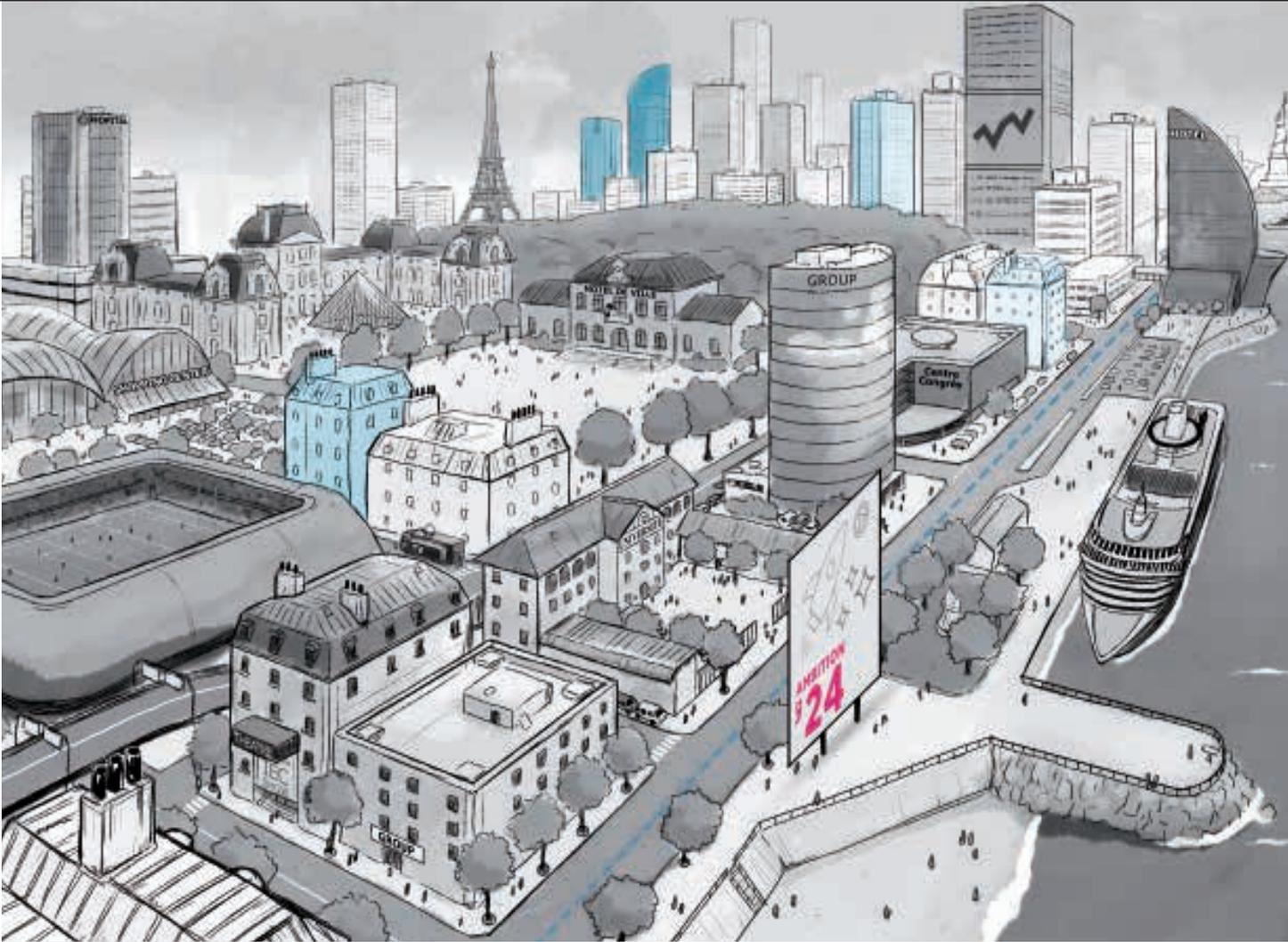
ANNEXE 3 – DÉLÉGATIONS CONFÉRÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au directoire en matière d'augmentation de capital ainsi que l'utilisation qui en a été faite par le directoire à la date du présent rapport.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le directoire
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2019	26 mois	15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2019	26 mois	15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 4112 II du Code monétaire et financier	26 juin 2019	26 mois	7 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription	26 juin 2019	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 juin 2019	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 juin 2019	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 juin 2019	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	26 juin 2019	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juin 2019	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	26 juin 2019	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

03

AUTRES INFORMATIONS



01

RENSEIGNEMENTS
COMPLÉMENTAIRES
SUR LA SOCIÉTÉ**1. Informations à caractère général****Raison sociale et nom commercial**

VIDELIO

Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500N602PJO4AK8K34. Son code NAF est le 671 C.

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

Siège social, forme juridique, législation applicable

- Siège social : 13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes
- Forme juridique : société anonyme à directeur et conseil de surveillance
- Législation régissant ses activités : droit français
- Pays dans lequel la Société est constituée : France
- Adresse et numéro de téléphone du lieu principal d'activité du Groupe :
141 avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers
Tél : +33 (0)1 46 88 28 28
- Site internet : www.videlio.com (avertissement : les informations figurant sur le site internet précité ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel).

Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

2. Dépendance

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

3. Position concurrentielle

Voir Chapitre 3 (« Autres informations »), paragraphe 04.

4. Investissements

4.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ DURANT CHAQUE EXERCICE DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Voir chapitre 2 (« Rapport financier et RSE »), section B (« Rapport de gestion et déclaration de performance extra-financière (RSE) »), paragraphe 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

4.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS OU POUR LESQUELS LES ORGANES DE DIRECTION ONT DÉJÀ PRIS DES ENGAGEMENTS FERMES ET MÉTHODE DE FINANCEMENT

Sans objet.

4.3 COENTREPRISES ET ENTREPRISES DANS LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DÉTIENT UNE PART DE CAPITAL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE OU DE SES RÉSULTATS

Sans objet.

4.4 QUESTION ENVIRONNEMENTALE POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Voir chapitre 2 (« Rapport financier et RSE »), section B (« Rapport de gestion et déclaration de performance extra-financière (RSE) »), paragraphe 7 du présent document d'enregistrement universel.

5. Contrats importants

Non applicable.

6. Contact

Gwénaëlle de Chambure
Directrice administrative et financière
141 avenue des Grésillons
92230 Gennevilliers
Tél : +33 (0)1 46 88 28 28
Email : gdechambure@videlio.com

7. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com) :

- Dernière version à jour de l'acte constitutif ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document d'enregistrement universel.

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kéroul Botmel - 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com).

8. Calendrier de publication 2020

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2019	3 avril 2020
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2020	15 mai 2020
Comptes consolidés et résultat du 1 ^{er} semestre 2020	30 septembre 2020
Chiffre d'affaire du 3 ^e trimestre 2020	13 novembre 2020

02

RESPONSABLES DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
ET DU CONTRÔLE DES COMPTES**1. Responsables du document d'enregistrement universel****1.1 IDENTITÉ DES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Le directoire de VIDELIO :

- Jean-Philippe Melet, président du directoire,
- Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général,
- Christophe Grignon, membre du directoire,
- Olivier Rousselière, membre du directoire.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 3 avril 2020

Pour le directoire
Jean-Philippe Melet
Président du directoire

2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RSM Paris

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)

26 rue Cambacérès
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Jean-Christophe Georghiou

(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Findinter

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)

26 rue Cambacérès
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

03

TABLES DE CONCORDANCE

1. Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document d'enregistrement universel et les rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2019	
		Chapitre / Section / Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	C3-02-1-1.1	231
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	C3-02-1-1.2	231
1.3	Informations concernant les experts	Sans objet	
1.4	Déclaration relative aux informations fournies par des tiers	Sans objet	
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	Dos de couverture	
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	C3-02-2	232
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet	
3.	Facteurs de risques		
3.1	Description des risques important propres à la Société et au Groupe	C2-SA-05	40
4.	Information concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	C3-01-1	229
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	C3-01-1	229
4.3	Date de constitution et durée de la Société	C3-01-1	229
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société, site web	C3-01-1	229
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	C1-01, 02, 03 et 04	7 à 15
5.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	
5.2	Principaux marchés	C1-04 et 06	11 et 19
5.3	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	C1-01 et 02	7 et 8
5.4	Stratégie et objectifs	C1-05 et 06	16 à 25
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	C3-01-2	229
5.6	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	C3-01-3	230
5.7	Investissements		
5.7.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	C3-01-4.1	230
5.7.2	Principaux investissements de la Société en cours ou pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthode de financement	C3-01-4.2	230
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles la Société détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	C3-01-4.3	230
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	C3-01-4.4 / C2-SA-07	230 / 57
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	C2-SA-03-3.1	35
6.2	Liste des filiales importantes de la Société et informations les concernant	C2-SA-03-3.2	36
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de la Société, ainsi que de sa situation durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière	C2-SA-02 et 07	28 et 57
7.1.2	Evolution future probable - Activités en matière de recherche et développement	C2-SA-04	38
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	C2-SA-02	28
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	C2-SA-02	28

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2019	
		Chapitre / Section / Paragraphe	Page
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	C2-SA-02-2.1.3 et 5.1.2.2	30 et 44
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	C2-SA-02-2.1.3	30
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société	C2-SA-02-2.1.3 et 5.1.2.2	30 et 44
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	C2-SA-02-2.1.3 et 5.1.2.2	30 et 44
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.7.2	Sans objet	
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire dans lequel la Société opère pouvant influencer de manière significative sur ses activités - Mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de la Société	C2-SA-02-5.1.3.1	47
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document - Changement significatif de performance financière survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document, ou déclaration négative appropriée.	C2-SA-02-4.1	38
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	C2-SA-02-4.1	38
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet	
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice publiée en cours - Le cas échéant, déclaration expliquant pourquoi elle n'est plus valable		
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation		
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou estimation du bénéfice a été élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et est conforme aux méthodes comptables de la Société		
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	C2-SC-01 et 03	164 et 178
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	C2-SC-05	197
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 12.1	C2-SC-01-1.2, 03-3.2 et 10	170, 181 et 203
13.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 12.1	C2-SC-01-1.2, 03-3.2 et 10	170, 181 et 203
14.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	C2-SC-01-1.1 et 03-3.1	164 et 178
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	C2-SC-06	198
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	C2-SC-02	176
14.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	C2-SC-04	196
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	Sans objet	
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	C2-SC-07	57
15.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	C2-SC-03-3.2.4	186
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2019	
		Chapitre / Section / Paragraphe	Page
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	C2-SA-06-6.1 et SC-08-8.3	53 et 200
16.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	C2-SA-06-6.1 et SC-08-8.3	53 et 200
16.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	C2-SA-06-6.1 et SC-08-8.3	53 et 200
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	C2-SA-08-8.9	202
17.	Transactions avec les parties liées		
17.1	Détail des transactions avec des parties liées conclues par la Société durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	C2-SA-08-8.5	94
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	C2-SB	144
18.1.2	Changement de date de référence comptable	Sans objet	
18.1.3	Normes comptables	C2-SB	146
18.1.4	Changement de référentiel comptable	Sans objet	
18.1.5	Informations à fournir en cas d'établissement de l'information financière selon des normes comptables nationales	Sans objet	
18.1.6	Etats financiers consolidés	C2-SB-01	102
18.1.7	Date des dernières informations financières	31 décembre 2019	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Rapport d'audit des informations financières annuelles historiques	C2-SB-02-4	139 et 160
18.3.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	C2-SA-08-8.5 et 8.6	94 et 98
18.3.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	
18.4	Informations financières pro forma		
18.4.1	Informations financières pro forma - Rapport des contrôleurs légaux	Sans objet	
18.5	Politique de distribution des dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividende ou déclaration négative appropriée	C2-SA-02-2.3	34
18.5.2	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	C2-SA-02-2.3	34
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		
18.6.1	Indication, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, de toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe, ou déclaration négative appropriée	C2-SA-02-2.1.4	32
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société		
18.7.1	Description de tout changement significatif du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou déclaration négative appropriée	C2-SA-04-4.1	38
19.	Informations complémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	C2-SA-06-6.2 et 6.3	54
19.1.2	Actions non représentatives du capital	C2-SA-06-6.4.5.3	56
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	C2-SA-06-6.4	55
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	C2-SA-06-6.4.5.1	56
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	C2-SA-06-6.4.5.1	56
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	C2-SA-06-6.4.5.1	56
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	C2-SA-06-6.1	53
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Objet social	C3-01-1	229
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	C2-SC-Annexe 3	224
19.2.3	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	C2-SC-08-8.2	200

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2019	
		Chapitre / Section / Paragraphe	Page
20. 20.1	Contrats importants Résumé des contrats importants auquel la Société ou tout autre membre du Groupe est partie, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement – Résumé de tout autre contrat souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	C3-01-5	230
21. 21.1	Documents disponibles Déclaration relative aux documents disponibles	C3-01-7	230

2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le présent document d'enregistrement universel contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ainsi que les informations et rapports visés à l'article 2229 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Section / paragraphe du document d'enregistrement universel 2019 / Page		
1	Attestation du responsable de document	C3-02-2-1.2	232
2	Rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	C2-SA	26
3	Etats financiers - comptes annuels 2019 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2019 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	C2-SB-02-3 C2-SB-02-4 C2-SB-01-3 C2-SB-01-4	145 160 102 139
4	Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	C2-SC	164

3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du rapport sur la gestion du groupe tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 233-16. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe	Paragraphe du chapitre 2, section A du document d'enregistrement universel 2019 (pages 26 à 100)
Situation, activité et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	01 et 02
Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice – Evolution prévisible et perspectives d'avenir	04-4.1 et 4.2
Activité en matière de recherche et développement	04-4.3.2
Succursales existantes	03-3.1.3
Prises de participation significatives ou prises de contrôle – Cession de filiales ou participations – Régularisation de participations croisées	03-3.3
Principaux actionnaires – Répartition du capital – Actions d'autocontrôle – Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les actions de la société	06
Etat de la participation des salariés au capital social	06-6.1.1

	Paragraphe du chapitre 2, section A du document d'enregistrement universel 2019 (pages 26 à 100)
Informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	02
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	02 et 07
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, de marché, de change ainsi qu'aux risques sur actions et autres instruments financiers, y compris l'utilisation des instruments financiers - Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	05-5.1 et 5.2
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production ou de gestion	05-5.3
Information sur les installations classées	Non applicable
Information sur le plan de vigilance	Non applicable
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
Déclaration de performance extra-financière - Information sociales, environnementales et sociétales	07
Obligations de conservation pour les dirigeants bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites	Sans objet
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Sans objet
Informations sur les programmes de rachat d'actions - Descriptif du programme de rachat d'actions 2019-2020 soumis à l'assemblée générale de juin 2020	06-6.4 et 08-8.3
Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	08-8.1
Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	02-2.3
Informations sur les prêts à moins de 2 ans consentis par la société, à titre accessoire de son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Sans objet
Dépenses et charges non déductibles visées à l'article 223 quater du Code général des impôts	02-2.2.1
Délais de paiement	08-8.2

4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document d'enregistrement universel comprend les informations requises par l'article L. 225 68 alinéa 6 dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Afin de faciliter la lecture dudit rapport, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

	Paragraphe de la section C du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 insérer (pages 164 à 227)
Informations requises dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et du comité d'audit - Missions de ces organes	01-1.1, 1.3, 1.4 et 2
Politique de diversité appliquée au sein du conseil de surveillance	01-1.1
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du directoire - Missions du directoire	03-3.1 et 3.3
Limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire	01-1.4 et 03-3.4
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise - Dispositions du Code écartées et explications	04
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par les mandataires sociaux	01-1.1.4 et 03-3.1.4
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	06
Description de la procédure mise en place par la société en application des dispositions de l'article L. 22587 et sa mise en œuvre	01-1.4

	Paragraphe de la section C du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 insérer (pages 164 à 227)
Informations requises dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au directoire dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite des délégations par le directoire	09
Observation du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe établis par le directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé	012
Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 225822 I du Code de commerce) :	010-10.1.1
1. Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux (article R. 225561 I du Code de commerce) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Manière dont elle respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société - Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, rôle des comités spécialisés - Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte - Méthode d'évaluation à appliquer pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions - Critère de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil de surveillance - En cas de modification de la politique de rémunération, description et explications de toutes les modifications substantielles, et de la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires - Modalités d'application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé - Le cas échéant, conditions procédurales en vertu desquelles des dérogations à la politique de rémunération peuvent être appliqués par le conseil de surveillance et éléments auxquels il peut être dérogé 	
Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 225822 I du Code de commerce) :	010-10.1.1
2. Eléments concernant chaque mandataire social (article R. 225561 II du Code de commerce) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et avantages de toute nature - Importance respective - Rémunération en actions / périodes d'acquisition et/ou de conservation - Contribution de la rémunération en actions à la politique de rémunération - Période de report - Restitution de rémunération variable - Critères de nature financière et non financière conditionnant l'attribution des éléments de rémunération variable - Contribution de ces critères aux objectifs de la politique de rémunération - Durée du mandat, et le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de service - Période de préavis et conditions de révocation ou résiliation applicables - Caractéristiques principales et conditions de résiliation des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités de rupture ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies - Critères de performance auxquels est soumis l'attribution des engagements et droits conditionnels et manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération 	
Informations listées à l'article L. 225373 du Code de commerce pour chaque mandataire social (y compris ceux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés) :	010-10.1.2
<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération totale et avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des Sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions - Proportion relative de la rémunération fixe et variable - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable - Engagement de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres engagements viagers ; modalités précises de détermination de ces engagements et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre - Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 - Pour le président du directoire et le directeur général, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux - Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués - Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 a été pris en compte - Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé - Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83 	
Projets de résolution du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relative à la politique de rémunération	010-10.2

5. Autres documents figurant dans le présent document d'enregistrement universel

Autres documents		Paragraphe du chapitre 2, section A du document d'enregistrement universel 2019
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	08-8.5 (page 96)
2	Rapport de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion du Groupe	08-8.6 (page 98)
3	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale annuelle 2020	08-8.4 (page 85)

04

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent document d'enregistrement universel, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

Sources

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Informations financières

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou **Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization** correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou **Earnings Before Interest and Taxes** correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 6 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent document d'enregistrement universel comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes). Le présent document de référence peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Concepteurs et directeurs de rédaction : Gwénaëlle de Chambure, Isabelle Paillard, Ambre Legroux, Delphine Pecqueux et Suzanne Gloaguen

Mise en page : BentoBox / Nicolas Martin

BELFORT

Centre d'Affaires
Bureautique Plus
1 Rue du 21 Novembre
90400 Danjoutin
Tél. : 06 77 02 07 62

BESANÇON

2 rue Albert Einstein
25000 Besançon
Tél. : 03 81 40 30 20

BORDEAUX

ZAC Jean Mermoz
25 avenue de la Forêt
33320 Eysines
Tél. : 05 56 49 16 55

CANNES

10 Allée Coli
06210 Mandelieu la Napoule
Tél. : 04 97 21 21 00

CLERMONT-FERRAND

19 rue du Pré Comtal
63100 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 16 23 70

GENNEVILLIERS - Paris

141 avenue des Grésillons
92230 Gennevilliers
Tél. : 01 46 88 28 28

LILLE

ZI de la Pilaterie
9A rue des Champs
59290 Wasquehal
Tél. : 03 20 61 71 71

LYON

42 rue Vaucanson
69150 Décines Charpieu
Tél. : 04 72 13 39 70

MARSEILLE

132 Avenue du vent des dames
ZI des Paluds
13400 Aubagne
Tél. : 04 42 32 03 93

MONTPELLIER

Ecoparc
305 Avenue de la Marjolaine
34130 Saint Aunes
Tél. : 04 99 13 69 20

NANTERRE - Paris

204 avenue Jules Quantin
92000 Nanterre
Tél. : 01 46 88 28 28

NANTES

3 rue Soweto - ZAC de la Lorie
44800 Saint Herblain
Tél. : 02 40 54 68 10

REIMS

17 Rue Robert Fulton
51100 Reims
Tél. : 03 26 85 63 63

RENNES

13/15 Rue Louis Kéroul Botmel
CS 76709
35067 Rennes Cedex

SAINT NAZAIRE

25-27 Rue Louis Breguet
44600 Saint nazaire

STRASBOURG

Parc d'activité de la porte Sud
Rue du Pont du Péage
67118 Geispolsheim
Tél. : 03 88 33 11 80

TOULOUSE

15 Rue Gaston Evrard
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 19 08 68

GUYANE

BP 395
60 rue Edjide Duchesne
97310 Kourou

HONG KONG

Suite 2-3, G/F, Grandtech
Centre, 8 On Ping Street,
Shatin, N.T., H.K.

MARGHERA - Italie

via Grazia Deledda 3
34079 Marghera

MONTFALCONE - Italie

Via Chico Mendes 4
34074 Montfalcone

STARANZO - Italie

via Grazia Deledda 3
34079 Staranzo

MIAMI - États-Unis

2011 NW 89 Place
FL 33172 Miami

The logo for videlio, featuring the word "videlio" in a lowercase, sans-serif font. The letter "o" is replaced by a red play button icon.